

Registre des délibérations 1792 - 1832

Séance du 16 décembre 1792 – L'an Premier de la république

- Proclamation de la nouvelle Municipalité selon le décret de la Convention Nationale du 19 septembre dernier :
- **François - Marie SERROT : Maire**
- **Jean De BOISY : Premier membre**
- **Philippe PICHARD : second membre**
- **François PIEDELEU : Procureur**
- **François De BOISY : Premier notable**
- **Louis Eustache DESPAUX : Curé - Second notable**
- **Pierre GODET : Troisième notable**
- **Philippe ROUZE : Quatrième notable**
- **Charles François FOURNIER : Cinquième notable**
- **Jean CORDIER : Sixième notable**

- Prestation de serment : « Etre fidèle à la nation, maintenir de tout mon pouvoir la Liberté et l'Egalité et de mourir à mon poste en la défendant »

Séance du 23 décembre 1792 (dimanche)

- Réquisition du procureur de la commune pour : « que l'ancienne municipalité remette, conformément à la loi du 19 octobre dernier toutes les pièces dépendantes de son administration, d'en dresser un inventaire sommaire et que dans les trois jour prescrits, elle remette aussy les comptes de sa gestion au Conseil Général de la Commune »

Séance du 26 décembre 1792

- Nomination « par la voye du scrutin » d'un officier public par qui seront tenus les registres des naissances, mariages et décès : Louis Eustache DESPAUX – second notable – élu par 9 voix.
- Choix du secrétaire greffier : La majorité des voix s'est portée en faveurs du citoyen Victor Thérèse LETELLIER « citoyen en ladite commune d'Enneri »
- Application du décret du 28 août dernier relatif « aux rétablissement des communes et des citoyens dont les propriétés et les droits dont ils ont été dépouillés par l'effet de la puissance féodale... La Municipalité prendroit provisoirement possession des places et autres biens dont la communauté a ou recouvrera la propriété. Lesquelles dites places et autres biens peuvent être plantés en arbres de quelque nature que ce soit sans préjudice aux droits que les citoyens de la commune pourroient y avoir acquit par titre ou par assésion conformément à la loi »

Séance du 30 décembre 1792

- La citoyenne Pauline Françoise de Paul CHARPENTIER épouse du citoyen Gaston de LEVIS « s'est présentée en personne en notre maison commune et nous a justifié de sa résidence pendant six mois, sans interruption, sur le territoire de la République dont elle nous a demandé acte dont nous lui avons octroyé. En outre ladite citoyenne nous a déclaré quel désiroit élire son domicile dans notre commune et y jouir du droit de citoyen conformément à la loi. De tout quoy nous lui avons donné acte »

Séance du 13 janvier 1793 – An deuxième de la République – (dimanche)

- Ont comparus :
 - François BOUCHE : père de Jean-Baptiste soldat volontaire nationaux
 - Jean BOURÊCHE : père de Jean-Jacques soldat dans la ligne et de Jean - Etienne soldat volontaire nationaux
 - La veuve Charles TUPIN : mère de Louis Auguste soldat volontaire nationaux
 - Christophe DUBRAY : père de Philippe soldat volontaire nationaux
 - La veuve Charles PARTOIS : son fils soldat volontaire nationaux et actuellement dans la cavalerie de ligne
 - Pierre BERTRAND : père d'Etienne soldat dans l'artillerie de ligne
« De tout quoy les pères et mères dénommés sidessus ont demandé acte a eux octroyé et ont signé avec nous »
- Ont comparus : Antoine de BOISY et Jean-Pierre AUBERT (ci devant maire de la commune) lequel nous déclare que le citoyen Antoine De BOISY « portier du citoyen LEVIS lui a fait sa déclaration le 20 juin 1792 qu'il se propose de ne plus vendre n'y faire aucun commerce de sa patente, laquelle déclaration a paru à la nouvelle Municipalité avoir été mise à exécution dequoy il en sera délivré un extrait sur papier timbré»

Séance du 15 janvier 1793 – An deux de la République (9 heures du matin)

- Prise de possession des terrains et places situés tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de la dite Commune conformément à la loi : « En conséquence nous nous sommes transportés à la place dite du Moutier revêtus de nos écharpes, étant arrivés nous avons ordonné au nommé Cristophe DUBRAY journalier, de nous élaguer quelques branches ce qu'il a fait. Mais comme l'ouvrier se mettoit en devoir de couper quelques branches, le citoyen Pierre François AUBERT, accompagné de sa femme et de ses deux fils, laquelle nous a demandé par quel ordre que nous venions prendre possession des dits arbres (qui sont au nombre de 10 ormes) attendu qu'il les réclame à l'instant. Nous lui avons fait lecture du décret qui nous hotorisoit et nous l'avons prié d'en prendre lui-même lecture ce qu'il a fait afin qu'il ne s'othorisoit par cause d'ignorance et pour toute réponse à notre égard, il s'est servi de termes injurieux et menaçants et grossiers quoique cependant nous lui avons dit préalablement d'apporter à la maison commune les titres qui pourroient lui en donner la propriété qu'alors la Municipalité ferai droit attendu que la possession que nous prenions en vertu de la loi n'étoit que provisoirement. A peine sortis de la place ledit AUBERT et ses enfants se sont munis d'une échelle et outils pour en faire entièrement l'élagage, ce qu'il a fait au même instant de tout quoy nous avons dressé le présent procès verbal

Ensuite nous nous sommes transportés à la place vague lieu dit chant coq où étant arrivé nous avons pris possession de deux ormes. En outre nous nous sommes transportés au lieu dit le cimetière aux ânes où nous avons pris possession de dix ormes et dix noyers et de suite à la place de la Croix dite de l'hôtel où étant arrivés nous avons pris possession de quatre vingt quatorze noyers et de suite à la place nommée de l'Herbette où étant arrivés nous avons pris possession de cinq ormes.

Ensuite au tournant du Pavé près de la sus dite place de l'herbette où nous avons pris possession d'une horne et ensuite à la place vis-à-vis de la maîtresse d'école où étant arrivés nous avons pris possession de deux ormes. Ensuite nous nous sommes transportés à la place dite de Lamare de la Forge où nous avons pris possession de trois ormes. Ensuite place dite Le Pereux où nous avons pris possession de trois ormes.

Ensuite nous nous sommes transportés à la place dite de Louville où nous avons pris possession de trois ormes. Et de suite sur le chemin de Livilliers à Ennery lieu dit Le Fossé à l'eau arrivée et avons pris possession de vingt trois harbres en différentes espèces. Et de suite sur le chemin de Livilliers à Ennery lieu dit Les Longrée nous avons pris possession de vingt trois arbres de différentes espèces.

Et de suite nous nous sommes transportés sur le chemin pavé situé dans l'intérieur du village où étant arrivés à l'extrémité du côté de Pontoise jusque et vis-à-vis de la maîtresse d'école tant à droite qu'à gauche dudit pavé nous avons pris possession de vingt quatre hormones debouts non compris un qui est abattu et restoit sur place.

Et de suite nous nous sommes transportés sur la même ligne dudit pavé où étant arrivé à l'extrémité du village du côté d'Erouville et jusqu'au bout dudit pavé nous avons pris possession de cent quatorze harbres de différentes espèces et de suite près de l'Avenue du ci-devant château d'Ennery, nous avons reconnu le long du mur du cimetière du côté du couchant vers le grand portail de l'église du côté de l'avenue six ormes plus vis-à-vis de la porte du presbytère nous avons aussi pris possession de cinq hormones.

Après nous nous sommes retirés dans notre maison communal à l'effet dans dressé le présent procès verbal »

Séance du 20 janvier 1793 – An deuxième de la République (dimanche)

- Suite à la prise de possession faite par la Municipalité le 15 de ce mois l'assemblée délibère sur la vente de plusieurs hormones plantés sur différentes places : La vente a commencée par l'Herbette « l'horne qui est placé vis-à-vis la pièce de vigne de la veuve MÉLON BOURESCHÉ du côté du pavé mis en prix par Philippe ROUZE à 20 LT. Le lot est adjugé au citoyen CAFFIN pour la somme de 20 Livres 10 Sols » Le citoyen CAFFIN doit abattre l'arbre et l'enlever dans le délai de 3 semaines
- Ensuite vente au même endroit vis-à-vis de la pièce d'Ollivier MAÎTRE, mis à prix 18 LT. La vente est adjugée au citoyen Philippe PICHARD pour la somme de trente Livres (enchères où ont participés : Philippe ROUZE – Cristophe DUBRAY – Pierre FOURNIER – Antoine CORDIER)
- Ensuite vente du 3^{ème} horne sis à côté de la maison LETULLE : Adjugée à Cristophe DUBRAY pour 30 livres (enchères : Antoine CORDIER – CAFFIN)
- Ensuite horne sis au tournant à pavé près de l'Herbette : Adjugée à CAFFIN pour 47 livres (enchères : Guillaume FOURNIER – Pierre FOURNIER – Pierre François TUPIN – Jacques LALIE – Pierre BERTRAND – François BOURESCHÉ)
- Ensuite horne situé près de la maîtresse d'école : Adjugée à François BOURESCHÉ pour 23 livres (enchères : GODET – CAFFIN – Jacques LALIE)

- Ensuite deux hormones situés lieu dit la place dite des Chants de Coqs : Adjugés à Pierre FOURNIER pour onze livres et dix sols (enchères : Cristophe DUBRAY – Pierre BERTRAND – Antoine CORDIER – François BOURESCHE)
- Envoi de l'état des personnes qui ont droit au secours de la République comme père et mère des citoyens soldats volontaires « qui sont à la défense de la Patrie » (aucun nom de cité)
- Demande au Directoire du District de Pontoise de s'occuper « incessamment de la demande relative au refus de l'ancienne municipalité de donner les comptes de sa gestion

Séance du 2 février 1793 – An deuxième de la République (samedi)

- La vente aux enchères des arbres se fera le 3 de ce mois.
- Le citoyen Victor LETELLIER est autorisé à numéroter « toutes les maisons des citoyens de la Commune d'Ennery, indistinctement pour le prix et somme de 12 Livres Toutes les maisons seront numérotées d'une façon bien voyante »
- Vente des bancs de la ci-devant fabrique de St Aubin d'Ennery et la place de la ci-devant Chapelle du ci-devant seigneur ainsy qu'aux places vacantes tant à droite qu'à gauche du cœur, ainsy que d'autres places qui se trouvent aussi vacantes dans l'intérieur de la ditte église => Seront vendues au plus offrant le 10 de ce mois

Séance du 3 février 1793 – l'An deuxième de la République (dimanche)

- Vente des arbres sis place de la Mare de la Forge : Adjudication à André CAFFIN pour 8 Livres (enchères : Jean de la MOTTE – Guillaume FOURNIER – Pierre GODET)
- Vente de deux arbres situés à la place joignant le terrain de Victor LETELLIER : Adjudication à François BOURESCHE pour 12 Livres (enchères : GODET)
- Arbres situés à la place dite Du Perreux joignant Germain BOURESCHE. Adjudication à François De BOISY pour 9 Livres et 5 sols (enchères GODET)
- Vente des arbres de la place dite de la Croix de Louville du côté de Nicolas BOURESCHE, adjugée à Philippe ROUZE pour 23 Livres et 24 Sols (enchères : François BOURESCHE – Pierre FOURNIER)
- Vente de l'horme qui est du côté de la porte de jardinier de M De LEVIS : adjugée à CAFFIN pour 22 Livres (enchères Nicolas BOURESCHE – LALIE)
- Vente de l'horme qui est du côté de la maison de Pierre DELACOUR : Adjugée à CAFFIN pour 27 Livres (enchères François PIEDELEU – Pierre BERTRAND – Cristophe DUBRAI- Pierre FOURNIER)

Séance du 9 février 1793 – l'an second de la République (samedi quatre heures et demi du soir)

- « Nous nous sommes transportés à la place publique dite Du Monthier plantée de 6 hormones et là nous avons remarqué, qu'aux mépris de la loi et malgré la prise de possession desdits arbres faite par la Commune le 15 janvier dernier , le citoyen Pierre François AUBERT ci-devant notaire – tabellion de la ci-devant justice d'Ennery, domicilié dans ladite Commune, s'est permis de déraciner cinq hormones dont trois étoient déjà transportés chez lui et deux tombés sur la place et que les citoyens Robert François AUBERT et Nicolas AUBERT, ses fils, Charles François PIEDELEU, son

gendre et Aubin MAÎTRE, journalier, étoient occupés à déraciner le sixième hormones au haut duquel étoit attaché une grosse corde de tout quoy nous nous sommes retirés dans la maison commune à l'effet de dresser la présent procès verbal »

Séance du 10 février 1793 – An second de la République (dimanche)

- « Par sa conduite le citoyen AUBERT a méprisé la réquisition qui lui était faite par le Corps Municipal de justifier de ses titres de propriétés relatives aux dits arbres, considérant en outre que cette manière d'agir est illégale et préjudiciables aux droits de la Commune, désirant maintenir l'ordre et le respect dus aux propriétés de laditte Commune, arrestait que ledit citoyen AUBERT seroit citer par un officier de justice devant le bureau de paix et de conciliation pour voir dire et déclarer ses prétentions à la propriété de laditte place et des dits arbres et dans le cas de non conciliation autoriser la Municipalité à se pourvoir au Directoire à l'effet d'être autorisé à poursuivre ledit AUBERT devant le tribunal

Séance du 13 février 1793 – An second de la république (mercredy)

- Le citoyen Jean PIEDELEU secrétaire de la Municipalité durant l'année 1792, demande que ses frais, 24 Livres soient données aux pauvres : « En conséquence, la Municipalité en témoigne sa reconnaissance de l'acte d'humanité que ledit citoyen PIEDELEU fait en leur faveur dedits pauvres »

Séance du 25 février 1793 – l'An second de la République

- Remise des comptes de l'ancienne Municipalité

Séance du 10 mars 1793 – An deux de la République

- Assemblé de tous les habitants de la Commune pour donner lecture de la lettre de l'administrateur du district de Pontoise en date du 9 de ce mois pour :
 - l'organisation de l'armée (décret de la Convention – 21-22 -24 et 25 février dernier)
 - pensions- retraites et traitements militaires
 - mode de recrutement des armées
- Pour Ennery d'après la base de la population et du nombre de volontaires déjà fourni, la nombre demandé pour servir aux armées et de 7 hommes

Séance du 11 mars 1793 – l'An deuxième de la République

- Séance de 8 heures du matin à 8 heures du soir pour recevoir les candidatures pour le recrutement aux armées : Personne ne s'est présenté

Séance du 12 mars 1793 – l'an second de la République

- De nouveau permanence de 8 heures du matin à 8 heures du soir pour la candidats aux armées : Personne ne s'est présenté

Séance du 13 mars 1793 – An deux de la République

- Idem : Toujours personne

Séance du 14 mars 1793 – l'An second de la République (jeudy)

- Toujours pour l'inscription aux armées : Se sont présentés :
 - Mélon DEBRACQUE âgé de 25 ans
 - Jean DOUVILLE âgé de 24 ans
- Convocation des jeunes citoyens ce jour pour « procéder sans désespérer au complément du contingent par tirage au sort :
 - Nombre de jeunes citoyens de 18 à 40 ans est de 36
 - 31 billets blancs et 5 noirs ont été mis dans un chapeau et ont été désignés
 - Gabriel DEBOISSY
 - Pierre Nicolas DELACOUR dont le père est tailleur d'habits Jean DEBOISSY dit Ragot
 - Jacques François BOURÊCHE
 - Mélon BOURÊCHE

Séance du 17 mars 1793 – An second de la République

- Etat des habits, vestes, culottes, uniformes qui existent dans la Commune et des fusils de guerre, sabres et gibernes qui proviennent soit des arcéneaux et salles d'armes de la République ou qui appartiennent soit à la Commune soit aux particuliers, ainsi que du nombre des chevaux de luxe :
 - Etat 1 : Jean DOUVILLE, volontaire nationale, est muni d'un habit veste et culotte uniformes et une paire de guêtre noire le tout aux frais de la Commune. Jacques François BOURÊCHE est muni d'un habit uniforme qui lui appartient
 - Etat 2 : Trois fusils de munition dont un en bonne état armé de sa baïonnette et de sa baguette de fer. Les deux autres sans baïonnette et sans baguette. Tous trois du même calibre. Lesquels fusils le citoyen DELEVIS les avoient acheté pour armer la garde nationale, il en a fait avec bien du zelle le sacrifice en faveur de sa Patrie et pour armer les braves défenseurs de la Liberté et de l'Egalité qui vont voler avec courage pour combattre les despotes.
 - Etat 3 : l n'y a aucun chevaux de luxe, excepté deux bidets dont un chez le citoyen André MICHAUX, fermier, et l'autre chez le citoyen LACOUR mais ces mêmes bidets sont occupé, la majeure partie de l'année, à l'agriculture

Séance du 18 mars 1793 – l'An second de la République

- «Est comparu devant nous le citoyen André Jacques ORIENT, natif de la Commune d'Auvers, canton de l'Isle Ada, âgé de 19 ans, taille 5 pieds 2 pouces et demi, le visage rond, les yeux bleus, la lèvre supérieure un peu élevée, le nez ordinaire, les cheveux châtain, sans aucun défaut de conformation, lequel citoyen nous a déclaré, en présence de son père qui a donné son consentement, qu'il venoit contracter l'engagement de servir librement et volontairement au lieu et place du citoyen Mélon BOURÊCHE tombé dans le tirage au sort le jeudy 14»
- Arbres sur le bord du chemin de « Nivillé à Enneri » lieu dit le « Fossé à l'eau » dont la Commune avait pris possession provisoirement : Le Conseil Général a délibéré que le citoyen LEVIS seroit réintégré dans sa possession des dits arbres. « Le citoyen LEVIS sera tenu, dans le plus bref délai, de les arracher et les faire exploiter et de suite en aplanir le terrain et de bien remplir les trous afin que ce même chemin puisse

être praticable comme étant un chemin publique et très fréquenté par les habitans de la ditte Commune »

Séance du 24 mars 1793 – l'An second de la République Françoise

- « Est comparu devant nous le citoyen Mêlon BOURÊCHE, tombé au tirage au sort, ce dernier nous a présenté le citoyen Jacques ORIOT. Sommé ledit ORIOT de nous déclarer s'il n'avoit point d'infirmité ce dernier nous a répondu qu'il n'avoit aucun défaut de conformation et que tout son désir étoit de voler avec zelle et courage, comme un bon républicain, à la défense de la Patrie. De tout quoy avons dressé le présent procès verbal »

Séance du 2 avril 1793 – l'An second de la République Française

- « Est comparu devant nous le citoyen Nicolas Alexandre HUGAUT, habitant la Commune de Jouit le Compte hameau de Parmain canton de l'Isle Adam, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds trois pouces, cheveux et sourcille châtain, visage blanc et plain, gravé et marqué de petite vérolle, ayant une brûlure au bras droit, sans aucun défaut de conformation, lequel citoyen HUGAUT nous a déclaré qu'il venoit contacter l'engagement de servir librement et volontairement au lieu et place du citoyen Gabriel DEBOISSY tombé au sort le 14 février dernier »(à noter il s'agi en réalité du 14 mars)
- Certificat de résidence valable 3 mois : Au citoyen Pierre François AUBERT, « âgé de 65 ans, cultivateur, taille de 5 pieds et 3 pouces, cheveux et sourcille gris, les yeux renfoncés, le front haut, le visage un peu maigre ayant un peu de couleur qu'il réside dans la commune sans interruption depuis le jour de sa naissance »
- « Est comparu devant nous le citoyen Pierre Clément GUILLOT, domicilié dans le Commune de Dampierre , département de la Creuse, district de Dora, actuellement résidant dans notre Commune chez le citoyen LEVIS » donnons acte de sa déclaration

Séance du 21 avril 1793 – An second de la République Française

- « Est comparu devant nous le citoyen Jean BOURECHE, natif de laditte Commune, domicilié à Paris et le fait certifier par la carte de citoyen qu'il nous a présenté de la section des gardes françoise à Paris, rue du coq, ledit citoyen nous a déclaré qu'il désiroit élire son domicile dans notre Commune et y jouire des droits de citoyen »

Séance du 24 avril 1793 – l'An deuxième de la République

- Certificat au citoyen Gaston Pierre Marc LEVIS et à la citoyenne Pauline Françoise Depaul CHARPENTIER, femme du citoyen LEVIS : « Ledit citoyen ne peut être réputé émigré et en conséquence il sera réintégré dans tous ses biens meubles et immeubles »
- Certificat de résidence délivré au citoyen LEVIS Gaston âgé de 29 ans, taille 5 pieds 2 pouces, cheveux et soucilles châtains, les yeux bleus, nez ordinaire, bouche grande, manton rond et saillant, le frond grand, le visage ovalle, propriétaire, demeurant actuellement audit lieu d'Enneri, dans sa maison et qu'il y a résidé sans interruption depuis le 17 février jusqu'au 20 mars de la présente année »

Séance du 28 avril 1793 – L'an 2^{ème} de la République Française

- Imposition en présence de la population lecture du procès verbal d'expertise et d'évaluation de tout le territoire de la Commune, divisé en huit sections et réduit en dix classes : « Vous verrez citoyens administrateurs que la Municipalité a augmenté l'évaluation du territoire de cinq livres par arpent en sus du prix évalué en quatre vingt onze par l'ancienne Municipalité. Nous avons en outre fait de nouveau l'expertise de toutes les maison et habitations lesquelles ont été évaluées sur une base uniforme à la somme de mil livres trois sols le quard déduit comme il est démontré sur le tableau. Vous verrez ausy que nous avons compris la dixième les champarts avoisinage droits féodaux en denier de sence. Considérant que l'imposition foncière et mobilière doivent être proportionnés à la nature et qualité des terrains et qu'alors chaque propriétaire contribuable étant imposé à une juste proportion de son revenu net aux termes de la loi, sera dans le cas de payer sa cotisation aussitot qu'on le lui demandera ce qui fera éviter une infinité de réclamation qui font perdre un temps précieux aux corps administratifs ».

Séance du 5 may 1793 – l'An deuxième de la République

- De nouveau examen des pièces présentées par le citoyen Pierre François AUBERT : « Ci devant tabellion de la ci devante haute et moyenne justice de la ci devante prévauté d'Enneri concernant la place vague et les ormes dont il s'est indûment emparés, n'y a rien trouvé qui lui donne la propriété. C'est pourquoi le Conseil Général autorise la Commune et son procureur à suivre l'instance qu'elle a formée contre ledit AUBERT par exploit du 16 février dernier enregistré le 19 jusqu'à jugement définitif par le ministère du citoyen DUJARDIN avoué »
- Le garde champêtre Antoine CORDIER di BOURDIN a trouvé un coutre (couteau situé en avant du soc de la charrue qui fend la terre verticalement) dans une pièce de terre. Le citoyen François PIEDELEU a réclamé ce coutre et il a été condamné à la somme d'une livre et dix sols qui sera distribuée aux pauvres de la Commune.

Séance du 9 mai 1793 – l'An deuxième de la République

- Réquisitoire du procureur relatif à la prise de possession faite le 15 janvier dernier : « des ormes plantés sur le bord du terrain des citoyens Pierre BERTRAND et Nicolas LACOUR, lesdits ormes plantés par la puissance féodale. Arrête que les citoyen Pierre BERTRAND et Nicolas LACOUR et la veuve BOURËCHE dy la Canne pouvoient disposer desdits arbres »

Séance du 12 mai 1793 – l'AN deuxième de la République

- Arrêté de visite domiciliaires à faire : « chez les citoyens qui auraient négligé de faire leur déclaration ou qui seroient soupçonnées d'en avoir fait de fausses, le tout conformément à la loi du 4 de ce mois relatif aux subsistances et en exécution de l'article premier et quatre de la présente loi »
- Contribution foncière et mobilliaire : Avons proposé au rabais de 6 deniers par livres, remis à huitaine pou une seconde adjudication

Séance du 15 mai 1793 – l'An 2^{ème} de la République Française (à midi)

- Contingent à fournir par les citoyens des deux compagnies de la garde nationale de la dite Commune, depuis l'âge de 17 jusqu'à 50 ans accomplis pour le recrutement de l'armée de la Vendée : Le nombre des hommes et des garçons 105 personnes

Séance du 23 mai 1793 – l'an deuxième de la République

- Recensement des greniers et farines qui pourroient se trouver chez les propriétaires fermiers et cultivateurs – loi du 4 de ce mois relative aux subsistances : « Nous nous sommes transportés ce jourd'hui à deux heures de l'après midi chez tous les propriétaires, fermiers et cultivateurs à l'effet de procéder au recensement desdits grains et farines. Nous avons trouvé qu'il y avoient deux cents septiers (orthographe normale setier) de bled à vendre ce qui produit 20 septiers à vendre par chaque samedi jour du marché du chef lieu de district. Nous avons requis lesdits propriétaires de grains de les porter aux marchés du district sans qu'ils puissent faire l'envoi directement aux halles et marchés situés hors de l'arrondissement du district sous peines de confiscation»

Séance du 24 mai 1793 – l'an deuxième de la République Française

- Refus formel des citoyens CAFFIN fermier et LACOUR aussy fermier de livrer du grain : Envoi des procès verbaux d'infraction au directoire du district de Pontoise

Séance du 26 mai 1793 – l'An 2^{ème} de la République Française (dimanche)

- Arrêté relatif « aux fusils de chasse qu'il leurs ont été enlevée par la puissance féodale et nuitamment sans au préalable que les agents, soi disant porteur d'ordre du ci devant seigneur n'ayent été munis d'ordre du pouvoir exécutif. En conséquence et contre tout droit des gens, ils se sont permis d'enlever les fusils aux citoyens François PIEDELEU, Jean DEBOISSY et Antoine PRUDHOMME lesquels citoyens nous ont toujours été connus pour d'honnêtes citoyens et paisibles. Laditte prise d'arme a été faite à domicile les 5 et 7 février 1778. Les citoyens seront autorisés à prendre chacun un fusil pour leur propre sureté et défense. Des fusils de chasse déposés à la maison commune. En conséquence et faisant droit sur les réclamations nous avons remis audits citoyens PIEDELEU, DEBOISSY et PRUDHOMME à chacun un desdits fusils à la charge par eux de les présenter aussitôt que le citoyen LEVIS sera de retour, lequel citoyen LEVIS sera réquis de déterminer définitivement cette affaire »
- Adjudication définitive suite aux enchères pour rabais : « La perception des deniers de la contribution foncière pour l'année 1792 au citoyen Jean PIEDELEU à raison de 6 deniers pour livre du montant de laditte contribution »
- Autorisation de vente et d'arrachage d'arbres des laces vagues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune :
 - 21 au lieu dit « les longnées »
 - 7 situés à l'angle de la place vague à l'extrémité de la Commune du côté d'Erouville
- La vente sera versée dans la caisse du trésorier de la Commune

Séance du 29 mai 1793 – l'An 2^{ème} de la République Française

- Contingent pour le recrutement de l'armée de Vendée : Deux hommes et 10 sols par arpens qui seront partagés à parts égales entre les citoyens volontaires pour l'armée de Vendée
- Les citoyens François BOUCHE et Pierre TUPIN dit Petit Pierre sont chargés de la collecte

Séance du 30 mai 1793 – l'an deuxième de la République Française

- Le citoyen André MICHAUX, fermier, a donné 80 livres pour les volontaires de l'armée de Vendée

Séance du 4 juin 1793 – l'An second de la République Française

- « Nous avons été instruit par la voye publique que la nuit dernière, vers les cinq heures, que des mal intentionnés, ennemis de l'ordre et de la liberté, s'étoient permis de scier l'arbre de la liberté » : un Procès verbal est dressé après avoir constaté les dégâts sur place
 - Certificat de résidence à :
 - Pierre LAUNE – maître d'école
 - François BOURESCHE
 - Jean PIEDELEU
 - François MAÎTRE
 - François BOUCHE
 - Jean BOUCHE
 - Antoine TUPIN
 - Antoine CORDIER
- Tous vigneron
- Pierre François BOURÊCHE – 53 ans, propriétaire concierge de la maison du citoyen LEVIS, capitaine commandant de la 1^{ère} compagnie de la garde nationale, taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils châains, yeux bleus, front bas,, le nez aquilin, la bouche ordinaire, le menton rond et saillant, le visage ovale
 - Jean LAMBINET – 79 ans, ci-devant maître perruquier à Paris, taille 5 pieds 3 pucés, cheveux et sourcils bruns, yeux gris, front bas et découvert, le nez aquillin, la bouche moyenne, le menton bas et saillant, le visage ovale, demeure actuellement à Enneri dans la maison du citoyen LEVIS

Séance du 14 juin 1793 – l'An deuxième de la République Française

- Le Directoire du district de Pontoise se charge de l'enquête pour l'arbre de la liberté qui a été scié Il désigne l'un de ses membres pour « se transporter à laditte commune pour y prendre toutes les informations et y recevoir les déclarations qu'il jugera à propos de faire pour parvenir à découvrir les auteurs du forfait et par là tâcher d'effacer une tâche s'y honteuse aux yeux des honnêtes citoyens et dont la grande majorité est profondément affligée d'un pareil attentat à la liberté »

Séance du 16 juin 1793 – l’an deuxième de la République Française

- Certification d’une pièce de terre pour l’imposition de 1792 (terrain de la ci-devant Fabrique d’Enneri) : Pièce de 2 arpans sur le territoire d’Hérouville et 77 perches sur celui de Livilliers

Séance du 27 juin – l’An deuxième de la République Française

- Replantation d’un arbre de la fraternité « le lundy 24 du présent, à l’issue de la grande messe, en présence des 2 compagnies de la Garde Nationale en arme sous les ordres de leur chefs et au son de la cloche et du tambour, à la place publique, aux cris de vive la nation, vive la Nation, vive la République, les jeunes citoyennes chantaient l’hime des Marseillois avec une joye inexprimable en criant à haute voix ça ira, vivre libre ou mourir, plus d’esclavage pour les vrai républicains. Au moment où l’arbre était presque planté, le nommé André CAFFIN, fermier et habitant dans laditte commune, est venu pour troubler l’ordre et l’union et la bonne harmonie. Le maire a sommé ledit citoyens de se retirer et voyant qu’il persistoit à requis la garde nationale de se saisir du malveillant et de le renfermer aux corps de garde le citoyen maire se voyant insulté et frappé par le mauvais citoyen criat par trois fois force à la loi. On parvint à le renfermer avec peine pour environ quatre minutes aux corps de garde » : Ledit CAFFIN sera condamné à une amende de 30 livres qui seront distribués aux pauvres citoyens
- Certificats de résidences à :
 - Pierre François BOURESCHE, cultivateur
 - Pierre François TUPPIN, cultivateur
 - Antoine DEBOISSY, cultivateur
 - Jean LAMBINET
 - Louis Eustache DESPAUX, curé fonctionnaire public
- Donation du Sieur TUPPIN à l’hôpital de la trinité de 20 000 livres « à la charge de 2 000 L de pension pendant sa vie et du jour de son décès de faire payer par chacun 120 L à un prêtre par lui nommé de son vivant et ensuite par l’un des ses parents le plus proche, qui célébrera quatre messes par chaque semaine à une chapelle que le di Sieur TUPPIN à fait construire au village d’Enneri »

Séance du 21 juillet 1793 – l’An deuxième de la République Française

- Vote des habitants sur la constitution : 110 votants (totalité des citoyens actifs - sic) – 108 « ont voté d’une voix unanime et par applaudissements pour l’acceptation et 2 ne se sont pas présentés »

Séance du 24 juillet 1793 – l’An deuxième de la République Française Une et indivisible

- Pièce de la Fabrique de 2 arpans 77 perches : demande au Directoire la réduction d’un double emploi au niveau de l’imposition

Séance du 1^{er} septembre 1793 – l’an 2^{ème} de la République Française Une et indivisible

- Désignation à la demande du directoire de 2 commissaires « pour faire conjointement avec deux citoyens de la commune de Mézières un nouvelle expertise du territoire de

Livilliers et des maisons » : Sont désignés François-Marie SERROT et François PIEDELEU

- Certificat de résidence à Nicole PICHARD

Séance du 11 septembre 1793 – l'an 2^{ème} de la République Française Une et indivisible

- Recensement des grains provenant de la dernière récolte, mais aussi ceux de toutes nature et farine existante encore de l'ancienne et de l'autre un dénombrement général des habitants de la commune

Séance du 15 septembre 1793 – l'An deuxième de la République Française Une et indivisible

- Le citoyen Pierre de LAUNE, maître d'école et clerc de ladite Commune, demande une augmentation de salaire : 100 livres chaque année en sus des 200 livres accordées antérieurement à partir du 24 juin dernier

Séance du 29 septembre 1793 – l'An deuxième de la République Française Une et indivisible

- Certificat de résidence à Louis Eustache DESPAUX curé
- Certificat de civisme à François Marie SERROT « Il s'est montré dans toutes les circonstances passées et présentes comme un bon citoyen et qu'il a manifesté et manifeste dans ses fonctions le plus grand zèle pour l'exécution de la Loi. Enfin que sa conduite et ses opinions sur le nouvel ordre des choses sont celles d'un vrai républicain »

Séance du 1^{er} octobre 1793 – l'An 2^{ème} de la République Française Une et indivisible

- Accord pour réduire l'imposition du citoyen SERROT
- Certificat de civisme à François PIEDELEU Procureur de la Commune
- Fabrique d'Ennery : Pouvoirs aux citoyens JOURDIN et BRISON « pour recevoir de tous caissiers et trésoriers et payeurs desquels appartiendra les dits arrérages des rentes perpétuelles appartenant à la dite ci-devant Fabrique et originellement sur les aides et gabelle de donner tous reçus et quittances valables lesquels seront alloués dans leurs comptes.»

Séance du 8 octobre 1793 – l'An deuxième de la République Française Une et indivisible (mardy)

- Démolition du Mausolée placé dans l'une des chapelles de l'église et transporté dans un appartement du ci-devant château sous la garde du citoyen Pierre François BOURÊCHE gardien du château (Il s'agit du mausolée de Victor-Thérèse CHARPENTIER – voir histoire d'Ennery de Y BORGES p.99)

Séance du 12 octobre 1793 – l'An deuxième de la République Française Une et indivisible (samedy)

- Rabais pour la contribution foncières : 6 deniers par Livre

Séance du 5^{ème} jour de la 3^{ème} décade du 1^{er} du mois de l'An deuxième de la République Française Une et indivisible

- Cloches Loi du 23 juillet dernier : « Il ne sera laissé qu'une cloche dans chaque paroisse que toutes les autres seront mises à la disposition du Conseil Exécutif qui sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines dans le délai d'un mois pour y être fondue en canon, à la descente de 3 cloches après avoir réservée celle où frappe le marteau de l'horloge pour être les dites trois cloches transportées au District de Pontoise »
- Certificat de résidence :
 - Antoine De Boissy cultivateur
 - Clément GUILLOT, conducteur de bâtiment, natif de Laval

Séance du 7^{ème} jour de la 1^{ère} décade du 2^{ème} mois de l'An second de la République Française Une et indivisible

- « En exécution de la loi portant extinction de toutes les marques distinctifs de l'ancien régime, avons procédé à l'enlèvement du corps et de la bierre en plomb du ci-devant chevalier DALESSOT, inhumé dans un caveau fabriqué dans le cœur de l'église et l'avons fait retirer dedans ladite bierre de plomb et ensuite fait enterrer ledit corps dans le cimetièrre et de suite avons fait apporter et déposer à la maison commune le plomb provenant de ladite bierre pour ensuite être transporté au Directoire du District de Pontoise pour être convertie en balle pour la défense de la Patrie »

Séance du 10^{ème} jour de la 1^{ère} décade du 2^{ème} mois de l'An deuxième de la République Françoise Une et indivisible (31 octobre 1793)

- Proclamation officielle à la population rassemblée dans l'église, lecture :
 1. Extrait du bulletin de la Convention Nationale
 - Article 1 : Les anciens marchés existants avant 1789 sont maintenus dans leur arrondissement respectif
 - Article 2 : La municipalité du chef lieu du marché fournira un tableau de toutes les communes qui sont dans l'usage de le fréquenter et de le faire parvenir aux administrations des différents districts dont elles peuvent dépendre
 - Article 3 : La municipalité du chef lieu du marché est chargé de surveiller à l'approvisionnement constant de son marché, elle fera parvenir les indications et les demandes à cet égard à l'administration de son district
 - Article 4 : L'administration du District est tenue, sous sa responsabilité, de faire droit sur le champ aux indications de la municipalité du chef lieu du marché et de faire les réquisitions nécessaires à toutes les communes inscrites sur le tableau du marché même qu'elles soient situées dans d'autres districts ou départements
 - Article 5 : Il est défendu de former aucun nouveau marché pour les grains et denrées autres que ceux maintenus par l'article premier jusqu'à ce qu'il en ait été autrement

ordonné par la Convention Nationale, toutes loix contraires à ces dispositions demeurant sans effet

2. Extrait du registre des délibérations du Directoire du District de Versailles

- Article 1 : Dans les 24 heures du présent, il sera dressé dans chaque commune un état nominatif des personnes conduisant habituellement au marché des denrées de première nécessité telle que légume, fruit, litage, boeure, œufs, fromage, volaille et autre de cette nature. Cet état contiendra le nom du marchand, la nature de la marchandise qu'il a coutume de conduire au marché, le lieu du marché et le nombre de voiage qu'il fesoit par semaine
- Article 2 : Aussitôt que cette état sera dressé, il sera transcrit à l'administration pour en faire un tableau général
- Article 3 : Il est enjoint à tous ceux qui seront dénommé dans cet état de continuer le commerce et le transport des marchandises qu'il trafiquent dans les divers marchés ainsi et de même qu'ils fesoient avant la publication de la taxe sur les denrées, il est pareillement enjoint aux fermiers et maréchés et autres possesseurs de première main de continuer leur vente aux détaillants et aux particuliers
- Article 4 : Le Conseil Général déclare suspect tous ceux qui se refuseront d'apporter aux marchés ou de vendre contre lesquels aura été faite une déclaration par devant les Comités Révolutionnaires des communes ou à leur défaut devant les municipalités par deux citoyens ou citoyennes non entâchés d'aristocratie, de mœurs pur et d'un patriotisme reconnu, les déclarations seront signées ou contiendront les déclarations de ne sçavoir signé
- Article 5 : L'arrestation des personnes déclarées suspectes de la manière indiquée se fera dans le jour de la réception de la déclaration par les Comités ou municipalités qui l'auront reçue. L'un et l'autre sera responsable du défaut d'exécution et encourera la même peine que les gens suspects
- Article 6 : Toute force armée est à la disposition des Comités ou Municipalités, il est enjoint à tout commandant d'obéir aux ordres qui leur seront donnés et ce sous leur responsabilité
- Article 7 : Pour assurer l'exécution du présent, il sera formé quatre compagnies de Sans Culottes de 100 hommes chacune, armés de fusils de chasse et pistolés et piques. Elle sera appuyée par 50 hommes de cavallerie et plus s'il est possible. Cette force armée se divisera suivant les besoins et les circonstances, chaque peloton sera accompagné de 2 commissaires civils pris dans le sein des Sociétés Populaires
- Article 8 : Partout où le présent n'aura pas été exécuté, les commissaires mettront en état d'arrestation tous ceux qui auront refusés d'exécuter la présente consigne, les magistrats qui auront négligés de la faire exécuter ils seront conduits à la maison de détention de Versailles
- Article 9 : Les commissaires civils précéderont la force armée, ils feront toutes réquisitions soit pour le transport au marché, soit de la force armée du lieu. Les Sans Culottes et la cavallerie ne seront appelés que quand les autres moyens seront épuisés
- Article 10 : Le Département est invité de mettre à disposition du District une somme de 10 000 Lt pour les frais qu'occasionneront la force armée et les commissaires civils, il est invité à faire supporter les frais par tous ceux qui seront déclarés suspects dans la proportion de leur délit
- Article 11 : Le Présent sera imprimé, publié, affiché et envoyé à toutes les Communes extraordinairement au Département et aux représentants du peuple de Versailles

3. Extraits du registre des délibérations du Conseil Général du Département de Seine et Oise

- Article 1 : Chaque cultivateur ou fermier est requis d'avoir continuellement en activité quatre batteurs par charrue, soit dans les airs actuels, soit dans tous autres locaux qu'il sera tenu de disposer sur le champ à cet effet en cas de refus ou contrevention d'être puni de la confiscation de ses grains excédant sa consommation, d'être traité comme ennemi public et d'être mis en arrestation
- Article 2 : Les municipalités sont déclarées personnellement responsables de l'exécution des dispositions sy dessus, elles vérifieront chaque jour sy les fermiers cultivateurs de leur commune ont le nombre de batteurs ordonné et constateront leur activité en mesurant le produit des grains battus qui doit être aux moins de quatre septiers par jour et par charrue
- Article 3 : Un commissaire ambulan nommé par les districts dans chaque canton surveillera les municipalités partout où il ne trouvera pas le nombre de batteurs requis en établira aux frais des officiers municipaux qui seront en outre déclaré suspect et traité comme tels
- Article 4 : Les commissaires de district, pour assurer l'exercice des pouvoirs qui leur sont confiés requièreront le concours de la force armée révolutionnaire dans les districts où il s'en trouvent et dans les autres il y sera suppléé par une réquisition faite aux sans culottes
- Article 5 : La force armée sera indemnisée aux frais des fermiers cultivateurs ou officiers municipaux qui seront en contravention
- Article 6 : Les commissaires de district sont en outre spécialement chargés de procurer par les mêmes moyens de réquisition appropriée de la défense armée l'approvisionnement des marchés en beurre, volaille, œuf, fruit et légumes par les communes qui sont dans l'usage de le faire. Le Conseil Général homologuant à cet effet la délibération du district de Versailles du 5^{ème} jour de la 1^{ère} décade de ce mois et la déclarant commune à tous les district du ressort où elle sera exécuté selon sa forme et sa teneur
- Article 7 : Les administrations du District sont également requises sous la responsabilité individuelle de chacun de leur membres de tenir sévèrement la main à l'exécution du présent arrêté
- Article 8 : Les commissaires permanens du Département visitant les Districts leur rendront compte chaque jour des diligences faites par les administrations de district, en cas de négligence les administrateurs et procureur syndic seront déclarés suspect et traités comme tel
- Article 9 : Le présent arrêté ainsy que les délibérations du District de Versailles sus énoncé seront portés aux neuf districts par des commissaires pris dans le sein de l'administration qui, en présence des Conseils Généraux du District et de la commune du Comité de surveillance et de la société populaire extraordinairement convoquée, anoncerons que l'exécution en est confiée au zelle et à la responsabilité des uns et sous la surveillance des autres et aux patriotisme de tous. Le seront de suite publier au son du tambour et sollennellement par tous les corps dans toutes les places, carefours, en faisant partout aux républicains d'y mettre le succès des mesures ordonnées par l'administration sous la garantie de leur volonté et de leur énergie
- Article 10 : La publication se fera immédiatement et de la même manière dans les communes par les commissaires de district qui leur exprimerons vivement les devoirs de la fraternité, la nécessité de prévenir la disette, même aux dépens des réserves pour

l'avenir, enfin les promesses certaines de la Convention et les soins du gouvernement pour assurer les subsistances de toute la République

- Article 11 : Sera le présent soumis à la confirmation des représentants du peuple députés dans le département , imprimé et affiché dans toutes les municipalités avec toutes les délibérations du District de Versailles, envoyé au Conseil exécutif provisoire et à la Convention Nationale et remis au citoyen HOUDOU, chargé de l'exécution du présent avec le citoyen PELLE dans le district de Pontoise
4. Arrêté des représentants du peuple, députés dans le Département de Seine et Oise

L'aristocratie mercantile a senti le foyer vengeur de la Loi et ses efforts pour faire naître une famine factice ont été et seront aisément déjouée par la surveillance des autorités constitués elle cherche aujourd'hui à tourmenter la société en empêchant la circulation et la vente des œufs, beurre, fromage et légume. Les malveillans auroient ils donc espéré opérer par ce petit moyen une cission contre les villes et les campagnes, ils n'y réussiront pas, la fraternité, leurs besoins réciproques les rapprocheront toujours et rendront inutiles les tentatives perfides. Mais la prudence ne permet pas de compter sur l'intérêt mutuel des consommateurs pour opérer ce rapprochement. Il est du devoir des hottorités constitués de prendre des mesures efficaces et d'étouffer toutes les semences du trouble. En conséquence les représentans du peuple approuve l'arresté de l'administration du département en date de ce jour, il approuve également l'arresté du district de Versailles en datte du 5 de ce mois ordonne l'exécution desdits arrestés et pour éviter les abus auxquels elle pourraient donner lieu arrête que les listes des gens déclarés suspect par devant les Comités Révolutionnaires ou les Municipalités seront examiné et discuté publiquement par un Comité composé de deux membres de l'administration du département de deux membre de celle du District et d'un pareil nombre du Comité de surveillance pour être fait droit aux justes réclamations que ces listes pourroient occasionner.

Arreste également que tous ceux qui seront délégués pour l'armée révolutionnaire subiront le scrutin épuratoire de la section dans laquelle ils seront domiciliés laquelle se rendra garante de leur probité et que dans le cas ou quelque membre de ladite armée s'approprioit ou même accepteroit dans les tournées qu'il seront chargé de faire quelque denrée sans les payer aux tot fixer par la loi, ils seront traduits au tribunal criminel et punis suivant la rigueur des lois.

- Désignation de 2 commissaires « chargés de faire de recensement de tous les grains restant à battre et ainsy que de celui qui est battu et ce chez tous les citoyens fermiers cultivateurs de la commune indistinctement » : Jean PIEDELEU et Pierre François BOURÊCHE
- Certificat de résidence Pierre Clément GUILLOTTE maçon en bâtiment natif de Laval Mégnac, domicilié de droit à Dampierre les églises, département de la Haure Vienne, District de Dorat, ci-devant Basse Marche est résidant depuis plusieurs années dans ladite commune chez le citoyen LEVIS
- Certificat d'infirmité (bon a porter sur le controlle de la 3^{ème} compagnie) : Pierre François TUPPIN « qui a la vue très faible et mal assurée provenant d'un mouvement convulsif et de rotation des deux globes des yeux dans leur orbite ce qui le rend inhabile au service militaire »
- Certificat d'infirmité : Pierre DELACOUR vigneron » est affecté du défaut de conformation à la partie interne du genou gauche, lequel provient à la suite d'une luxation ou diatare du tibia avec le conduit interne entreux, doivent gêner et fatiguer ledit DELACOUR dans la marche et en conséquence l'avons déclaré incapable de servir dans las armées de la République Francoise une et indivisible

- Recu au citoyen SERROT, maire de la Commune d'Ennery, pour avoir recu dix sacs de bled pour les porter au magasin d'ordonnance.
- Procès verbal :

« Nous maire officiers municipaux de la Commune d'Ennery département de Seine et Oise, district de Pontoise, instruit sur les midy qu'une voiture attelée de trois chevaux, chargée de bled et couverte d'une toile, venoit de sortir de chez le citoyen CAFFIN fermier audit Ennery et tenoit la route neuve de Pontoise à Beauvais par Méru, à l'instant le citoyen SERROT maire et le citoyen Jean de BOISSY, officier municipal, ont fait toute diligence pour requérir les citoyens de l'armée révolutionnaire en requisition audit Ennery de courire après ladite voiture à l'effet de l'arrester et de demander aux conducteurs de la voiture son acquit à caution, que dans le cas ou il n'en seroit pas muni de l'amener à la maison commune , ce fait et sur les requisitions du citoyen maire et officiers municipaux, les citoyens de l'armée révolutionnaire ont arrêté laditte voiture et ce hors de l'intérieur du village sur la grande route de Pontoise à Beauvais par Méru le conducteur de la susdite voiture n'était point muni d'acquit à caution aux termes de la loi en conséquence les citoyens de l'armée révolutionnaire ont fait conduire la voiture chargée de bled à la maison commune. La voiture arrivée le citoyen CAFFIN et son épouse se sont à l'instant présenté nous déclarant que les chevaux et voiture, ainsy que les dix sacs de bled leur appartenoient, à l'instant nous avons déclaré au citoyen et citoyenne CAFFIN qu'en exécution de la loi que nous allons, sur le champ, procéder à faire décharger les dits dix sacs de bled et les déposer dans une des salles de la maison commune, ce fait nous avons sommé le citoyen et la citoyenne CAFFIN à rester pour être présents aux comptes des sacs et à la mise du cachet de la municipalité que nous avons apposé en sire rouge sur les neuve des cordes qui lie chaque sac. Nous leur avons demandé s'ils vouloient y apposer conjointement leur cachet avec celui de la municipalité. Ce fait les citoyen et citoyenne CAFFIN nous ont répondu que celui de la municipalité étoit suffisant et qu'ils alloient aller trouver quelqu'un qui leur ferait rendre sur le champ. Après quoy le citoyen et citoyenne CAFFIN se sont retirés après leur avoir déclaré que nous allons en dresser procès verbal pour avoir aux mépris de la loi cherché à détourner les dix sacs de bled destinés pour être portés aux magasins d'abondance et d'avoir profité du moment que le citoyen de l'armée révolutionnaire en requisition chez le citoyen CAFFIN étoit absent, en conséquence cet enlèvement clandestin à paru d'autant plus suspect aux yeux de la municipalité de tout quoy avons dressé le présent procès verbal pour être adressé aux corps administratifs pour y statuer ce qu'il appartiendra

Séance du 19 brumaire – deuxième année de la République une et indivisible

- Repentir du sieur CAFFIN André qui affirme qu'on l'a induit en erreur envers le corps municipal, il accepte la Constitution et promet, à l'avenir de se conduire en vrai républicain
- Copie d'un recensement de grain :
 - DELACOUR Louis Augustin ⇒ 258 septiers sur lesquels il faut déduire 11 septiers pour son berger
 - MICHAUX André ⇒ 152
 - CAFFIN André ⇒ 58 septiers
- Décision de faire cesser le battage chez les fermiers, ils seront tenus seulement de faire battre avec leur batteurs ordinaire pour procurer des subsistances aux citoyens de la commune qui n'ont fait aucune récolte

Séance du 20 du mois de Brumaire l'an second de la République Française une et indivisible

- Prestation de serment des membres du Comité de surveillance : Robert François AUBERT – Jean Pierre AUBERT – Jacques DEBOISSY – François PICHARD – Jean PIEDELEU – Antoine TUPPIN
- Certificat de résidence : Nicole PICHARD ci devant maîtresse d'école dans la commune de Frépillon en résidence depuis début août à Ennery chez la citoyenne Marianne PIEDELEU maîtresse d'école

Séance du 23 du mois de Brumaire l'an second de la République Française une et indivisible

- Nomination de 6 commissaires vérificateurs pour la confection des rôles de la « contribution forcée et volontaire » : Jean PIEDELEU – Pierre François BOURESCHE – Charles CARBON – François BOUCHE – Antoine PRUDHOMME – Antoine CORDIER

Le 25 Brumaire réquisition de chevaux pour le transport, sous 24 heures, au district de Pontoise de :

- Huit flambeaux de cuivre
- Un pied de croix de même métal
- Un lustre aussy de cuivre
- Deux grile de fer pesant environ trois cent
- Trois cloches pesant environ six à sept mil
- Les fers et battant et fontaine
- Un pupitre de fer

Séance du 10 Frimaire l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Accord sur la demande du citoyen Pierre François BOURESCHE (aucune description du contenu de cette demande)
- Délibération sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen décrété par la Convention Nationale le 24 juin dernier

Séance du 15 frimaire l'an deuxième de la République une et indivisible

- Les citoyens SERROT maire et François PIEDELEU se transporteront sur le terroir de la commune à l'effet d'examiner si toutes les terres propres à recevoir les semences d'hiver sont entièrement ensemencées
- Certificats de résidence : Pierre Clément GUILLOT maçon en bâtiment et Pierre François BOURESCHE

Séance du 12 novembre 1793 « Vieux stile » l'an 2^{ème} de la République Française une et indivisible

- Certificat de résidence : Pierre François TUPPIN cultivateur
- Le citoyen Charles PELLETIER natif d'Ennery, caporal de la compagnie de la section des piques de Paris des canoniers pour l'armée de la Vendée a présenté son certificat de convalescence délivré par le médecin ambulant des hôpitaux militaire lui permettant de venir rétablir sa santé dans son lieu natal et « qu'à l'instant que sa santé sera rétablie et que sa fièvre seroient entièrement passée que tout son zèle et son amour pour la défense de sa patrie et le maintien de la République une et indivisible son sentiment le porte à rejoindre son bataillon aussitôt sa santé rétablie »

Le 6 Nivos l'an deuxième de la République Française une et indivisible

« En exécution de la loi du 14 Frimaire qui porte que les procureurs des communes et leurs substitut supprimés par laditte loi sont appelé a remplir les fonctions d'agents nationaux après avoir passé préalablement par les creusets de l'épuration.

Sur soixante sept scrutins épuratoires le citoyen François PIEDELEU ci devant procureur a réuni soixante six voyes »

Le sept Nivos l'an deuxième de la République Française une et indivisible

Réquisition aux citoyens suivants de fournir avant le 11 Nivos courant au grenier d'abondance du district de Pontoise la quantité de 54 quintaux de grains ou 45 quintaux de farine :

- DELACOUR fermier ⇒ 9 quintaux
- André MICHAUX ⇒ 9 quintaux
- André CAFFIN ⇒ 9 quintaux
- Antoine CORDIER ⇒ 4 quintaux
- Charles BOUCHE ⇒ 6 quintaux
- La citoyenne veuve Jean BOUCHE ⇒ 3 quintaux
- Louis BAQUET ⇒ 4 quintaux
- Jean PIEDELEU dy Jean Leblond ⇒ 4 quintaux
- Antoine TUPPIN ⇒ 2 quintaux
- François BOURESCHÉ dy Gros Jean ⇒ 2 quintaux

Séance du 13 Nivose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Présence du citoyen COLLIAC, commissaire du district de Pontoise, pour faire accélérer la « prompte exécution » de la réquisition du 15 Frimaire dernier pour le versement de 54 quintaux de bled ou de 45 quintaux de farine pour faire exécuter la fourniture pendant les deuxième et troisième décade de Nivôse et la première de Pluviôse
- Pour accompagner le commissaire ont été nommés : Jean DEBOISSY et Philippe PICHARD ils iront vérifier si les réquisitions ont été fournies
- Seul en retard le citoyen CAFFIN André débiteur de 6 septiers, il n'a été trouvé chez lui que 181 livres de bled battu plus environ un sac et demi de farine lesquelles quantités ont été de nouveau requises

Le 14 Nivose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

Réquisition de nouveau suite à l'arrêté du 15 Frimaire pour la fourniture avant le 20 Nivôse au grenier d'abondance de 56 quintaux de grains ou 46 quintaux 74 livres de farine :

- François PIEDELEU ⇒ 1 septier de seigle
- André MICHAUX ⇒ 1 septier de seigle et 3 mines de bled
- Philippe PICHARD ⇒ 1 mine de seigle
- Jacques DEBOISSY ⇒ 1 septier de bled
- Charles DEBOISSY ⇒ 1 septier de bled
- Jean DEBOISSY dy Petit Frère ⇒ 1 septier de bled
- Olivier PICHARD ⇒ 1 septier de bled
- François PICHARD ⇒ 1 septier de bled
- François BOURESCHÉ Lainé ⇒ 1 septier de bled
- François BOURESCHÉ dy cadet ⇒ 1 septier de bled
- La veuve Charles TUPPIN ⇒ 1 de bled
- Antoine CORDIER dy Bourdin ⇒ 1 septier de bled
- Antoine CORDIER ⇒ 1 septier de bled
- François BOURESCHÉ dy Gros Jean ⇒ 1 septier de bled
- Pierre FOURNIER dy Paul ⇒ 1 septier de bled
- Pierre TUPIN dy St Pierre ⇒ 1 mine de bled
- Robert AUBERT ⇒ 1 septier de bled
- Jacques MAÎTRE ⇒ 1 septier de bled
- Louis Augustin DELACOUR ⇒ 2 septiers de bled
- André CAFFIN ⇒ 1 septier et 1 mine de bled
- Guillaume FOURNIER dy la Lure ⇒ 1 mine de bled
- Jean BOURESCHÉ dy Jésus ⇒ 1 mine de bled
- Charles CARBON ⇒ 1 septier de bled

Séance du 19 Nivose l'a deuxième de la République une et indivisible

- Demande du directoire en date du 28 Frimaire dernier concernant diverses questions (aucune réponse de fournie dans le compte rendu sauf pour la question n° 6) :
 1. Combien il y a de moulin dans la commune soit à vent soit à eau
 2. Si les terres propres à recevoir des semences d'hiver ont été ensemencées
 3. L'envoi de la liste des citoyens qui ont l'âge et le domicile requis par la loi pour servir de jurés de jugement auprès du tribunal
 4. Combien il y a de cordonnier et le nombre de garçons qu'il employe habituellement et la quantité de souliers qu'ils ont fournis
 5. La quantité de chevaux existant leur emploi l'agriculture ou le commerce, la quantité de foin, paille, avoine, vesce, luzerne, treffe, son qui se trouve encore dans la commune, le poids de la botte ou la mesure ordinaire de la fourrage
 6. Le procès verbal des commissaires nommés relativement à l'emprunt forcé lequel appert qu'il n'y a personne qui puisse être imposé n'ayant pas le revenu exigé par la loi

Le 20 Nivose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

Réquisition de nouveau suite à l'arrêté du 15 Frimaire pour la fourniture avant le 20 Nivôse au grenier d'abondance de 54 quintaux de grains ou 45 quintaux :

- Augustin DELACOUR fermier 6 quintaux
- André MICHAUX 6 quintaux
- André CAFFIN 6 quintaux
- Jean Etienne De la MOTTE 5 quintaux
- Jean Pierre AUBERT 6 quintaux
- Pierre François TUPPIN 2 quintaux
- Pierre DEBOISSY 5 quintaux
- Jacques DEBOISSY 4 quintaux
- La citoyenne veuve Etienne BOUCHE 2 quintaux
- Charles CARBON 2 quintaux
- François BOURESCHE dy la Canne 2 quintaux 40 livres
- Pierre François AUBERT 2 quintaux 40 livres
- La citoyenne veuve Laurent BOURESCHE 2 quintaux 40 livres
- François BOURESCHE 2 quintaux 40 livres
- Maximilien PICHARD 1 quintal 20 livres

Séance du 23 Nivose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Nomination d'un secrétaire greffier : Robert AUBERT est désigné et « invité à se transporter à la maison commune a l'effet de savoir de lui s'il accepte la mission en se renfermant dans les bornes qui lui seront prescrites par le Conseil Général »
- Délivrance d'un certificat de civisme « au citoyen Louis Eustache DESPEAUX curé de laditte commune à l'effet de pouvoir touché son quartier au directoire du district de Pontoise »
- Prise de mesures de Sureté Générale :
 1. La cloche sera sonné alternativement tous les jours a huit heures précises pour avertir les enfants des deux sexes de se rendre aux écoles primaires et a une heure d'après midy pour la rentrée de l'après midy et a quatre heures pour la sorties desdits enfants. Cette cloche sera sonné en vol
 2. Cette même cloche sera sonné a onze heures du matin pour avertir les cultivateurs de venir prendre leur repas et repos
 3. Que les Assemblées Générales de la commune sera donnée par cette même cloche par deux vollée à l'effet que tous les citoyens soient avertis pour se rendre à ladite Assemblée
 4. Pour a l'égard des Assemblées qui regarderont purement et simplement le Conseil général de la susdite commune tous les membres qui le composent seront tenus a se rendre a la maison commune sur l'invitation du citoyen maire a son absence sur celle des officiers municipaux ou de l'agent national
 5. Pour a l'égard des Assemblées qui regarde purement et simplement le corps municipal les membres qui le composent se rendront à la maison commune sur l'invitation du citoyen maire
 6. Il a été arrêté que l'Assemblée Générale des citoyens et citoyennes seroit dès ce moment convoquée a l'effet de prendre le veu de tous les citoyens et citoyennes pour fixer le jour de leur repos en conséquence le vœu général de tous les citoyens et citoyennes a été pour le septième jour

Séance du 24 Nivose l'an deuxième de la République une et indivisible

- Déposition du citoyen Louis Eustache DESPEAUX curé de la susdite commune qui « nous a déclaré qu'il s'étoit présenté le samedi 22 du mois présent au Directoire du district de Pontoise, nous déclaran qu'il avoit passé et signé volontairement sa renonciation de proffessé aucun culte dominant et qu'il s'étoit obligé par cette même renonciation de remettre ses lettres et promotions qui lui donnoient le droit d'exercer ledit culte et nous en a donné la preuve convainquante par extrait qui lui en a été délivré le même jour par le secrétaire du district. En conséquence le Corps Municipal délibéran sur les mesure de sureté relativement aux mobilier qui se trouve dans laditte église et enfin pour mettre le bien de la Nation a l'abrit de toute delapidation de la part de malveillans, ouï sur le tout l'agent national. La Municipalité a arrêté que les scellée seroient apposé sur la porte de la sacristie et qu'il seroit dressé un procès verbal laquelle contiendrai le détail de tous les effets qui y seroit renfermée et qu'il seroit seulement laissé une des clefs de la petite porte de l'église pour veiller à l'horloge et sonner la cloche aux heures qui lui seront indiquées par la Municipalité. Cette clef est confiée au citoyen DELAUNE maître de l'école primaire de garçons »

Ce jourd'hui 26 de ce présent mois

- « Nous avons apposé les scellée sur la porte de la sacristie, ce fait nous nous sommes retiré dans la maison commune pour procéder à la rédaction du procès verbal a savoir :
 - 2 calices
 - 2 saint ciboire dont 1 sans pied
 - 1 petit soleil
 - 3 petits vases servant au sainte huile le tout en argent
 - 2 patines
 - 1 croix de bois garnie de feuilles d'argent
 - 6 chandelliers de cuivre
 - 1 bénitier de cuivre
 - 3 chasubles rouge avec ses 2 tuniques
 - 2 chasubles bleue dont 1 avec sa dalmatique en mauvais état
 - 2 chasubles noires avec 2 tuniques
 - 2 chasubles violets
 - 2 vert
 - 6 chappes blanches
 - 3 chappe de velours rouge
 - 3 autre chappe de camelot rouge
 - 3 chappes noire
 - 3 chappes violette
 - 2 petite tuniques pour les enfants de cœur
 - 4 aube de toille unie
 - 5 autre haube idem garnie de leur cordons
 - 15 petite haube servant aux enfants de cœur le tout en toile
 - 6 surplis
 - 6 nappe d'autel une grande et une petite nappe et un d'autel letout en toile
 - Deux douzaine d'amicts (linge béni que le prêtre se place sur le cou et les épaules avant de passer l'aube)
 - Quatre douzaine de purificateurs

- 6 corporaux (corporal : linge que le prêtre étend sur l'autel pour y poser le calice et l'hostie)
- Deux douzaine de lavabot (prière de la messe que le prêtre se récite en se rinçant les doigts) le tout en toile
- 2 soutane noires très vieilles »

Séance du 30 Nivos l'an deuxième de la République Françoise une et indivisible

- Le Conseil Général « arrête qu'a conter de ce jour les acquits a caution et certificat relatif aux subsistance seront à l'avenir délivrés par le secrétaire greffier de la Municipalité et visé soit par le maire ou par un des membres de la Municipalité. Faute par les citoyens de s'y conformer et qui seroient trouvé sans au préalable avoir remply les formalités seront déclarés nul ».
- « En exécution de la loi avons affiché à la principale porte du temple de la Raison ainsy qu'a celle de la Maison Commune l'adjudication au rabais pour la perception des deniers de la contribution foncière de la susdite commune pour l'année 1793 ou toutes les personnes sont réunies en se conformant à la loi delaquel nous avons fait lecture. Ce fait le citoyen Philippe ROUZE a mis son enchère a deux sols et par le citoyen Jean PIEDELEU cultivateur à la somme de six deniers pour livre et personne n'ayant voulu surenchérie avons remis à la décade prochaine »

Séance du 1^{er} Pluviose l'an deuxième de la République une et indivisible

- Annulation de la délibération du 23 nivôse dernier qui nommait Robert AUBERT secrétaire greffier
- De nouveau réquisition pour l'approvisionnement de Paris suite à la décision du Comité de Salut Publique de la Convention Nationale (loi du 19 vendémiaire article 9 et 11) : « la commune d'Ennery portera au grenier d'abondance de Pontoise, pendant le cour des trois décades de pluviose et de la première de ventose 72 septiers de bled ou l'équivalent en farine sur le pied de 400 livres en farine pour 480 livres de bled, pour chaque décade, la Municipalité fera dans les 24 heures de la réception du présent, la répartition de cette quantité entre tous les possesseurs de grain ou de farine de son arrondissement »
- En conséquence réquisition est faite (1^{ère} décade) au citoyen :
 - Louis augustin DELACOUR cultivateurs 5 septiers de grain ou farine
 - André CAFFIN 4 septiers de bled ou farine
 - Jean PIEDELEU dy Jean le Blond 3 septiers de bled ou farine
 - Jean Pierre AUBERT 5 septiers de bled ou farine
 - Charles BOUCHE 3 septiers de garins ou farine
 - Pierre François AUBERT 2 septiers de bled ou farine
 - Robert AUBERT 3 septiers de bled ou farine
 - Jacques MAITRE 3 septiers de bled ou farine
 - François BOURESCHÉ fils de Guillaume 2 septiers de bled ou farine
 - Jacques DEBOISSY 3 septiers de bled ou farine
 - Antoine CORDIER 3 septiers de bled ou farine
 - La veuve Jean BOUCHE 2 septiers de bled ou farine
 - Pierre BERTRAND 1 septier de bled ou farine
 - Charles CARBON 2 septiers de bled ou farine
 - Guillaume FOURNIER 1 septier de bled ou farine
 - Antoine TUPPIN 2 septiers de bled ou farine

- Olivier PICHARD 1 septier de bled ou farine
- Pierre FOURNIER 1 septier de bled ou farine
- François BOURESCHE dy gros Jean 2 septiers de bled ou farine
- Pierre François TUPPIN 1 septier de bled ou farine
- Charles DEBOISSY 1 septier de bled ou farine
- Louis BAQUET 1 septier de bled ou farine
- Pierre BOURESCHE 1 septier de bled ou farine
- Jean BOURESCHE 1 septier
- Charles PIEDELEU 2 septier de bled ou farine
- Jean de la MOTTE 1 septier de bled ou farine
- Jean Etienne de la MOTTE 2 septiers de bled ou farine
- François PIEDELEU 1 septier de bled ou farine
- François FOURNIER 1 septier de bled ou farine
- François BOURESCHE dy la Canne 1 septier de bled ou farine
- La veuve Laurent BOURESCHE 1 septier de bled ou farine
- Etienne BOUCHE 1 septier de bled ou farine
- La veuve Etienne BOUCHE 1 septier de bled ou farine
- La veuve Jacques TUPPIN 1 septier de bled ou farine
- Pierre DEBOISSY 2 septiers de bled ou farine
- Charles DEBOISSY dy Augoutte 1 septier de bled ou farine

Séance du 2 du mois de Pluviose l'an deuxième de la République une et indivisible

- Nécessité de se procurer du bois pour la chambre commune ainsy que la salle d'assemblée de la Société Populaire : « Il sera abattu 3 ormes sur la place vague lieu dit « les Longrés ». Le coût ne sera pas supporté par les concitoyens sur les sols additionnels de la contribution foncière.

Séance du 7 Pluviose l'an deuxième de la République une et indivisible

- « Suite à la prise de possession faite par la Municipalité le 15 janvier 1793 sur les place vagues et vaines plantées en arbres par la ci-devant puissance féodale, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de la susdite commune et vu les réclamations faites par différents propriétaires qui ont exposé que ces arbres leur étoient nuisibles à leur propriétés , faisant droit à ces réclamations le Conseil Général (Conseil Municipal) arrête que le corps municipal est hotorisé a procéder à la vente desdits arbres au profit de la Commune dans les plus brefs délais » : La vente sera faite publiquement en la Maison Commune, des affiches seront apposées huit jours d'avance « à l'effet que personne n'en prétende cause d'ignorance du jour de laditte vente »
- Répartition des 72 septiers pour la seconde décade, avant le 20 pluviose :
 - Louis Augustin DELACOUR 8 septiers de grains
 - André MICHAUX 8 septiers de bled
 - André CAFFIN 8 septiers
 - Charles BOUCHE 5 septiers de grain
 - François BOURESCHE dy la Fleure 3 septiers
 - Louis BAQUET 2 septiers
 - Pierre François AUBERT 2 septiers
 - Robert AUBERT 2 septiers
 - Cristophe MAITRE 1 septier
 - Jean PIEDELEU fils de Charles 1 septier

- Jean PIEDELEU dy Jean le Blond 1 septier
- Charles CARBON 1 septier
- Pierre DEBOISSY 1 septier
- Jacques LALIE 1 septier
- Guillaume FOURNIER « la Lure » 1 septier
- Antoine TUPPIN 2 septiers
- François BOURESCHE fils de Guillaume 1 septier
- Antoine DOUVILLE 1 septier
- François FOURNIER « carréure » 1 septier
- Antoine CORDIER 4 septiers
- Pierre BERTRAND 1 septier
- Jean CORDIER 1 septier
- Antoine CORDIER dy Bourdin 2 septiers
- Jacques DEBOISSY 2 septiers
- Olivier PICHARD 1 septier
- François PICHARD 1 septier
- Charles DEBOISSY couvreur 1 septier
- Pierre TUPPIN dy Paul 1 septier
- Pierre François TUPPIN 1 septier
- Charles DEBOISSY dy la Rottie 1 septier
- La veuve Jean BOUCHE 2 septiers
- La veuve Laurent BOURESCHE 1 septier
- François BOUCHE dy la Canne 1 septier
- Charles PIEDELEU dy Mulot
2 septier
- Pierre et Jean BOURESCHE 1 septier de bled
- Jean Pierre AUBERT 1 septier de bled

Séance du 9 Pluviose l'an second de la république une et indivisible

- A comparu le citoyen DUFOR de la Commune de Pontoise en sa qualité de commissaire pour faire le recensement de tous les grains et farines existans dans susdite Commune
- Nomination de commissaires communaux pour ce recensement : Antoine TUPPIN et Olivier PICHARD
- Désignation également pour ce recensement de 2 officiers municipaux : Jean DEBOISSY et Philippe PICHARD

Séance du 10 Pluviose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Adjudication au rabais de la perception des deniers de la contribution foncière de l'année 1793. En outre l'adjudicataire sera chargé de faire la perception des deniers de la contribution mobilière de la même année, enchère à raison de 3 denier pour livre : Personne n'a voulu sous enchérir, l'adjudication est remise à la décade prochaine

Séance du 12 Pluviose l'an second de la République Française une et indivisible

- Résultat du recensement des grains existant dans la Commune :
 - 247 septiers 9 boissaux de bled
 - 327 septiers 5 boissaux de bled méteil

- 136 septiers 1 boissaux de seigle
- 73 septiers 8 boissaux d'orge
- 300 septiers 4 boissaux d'avoine
- 29 septiers 11 boissaux de pommes de terre
- 37 septiers 3 boissaux de bled de mars
- 31 sacs de farine et 20 boissaux
- Il faut pour les semences des terres :
 - 25 septiers de pommes de terre
 - 22 septiers de bled de mars
 - 39 septiers d'orge
 - 93 septiers 16 boissaux d'avoine

Séance du 18 pluviôse l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Est comparu le citoyen Louis Auguste TUPPIN, volontaire dans le 4^{ème} bataillon de seine et Oise, « il nous a communiqué son billet de sortie de l'hôtel militaire de Pontoise par lequel il appert que le citoyen médecin de l'hospice militaire de Pontoise certifie que le citoyen TUPPIN grenadier vient d'essuyer une fièvre putride compliquée de galle et qu'il est salutaire de lui permettre de passer une décade dans sa famille »

Séance du 20 pluviôse l'an deuxième de la République une et indivisible

- Adjudication au rabais pour la perception des deniers de la contribution foncière et mobilière pour 1793 : Pierre AUBERT propose 2 deniers par livre pour la contribution foncière et 3 deniers par livre pour la mobilière, personne n'ayant voulu sous enchérir adjudication est faite
- « Ce fait s'est présenté environ une heure après le citoyen Jacques DEBOISSY qui étoit ivre à la vérité, lequel à commencé à tenir des propos indécents et cherché par son procédé à avilir la Municipalité de manière qu'il a falut employer la force pour le mettre à la porte. Comme il est important que les hautorités constituées ne soient point insultées nottamment lorsqu'ils sont en fonction et principalement dans le lieu de leurs séances et qu'il est important de mettre une fin aux manœuvres et perturbateur des ennuis et du repos public et de l'ordre social ainsy que pour la sureté général des citoyens, en conséquence et en exécution de la loi concernant la police de sureté générale du 18 nivose dernier, en conséquence le corps municipal arreste que le mandat d'amener seroit décerné contre le citoyen Jacques DEBOISSY pour y être estatuer à son égard ce qu'il appartiendra »

Séance ... (pas de chiffre) Pluviôse l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Visite de l'arbre de la Liberté pour s'assurer « s'il étoit vif ou mort » : Il est mort et « en conséquence comme la loi en joint à toutes les Municipalités que ceux qui seroient mort seroient remplacés par un autre arbre vif avant le 1^{er} ventôse prochain »
⇒ Il sera choisi un jeune chêne dans le parc du citoyen De LEVIS et de suite arraché et transporté sur la place dite de la Liberté « pour y être planté honorablement et avec joye par les citoyens de la Communes »
- La garde nationale sera invité dy assister en arme et que le Conseil Général de la Commune sera tenu d'y assister

- « Cette fête sera suivie de chants civiques et divertissements entre tous les bons et vrais républicains, la Municipalité invite ses frères de la Société Populaire de s'unir à eux pour célébrer cette fête solennelle à l'effet de chanter ensemble vive la république une et indivisible »

Séance du 28 Pluviose de l'an second de la république Française une et indivisible

- Vente des arbres plantés par la puissance féodale dont :
 - 18 au lieu dit les Longrés
 - 7 à l'angle du chemin qui conduit aux Mollus près de la maison de la veuve Jean BOUCHE
 - 10 dans la partie située au cimetière aux ânes
- Convocation de tous les citoyens de la Commune pour savoir si les arbres seroient vendus par la Municipalité et les deniers de la vente seroient employez aux frais de la maison commune

Séance du 30 pluviose l'an second de la République Française une et indivisible

- Assemblée générale de tous les citoyens : Les citoyens de la commune assemblés dans le temple de la Raison on délibéra à l'unanimité que les arbres seroient vendus au plus offrant et dernier enchérisseur et que les deniers seroient de suite versés dans la caisse du trésor pour être de suite employés aux frais et faux frais de bureau de la maison commune afin d'éviter ces mêmes frais et dépenses qui seroient répartis sur tous les citoyens propriétaires au marc la livre sur le rôle de la contribution foncière
- Vente des arbres : Pierre TUPPIN 5 livres – Charles DEBOISSY 6 livres 10 sols – Pierre BERTRAND 6 livres 15 sols attribution à ce dernier

Séance du 2 ventose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- « En vertu de l'arrêté du citoyen ISORE représentant du peuple, en date du 28 Pluviose dernier et approuvé par le Comité des subsistance de la République, relativement aux subsistances et dénombrement des citoyens de la susdite commune, avons en conséquence convoqué une assemblée générale de tous les citoyens domiciliés dans la susdite commune et avons fait lecture dudit arrêté. Ce fait avons invité tous les chefs de famille à rester chez eux pour nous faire leurs déclarations et la signer et leur avons annoncé que le lendemain trois dudit huit du matin le municipalité procédera audit recensement »

Le 3 ventose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- « Nous avons procédé au recensement mais comme la majorité des citoyens se sont montrés récalcitrants avons en conséquence requis le citoyen agent national de la commune qui en a sur le champ référé au citoyen agent national du district de Pontoise qui a sur le champ requis le commandement de l'armée révolutionnaire qui a l'instant détaché quatre citoyens sous le commandement d'un sergent lesquels citoyens sont arrivés ce jourd'hui quatre du présent à deux heures d'après midi Le recensement n'ayant point été fini les citoyens de l'armée ont été par nous requis de revenir ce jourd'hui 5 et sont arrivés à sept heures du matin à l'instant les citoyens officiers municipaux accompagnés des citoyens de l'armée révolutionnaire se sont mis sur le

champ en devoir de procéder à finir ledit recensement qui a été fait à onze heure du matin

Ce jour'hui 5 ventose de l'an deuxième de la République une et indivisible

Assemblée générale de tous les citoyens à une heure précise de l'après midi dans le temple de la raison : Confection des rolles de la contribution tant foncière que mobilière pour l'année 1793 ainsy que la révision des états section attendu et vu l'augmentation qui doit s'opérer sur chaque classe, à savoir :

- 1ère classe portée à 40 Lt dévaluation pour chaque arpent
- 2ème à 25 Lt
- 3^{ème} à 25 Lt
- 4^{ème} 15 Lt
- 5^{ème} 10 Lt
- 6^{ème} 5 Lt

Séance du 11 ventose l'an second de la République Françoise une et indivisible

- Certificat de civisme délivré au citoyen DESPEAUX cidevant curé de cette commune

Séance du 12 ventose l'an second de la République Française une et indivisible

- Le citoyen Louis Eustache DESPAUX, membre du Conseil Général de la commune d'Ennery et élu par ledit Conseil officier public le 26 décembre 1792, vieux style, pour constater les naissances et mariages et décès des citoyens représente au Conseil général qu'étant dans l'intention de changer de domicile sous peu de jour il ne peut plus remplir les fonctions de l'office public en conséquence il le prie d'accepter sa démission
- Certificat de civisme délivré au citoyen Pierre DELAUME instituteur

Séance du 13 ventose l'an second de la République une et indivisible

- Réquisition pendant le cours de la prochaine décade :
 - Louis Augustin DELACOUR 15 septiers de bled
 - André MICHAUX 5 septiers de bled
 - La veuve Jean BOUCHE 2 septiers
 - Charles CARBON 1 septier
 - François PIEDELEU 1 septier
 - Charles DEBOISSY 1 septier
 - Charles françois PIEDELEU 1 septier
 - François BOURESCHE 1 septier
 - François PICHARD 1 septier
 - François Antoine LECUIER 1 septier
 - Jacques MAITRE 2 septier
 - Antoine DOUVILLE 1 septier
 - Jean PIEDELEU 1 septier
 - Olivier PICHARD 1 septier
 - La veuve Etienne BOUCHE 2 septiers
 - Antoine CORDIER 2 septiers

- François BOURESCHE dy Cadet 1 septier
- François BOUCHE 1 septie
- André CAFFIN 5 septiers
- Jean et Noël PIEDELEU 1 septier
- Jean Pierre AUBERT 2 septiers
- Charles DEBOISSY 2 septiers
- Pierre François TUPPIN 2 septiers
- Pierre BERTRAND 1 septier
- Guillaume FOURNIER 2 septiers
- Nicolas BOURESCHE 1 septier
- Antoine TUPPIN 1 septier
- La veuve Laurent BOURESCHE 1 septier
- Pierre François AUBERT 3 septiers
- Charles BOUCHE 6 septiers
- Jacques DEBOISSY 2 septiers
- Robert AUBERT 1 septier
- Jean Etienne de la MOTTE 1 septier
- Louis BAQUET 2 septiers
- La veuve Charles TUPPIN 1 septier

Le 14 ventose l'an second de la République Françoise une et indivisible

- Notification par 2 commissaires nommés par le District de Pontoise de deux réquisitions :
 - Louis Augustin DELACOUR, fermier, pour 50 quintaux de bled
 - André MICHAUX pour 24 quintaux de bled
 - Livraison avant le 30 ventose au grenier d'abondance de Pontoise

Le 15 ventose l'an second de la République une et indivisible (2 heures d'après midy)

- « Tous les citoyens de la Commune d'Ennery assemblés dans le temple de la raison à l'effet de délibérer sur la nomination de deux commissaires lesquels se rendront à Paris à la Chambre syndical pour faire les recherches nécessaires des titres relativement aux biens communaux qui peuvent avoir existés dans la commune, afin que chaque citoyen puisse jouir des droits que la loi accorde aux communes lesquels peuvent avoir été soustrait par la puissance féodale » : Sont nommés Jean PIEDELEU et Antoine PRUDHOMME – sivent 60 signatures
- «par ailleurs au sujet des réquisitions, toujours en assemblée « ladite commune en général dit et déclare qu'il n'y a déjà pas assée de bled pour satisfaire laditte commune jusqu'à la moisson prochaine. Et au moyen de ce qu'il n'est pas possible de répondre à laditte demande. Le tout à la connaissance de la Municipalité après en avoir fait les recensements »
- Nomination d'un secrétaire greffier : Pierre François BOURESCHE – il sera payé « par quartier la somme de deux cents livres par année »

Séance du 16 ventose l'an second de la République Française une et indivisible

- Levées des scellés apposés sur la porte de la sacristie de la cidevante église à l'effet de procéder à l'inventaire des meubles et effets et ustensiles, ornements qui servent au culte pour en instruire le Directoire du District de Pontoise
- Le corps municipal et tous les citoyens assemblés dans une séance publique tenue dans le temple de la raison à l'effet de procéder à la nomination de 4 gardes champêtres pour veiller et sous leur responsabilité à la sûreté des propriétés de la susdite commune : Sont élus Nicolas BOURESCHÉ – Aubin FOURNIER – François BOURESCHÉ dy Cadet – Pierre André BOUCHE, tous quatre cultivateurs. Ils seront tenus de se présenter dans le plus bref délai au tribunal du juge de paix du Canton extramuros de Pontoise pour y prêter le serment exigé par la loi « Pour ensuite se mettre en activité de service afin de veiller jour par jour armés seulement de leurs halbardes et non d'autres outils aratoires servant à la culture des terres ce qui leur est expressement défendu ». Ils seront payés à la Saint Martin, 11 novembre vieux style, à raison de 2 sols 6 deniers par arpent pour les cultivateurs domiciliés dans la commune et à raison de 5 sols par arpent pour les cultivateurs non domiciliés à Ennery

Séance du 19 du mois de ventose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Organisation de l'instruction publique (loi du 29 frimaire dernier) des écoles primaires pour les jeunes citoyens et citoyennes : Convocation de tous les citoyens au son du tambour et de la cloche « notamment des pères et mères tuteurs ou curateurs » à l'effet de procéder à la nomination d'un instituteur et d'une institutrice
- Assemblée dans le temple de la raison à deux heures après midi : Le citoyen Pierre DELAUNE maître d'école et instituteur provisoire de la susdite commune a présenté un certificat de civisme « qui atteste de son patriotisme et ses bonnes mœurs » lequel le citoyen a déclaré « qu'il se borne à enseigner à lire, à écrire et les premières règles de l'arithmétique et de se conformer dans l'enseignement aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale ». Ces livres sont :
 - Les droits de l'homme
 - La constitution
 - Le tableau des actions héroïques ou vertueusesL'instituteur sera conformément à la loi salarié par la République à raison des élèves qu'il aura soit 20 livres par an par enfant. Il ne pourra sous aucun prétexte prendre aucun élève en pension, donner des leçons particulières, n'y recevoir des citoyens aucune espèce de gratification sous peine d'être destitué. Il sera payé par trimestre
- Ce fait les citoyens et citoyennes ont déclaré à l'unanimité qu'ils nomment le citoyen Pierre de LAUNE pour instituteur
- La citoyenne Marianne PIEDELEU, cidevant maîtresse d'école s'est présentée avec son certificat de civisme, tous les citoyens et citoyennes ont déclaré à l'unanimité qu'elle soit nommée. Elle sera payée 15 livres pour chaque enfant
- Congé de – jours accordé au citoyen SERROT, maire, « pour aller à Paris, Versailles, Gonesse où ses affaires l'appellent »

Séance du 22 ventose l'an second de la République Française une et indivisible

- Sont comparus les citoyens GRUELLE et BOSSUET tous deux nommés par le District et l'Assemblée Populaire de Pontoise, agents du salpêtre pour établir et surveiller l'extraction des terres salpêtrées et au lessivage desdites terres
- En conséquence les citoyens GRUELLE et BOSSUET se sont transportés accompagnés du citoyen Antoine PRUDHOMME, officier municipal,
- La municipalité a mis en réquisition les citoyens Jean PIEDELEU – Philippe PICHARD – Jean DEBOISSY – Pierre GODET – Pierre BOURESCHÉ – Aubin MAITRE et Antoine DEBOISSY pour être employés à l'extraction desdites terres et au lessivage

Séance du 24 ventose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Nomination d'un commissaire « lequel sera autorisé à se transporter chez le citoyen CHENOUX receveur du District de Pontoise à l'effet de recevoir la somme de 112 livres pour laquelle ladite commune a été employée dans la répartition des 15 850 livres 19 sols accordés à ce District pour secours provisoire en faveur des vieillards et enfants indigents » : Désignation du citoyen BOURÊCHE secrétaire greffier
- Souscription « pour venir au secours de ses braves républicains nos concitoyens sous la chaumière desquelles on ne trouve pas de métaux précieux, ne se sont pas moins empressés de déposer leur offrande sur l'autel de la Patrie », ont été récoltés :
 - 41 chemises
 - 11 pantalons
 - 32 paires de bas
 - 283 compresses
 - 67 bandes
 - 48 livres de charpies
- En outre la municipalité a déposé au district de Pontoise
 - 18 marc 3 onces d'argenterie
 - 58 livres de cuivre
 - 50 livres de fer
 - Plus les linges et effets et ornements, un epartie est brodée et galonnée en or et argentLe tout consistant en beaucoup d'objets dont extrait de l'inventaire
- « Citoyens voilà de quelle manière nous aimons la Patrie tandit que nos frères et nos enfants seront occupés à la venger de ces ennemis, nos mains pousseront la charue pour leur procurer des subsistances comme de vrais républicains et zellés partisans de la liberté et l'égalité nous exécuteront avec zèle les lois sages de nos vertueux représentants faite pour assurer le bonheur de tous les vrais et francs républicains »
- « L'administration en donnant un récipicé de ces dons aplaudis au civisme des habitants de la commune d'Ennery et les invites à continuer de venir au secours de nos braves défenseurs. C'est en déployant les caractères de l'humanité et de la reconnaissance que l'on devient des hommes vraiment libres et de parfaits républicains »

Séance du 26 ventose l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Le Conseil Général déclare qu'il abandonne les 4 ormes situés sur le bord de la grande route de Pontoise à Mérué, lesquels arbres sont plantés en face du mur de l'hospice de

Pontoise, au profit « de l'hospice refuge des pauvres républicains et des braves défenseurs de la Patrie »

- Assemblée commune du Conseil Général et les membres de la Société Populaire à l'effet de répondre à la circulaire du Comité Révolutionnaire auprès du District de Pontoise (24 ventose) pour la formation ou non d'un Comité de Surveillance : Réponse par l'affirmative, la municipalité a convoqué différentes assemblées, mais que n'ayant pu y parvenir vu la difficulté du degré de parenté fixé par la loi la municipalité a aussitôt référé au District par un mémoire, duquel elle n'a reçu aucune réponse, pourquoi la municipalité s'en est rapportée au patriotisme et à la sagesse de la Société pour lui aider dans la surveillance. La Société populaire de Pontoise a envoyé dans ladite commune un de ces membres le 12 pluviose dernier pour s'assurer de la vérité des faits duquel il lui a été accordé acte au procès verbal et que ce dernier a du remettre à la Société Populaire de Pontoise
- Recu de DUFOUR, chef de l'atelier de la fabrication de salpêtre de la quantité de 291 boisseaux de cendres

Séance du 27 ventose l'an deuxième de la République Françoise une et indivisible

- Nomination de 2 commissaires vérificateurs et de 2 commissaires distributeurs : François BOUCHER, cultivateur, et Nicolas DELACOUR, tailleur et cultivateur et ensuite Jean-Pierre AUBERT et Antoine CORDIER fils de Pierre étoient les plus haut imposés et en conséquence l'assemblée les a nommé pour commissaires distributeurs

Séance du 30 ventose l'an second de la République Française une et indivisible

- Vente de l'ozié situé dans le parc de LEVIS à Ennery : la vente a commencé à midy, les acquéreurs doivent payer comptant et faire coupé ledit ozié dans un délai de trois jours et de l'enlever aussitôt ⇒ mise à prix par le citoyen Cristophe Du BRAY 12 livres, à 13 livres et 10 sols par Nicolas PREVOT, à 14 livres par le citoyen LALI Jean et à 38 livres par le citoyen Cristophe DUBRAY et François PELLETIER et François DEBOISSY, tous 3 adjudicataires solidaires

Le 5 germinal l'an second de la République Française une et indivisible

- Répartition du beure et des œufs en faveur des pauvres indigents de la commune lesquels beure et œufs ont été par nous saisis sur une personne de Pontoise qui venoit les accaparer et les emporter clandestinement « cette classe dintrigand et dégoïste qui faisoient tout leur pouvoir pour affamer les marchés et nottamment le ville de Paris »

Séance du 11 germinal l'an second de la République Françoise une et indivisible

- Le département de la Nièvre a des besoins urgents d'approvisionnements, le district de Pontoise est requis de fournir, dans l'espace de 2 décades, au département de la Nièvre 20 000 quintaux de grains dont 2/3 en froment et l'autre en méteil ou seigle. La Commune d'Ennery est requis de fournir au grenier d'abondance de Pontoise 822 quintaux de grains dont 2/3 en froment et 1/3 en méteil ou en seigle s'il est possible
- Le corps municipal arrête les réquisitions suivantes :
 - André MICHAUX 130 quintaux de bled, froment seigle ou méteil
 - Augustin DELACOUR 150 quintaux
 - André CAFFIN 22 quintaux

- Charles BOUCHER 25 quintaux
- La veuve Jean BOUCHE 15 quintaux
- Charles CARBON 10 quintaux
- François PIEDELEU 8 quintaux
- Charles DEBOISSY 7 quintaux
- Louis BAQUET 14 quintaux
- Charles François PIEDELEU 6 quintaux
- François BOURESCHE courtier 6 quintaux
- François BOURESCHE fils de Guillaume 10 quintaux
- François PICHARD 15 quintaux
- Charles François LECUIËR 15 quintaux
- Jacques MAITRE et Cristophe 10 quintaux
- Antoine DOUVILLE 6 quintaux
- Jean PIEDELEU 12 quintaux
- François FOURNIER carrier 4 quintaux
- Philippe PICHARD 7 quintaux
- Olivier PICHARD 15 quintaux
- Marie Françoise POITOU 4 quintaux
- Antoine CORDIER 12 quintaux
- François BOURESCHE dy Cadet 10 quintaux
- Jean CORDIER 3 quintaux
- Aubin MAÎTRE célibataire 2 quintaux
- La veuve Mèlon BOURESCHE 3 quintaux
- Jean et Noel PIEDELEU 15 quintaux
- Pierre TUPIN dy Saint Pierre 3 quintaux
- Jean et Pierre BOURESCHE 3 quintaux
- La veuve de Jean DOUVILLE 4 quintaux
- Jean Pierre AUBERT 16 quintaux
- Charles De BOISSY dy la Rotié 12 quintaux
- Pierre François TUPPIN 10 quintaux
- François BOURESCHE gros Jean 10 quintaux
- Olivier MAITRE 5
- Antoine CORDIER 25 quintaux
- Pierre BERTRAND 12 quintaux
- Guillaume FOURNIER 12 quintaux
- Nicolas BOURESCHE 4 quintaux
- Pierre FOURNIER 6 quintaux
- Antoine TUPPIN 16 quintaux
- Jean DELAMOTTE 3 quintaux
- La veuve Laurent BOURESCHE 5 quintaux
- François BOURESCHE fils de Charles 3 quintaux
- Pierre François AUBERT 10 quintaux
- Jacques DEBOISSY 18 quintaux
- Jean BOURESCHE dy gros Jean 10 quintaux
- Jean Etienne DELAMOTTE 7 quintaux
- Robert AUBERT 17 quintaux
- François DEBOISSY 7 quintaux
- Pierre DEBOISSY 5 quintaux
- François MAITRE véré 3 quintaux
- François MAITRE Sandrin 6 quintaux

- Philippe ROUZE 5 quintaux
- François MAITRE le jeune 7 quintaux
- François BOURESCHE la fleur 6 quintaux
- Maximilien PICHARD 2 quintaux
- Germain BOURESCHE 5 quintaux
- Jacques MAITRE dy mulot 3 quintaux
- Etienne BOUCHE 4 quintaux
- Jean DEBOISSY dy petit frère 2 quintaux
- Antoine PRUDHOMME 6 quintaux
- Aubin POITOU 3 quintaux
- Victor LETELLIER 3 quintaux
- JEAN LACUÏER 4 quintaux
- La veuve Jean DEBOISSY 4 quintaux
- Nicolas DEBRACQUE 4 quintaux

Le 18 germinal l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Sont comparus les citoyens DUPRE père et Charles MONTMIRELLE, commissaires de la Société Populaire de Pontoise, pour hâter l'arrivée des grains requis par le District pour le département de la Nièvre
- Après avoir convoqué une assemblée au son de la cloche, les citoyens nous ont observé que vu leur population il n'avoient pas des grains suffisamment pour leur subsistance jusqu'à la moisson, il espère que le District de Pontoise subviendra à leurs secours suivant leur besoin

Séance du 21 germinal l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Est comparu le citoyen PRUDHOMME nommé par le Directoire du District de Pontoise à l'effet de faire les réquisitions nécessaire propre à l'équipement et l'armement de la cavalerie :
 - 1 bride dont la garniture et les bossettes son d'argent et le bridon simple
 - 2 étryé et ces courrois
- Est comparu le citoyen HAVE agent de l'atelier national établi à Pontoise pour la fabrication du salpêtre pour inspecter l'atelier de la commune établi au cidevant château dudit Ennery, il sera accompagné par le citoyen maire

Séance du 22 germinal l'an second de la République Française une et indivisible

- Nécessité urgente de se procurer un logement pour y tenir les séances et y adopter une maison commune « a portée de tous les citoyens » : considérant que la maison de la maîtresse d'école étoit celle qui étoit la plus comode et la mieux placée pour servir de maison commune et le rée de chaussée pour servir à tenir les séances de la Société Populaire et a cotté pour servir de corps de garde nationale ⇒ Le Conseil général arrête que cette maison sera dès à présent occupée par la Municipalité et arrste en outre que la maison cidevant curiale, étant vacante par la démission et le changement de domicile du citoyen Louis Eustache DESPEAUX cidevant curé, seroit occupée provisoirement par l'instituteur.
- En conséquence le citoyen DELAUNE instituteur occuperait la maison et le jardin cidevant presbiteriale et y attendra la classe des jeunes citoyens de la commune

- Le Conseil général arrête en outre que le jardin qui étoit cidevant occupé par l'instituteur seroit dès ce moment occupé par l'institutrice le tout provisoirement

Le 23 germinal l'an second de la République une et indivisible

- Convocation de tous les citoyens de la commune, lecture de la circulaire du District et du rapport du Comité de Salut Public et du décret de la Convention Nationale relativement aux réquisitions en grains notifiées à domicile à chacun des cultivateurs au nom de l'humanité de la fraternité à venir au secours de nos frères de la Nièvre. Nous les avons requis d'effectuer le plus promptement possible le montant des réquisitions qui leur ont été notifiées à domicile

Séance du 26 germinal l'an second de la République une et indivisible

- Nous avons invité le citoyen GRISSELLE, nommé agent par le Directoire de Pontoise pour lesdits travaux à l'effet de nous faire du salpêtre, nous lui avons envoyé, par le citoyen Antoine PRUDHOMME agent dudit atelier, la quantité de cinq livres provisoirement et avons conservé en notre maison commune environ 1 livre pour notre propre satisfaction, promettent en outre d'envoyer le reste dudit essai au District aussitôt l'opération terminée
- Est comparu le citoyen DELAISSEMENT administrateur du District de Pontoise à l'effet de prendre tous les renseignements sur l'apport des grains relativement à la réquisition de la commission des subsistances par laquelle il appert que la répartition des 20 000 quintaux de grain sera répartie sur les communes du District de Pontoise et Ennery fournira la quantité de 822 quintaux de grains dans le cours des 2 décades qui suivront la notification
- Les citoyens DELAISSEMENT et SERROT maire se sont transportés chez les cultivateurs requis à cet effet
- Le maire et le secrétaire greffier « ont parcouru l'intérieur du parc du citoyen de LEVIS, émigré, à l'effet de s'assurer si toutes les terres propres à recevoir la culture étoient ensemencées et s'il ne restoit point de terrain de luxe sans être cultivé. Il ont reconnu un morceau de terrain contenant 50 perches plantée de quelques arbres fruitiers comme serizier et petit jeune pommier et un noyer situés au pied de la maison du jardinier pouvait être cultivé et l'ont loué au citoyen Joseph VOCHINAK cidevant jardinier de DELEVIS pour la somme de 36 livres pour l'espace jusqu'à la Saint Martin »

Séance du 27 germinal l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Nomination d'un commissaire à l'effet de se transporter à la Municipalité de Pontoise pour remettre l'état du nombre des chevaux de la commune : Philippe PICHARD est désigné, il ira à Pontoise demain matin à 8 heures porter l'état de 75 chevaux
- Est comparu le citoyen Thomas André SERROT pour un certificat de résidence

Séance du 4 floréal l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Lecture de la note du :

4 floréal, Pontoise, l'an 2^{ème} de la République une et indivisible

Les administrateurs et l'agent national du district de Pontoise aux agents nationaux et aux municipalités des Communes de l'Arrondissement :

« Malgré nos invitations réitérées vous êtes restés sourd à la voix de l'humanité, la réquisition de laquelle nos frères de la Nièvre attendent leur subsistance ne s'exécute pas ou s'exécute avec une faiblesse indigne de magistrats républicains. Une loi a été portée contre les fonctionnaires coupable qui refusent ou négligent d'exécuter les réquisition de la Commission des subsistances , vous la connaissez, elle prononce des peines plus cruelles que la mort pour des hommes qui seroient pénétré de l'amour de la liberté, cette loi va être appliquée, ceux qu'un vil égoïste dirige, ceux qui ont la coupables espérance de ramener la tyrannie en rendant nul les sages mesures de la Convention n'échapperont pas à son application. Il en est encore temps peut-être de réparer une partie des maux que vous avez amener par votre négligence. Empressez vous de faire partir pour Pontoise des grains et farines, mais surtout plus de lenteur, de demie mesure, il faut que la réquisition tout entière soit effectuée. Nous remarqueront ceux qui sont sensibles à cette dernière invitation et sy les dispositions de la loi du 18 germinal doivent leur être appliquée nous tâcherons du moins de ne les pas envelopper dans des mesures de suretés qui sont la conséquence de cette loi. La manière dont cette lettre vous est transmise doit vous prouver l'urgence des besoins qu'éprouvent vos frères sy l'égoïsme ose encore vous subgérer d'abominables calcul, ne perdé pas de vue l'immense responsabilité qui pèse sur vous, songez que par le retard d'un seul jour vous devenez peut être contable à la République de l'existence de plusieurs milliers de citoyens

Salut et fraternité »

Signé : VANIER – COUARD – PLESSIER – DELAISSEMENT

- En exécution de la circulaire du district de Pontoise avons requis de l'agent national de faire battre la caisse et de faire lecture de la circulaire à tous les citoyens de la Commune « afin qu'aucun n'en puis prétendre cause d'ignorance avec invitation d'accellerer le montant de leurs réquisitions »
- « Et de suite un officier municipal et l'agent national se sont transporté chez toutes les personnes requis, pour mieux leur faire connoitre l'urgente nécessité de porter sans aucun délai les grains qui leur sont demandés, leur déclarant que nous les rendront responsables des peines qu'ils pouroient occasionner par leur retard »

Séance du 5 floréal l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- La commission des subsistances par son arrêté de 26 du mois dernier requière les Municipalités de mettre sur le champ tous les cochons existans actuellement dans leur communes en réquisition, l'article trois dy que la présente réquisition portera sur les citoyens qui ont plusieurs cochons avant de s'exercer sur les propriétaire qui n'en ont qu'un seul en conséquence, nous nous sommes à l'instant transportés chez tous les citoyens à l'effet de procéder audit recensement

Séance du 8 floréal l'an second de la République Française une et indivisible

- Nous maire officiers municipaux et agent national, en exécution de l'arrêté du Comité de Salut Public et de la Convention National, levée extraordinaire de chevaux pour le service des transports militaires, avons procédé à la levée des chevaux de trait dont chaque cheval de trait doit être muni de son harnoi complet et sera de l'âge de 5 ans, sa taille doit être au moins de 4 pieds 6 pouces sous potence, il sera fourni pour 4 chevaux un sac à avoine, 1 corde à fourrage, 1 étrille et 1 peigne, pour 12 chevaux il doit être fourni 1 voiture solide et 1 chartier qui ne soit pas dans la 1^{ère} réquisition, le nombre des chevaux à fournir étant de 38, il devra être fourni 3 voitures et 3 chartiers
- Nomination de 2 commissaire, un pour la levée des chevaux pour ensuite se rendre à la Municipalité qui « se trouve le plus dans le milieu » savoir Menucourt – Courdimanche – Boissefont – Eragny – Génicourt – Montagne sur Oise – Puisieux – Boissy l'Aillierie – Ony – Cergy et Vauréal, le second commissaire chargé de la levée de la voiture et du chartier se rendra à Pontoise : PICHARD Philippe pour les chevaux et Jean CORDIER pour les voiture et le chartier

Séance du 11 floréal l'an second de la République Française une et indivisible

- Répartition des 50 quintaux de paille et des 200 boisseaux d'avoine sur les cultivateurs en exécution de l'arrêté de la Commission des subsistances e datte du 25 germinal dernier qui dit que l'administration du District de Pontoise sera tenue de faire fournir sous sa responsabilité dans les magasins militaires de Beaumont et de l'Isle Adam le contingent qui leur est assigné pour l'armée de Paris, la quantité de 2 000 quintaux de foin 2 400 quintaux de paille et 15 300 boisseaux d'avoine :
 - Louis Augustin DELACOUR 84 boisseaux d'avoine et 25 quintaux de paille
 - André MICHAUX, fermier, 95 boisseaux d'avoine et 25 quintaux de paille
 - André CAFFIN, fermier, 21 boisseaux d'avoine

Séance du 13 floréal l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- De nouveau accélération pour les subsistance le citoyen VANIER agent national du District de Pontoise, demande que les 50 quintaux de bled demandés soit versé aux greniers d'abondance d'ici demain midy, 14 du présent, sont donc requis pour apporter aux grenier d'abondance :
 - Charles BOUCHER 3 quintaux
 - François BOURESCHE dit coutier 1 quintaux
 - Philippe ROUZEE1 quintaux
 - Charles CARBON 2 quintaux
 - Pierre DEBOISSY 2 quintaux
 - Charles PIEDELEU 1 quintaux
 - Philippe PICHARD 1 quintaux
 - Jacques DEBOISSY 1 quintaux
 - Etienne BOUCHER 3 quintaux
 - La citoyenne veuve BOUCHER 2 quintaux
 - André MICHAUX 6 quintaux
 - André CAFFIN 3 quintaux
 - Antoine CORDIER 5 quintaux
 - La citoyenne veuve Laurent BOURESCHE 1 quintaux
 - François BOURESCHE fils de Charles 4 quintaux

- Jean de la MOTTE 1 quintaux
- François BOURESCHE gros Jean 2 quintaux
- Jean Pierre AUBERT 1 quintaux
- Maximilien PICHARD 1 quintaux
- Jean et Noël PIEDELEU 2 quintaux
- Louis Augustin DELACOUR 6 quintaux
- Jean PIEDELEU fils de Charles 1 quintaux
- Aubin MAITRE le jeune 1 quintaux

Séance du 19 floréal l'an second de la République française une et indivisible

- Sont comparus les citoyens BELHAQUE commissaire accompagné de deux citoyens gendarmes à l'effet de presser les réquisitions en grains en faveurs de nos frères des départements de la Nièvre. Nous leur avons communiqué le recensement fait de tous les grains et farine existant dans la commune et avons procédé à la répartition des 60 quintaux sur tous les citoyens cultivateurs comme il suit :
 - La veuve Jean BOUCHE 2 quintaux
 - Aubin MAÏTRE 1 quintal
 - Charles BOUCHE 5 quintaux
 - François MAÏTRE Sandrin 1 quintal
 - François BOURESCHE dit Cadet 1 quintal
 - La veuve Jean DEBOISSY 1 quintal
 - Robert AUBERT 1 quintal
 - Jean PIEDELEU fils de Charles 1 quintal
 - Antoine DOUVILLE 1 quintal
 - François MAÏTRE Véré 2 quintaux
 - François PIEDELEU 1 quintal
 - Philippe ROUZE 2 quintaux
 - François MAÏTRE le jeune 1 quintal
 - Charles CONBON 2 quintaux
 - Pierre DEBOISSY 50 livres
 - Louis BAQUET 2 quintaux
 - François DEBOISSY 1 quintal
 - François BOURESCHE courtier 1 quintal
 - Charles PIEDELEU 2 quintaux
 - François BOURESCHE fils de Guillaume 150 livres
 - François PICHARD 1 quintal
 - Jacques François MAÏTRE 1 quintal
 - Olivier PICHARD 2 quintaux
 - Jacques DEBOISSY 3 quintaux
 - Etienne BOUCHE 50 livres
 - La veuve Etienne BOUCHE 3 quintaux
 - Jean BOURESCHE gros Jean 2 quintaux
 - Antoine CORDIER dy Bourdin 50 livres
 - Pierre François AUBERT 3 quintaux
 - André MICHAUX 2 quintaux et 40 livres
 - André CAFFIN 1 quintal
 - Antoine CORDIER 2 quintaux
 - La veuve Laurent BOURESCHE 2 quintaux
 - François BOURESCHE fils de Charles 1 quintal et 20 livres

- Pierre François TUPPIN 1 quintal
- François BOURESCHE gros Jean 1 quintal
- Charles DEBOISSY La Rottie 2 quintaux
- Jean-Pierre AUBERT 1 quintal
- Jean et Pierre BOURESCHE 50 livres
- Maximilien PICHARD 50 livres
- Jean et Noël PIEDELEU 1 quintal
- Antoine TUPPIN 1 quintal
- La veuve Melon BOURESCHE 50 livres
- Total 66 quintaux et 10 livres

Séance du 20 floréal l'an second de la République française une et indivisible

- Réquisition de 5 septiers d'avoine (District de Pontoise en date du 19 floréal) :
 - Louis Augustin DELACOURT 35 boissaux
 - André MICHAUX 35 boissaux
 - André CAFFIN 35 boissaux
- Lesquels 105 boissaux seront portés sur le champ par les dénommés chez le citoyen DUPRE étappié (entrepôt ?) à Pontoise
- De nouveau action pour presser le versement des grains requis pour le département de la Nièvre : Sont comparus sur les 8 heures du matin les citoyens BELHACQUE administrateur du District de Pontoise et commissaire et RENAUT fils et COPREAUX gendarmes qui nous ont accompagnés chez tous les cultivateurs et possesseurs de grains à l'effet de faire toutes les perquisitions à domicile. Ce fait nous avons reconnu qu'il n'existait que ce qu'il en fallait pour exister pendant 10 jours à raison de 30 livres pour 10 jours
- Après s'être assuré que la population montait à 540 individus, lesquels à raison de 30 livres pour 10 jours forme un total de 162 quintaux montant de tous les grains et farines existant dans la suditte commune, reconnus après visites domicillières

Séance du 22 floréal l'an second de la République une et indivisible

- Réquisition de l'administration du Directoire du District de Pontoise en date du 22 floréal pour livrer demain matin au citoyen Roger COURIER de la MALLE la quantité de 6 septiers d'avoine, ainsi répartis :
 - Louis Augustin DELACOURT 2 septiers
 - André MICHAUX 2 septiers
 - André CAFFIN 2 septiers
- Est comparu le citoyen BETHAQUE, administrateur du directoire du District de Pontoise, muni de nouveaux pouvoirs relatif à la réquisition faite pour le soulagement de nos frères de la Nièvre montagne du bon air et Versailles de verser par chaque jour au grenier d'abondance des grains et farines sans aucun retard
- Ce fait la Municipalité et l'agent national ont observé, vérification faite, à l'instant même du recensement fait le 10 du présent et envoyé à l'administration que 539 quintaux 97 livres tant bled, seigle, orge et farine depuis ce temps la commune a fournie successivement les réquisitions à cet effet la quantité de 150 quintaux 10 livres
- Que la consommation de la dite commune jusqu'à ce jour : 144 quintaux item encore pour les batteurs, il ne reste plus toute déduction faite que 170 quintaux 87 livres que malgré le peut de subsistance qui nous reste nous offrons dans le cas ou le District le jugerait convenable de porter le restant de nos bled et farine

Certificat du 24 floréal magasin n° 35 des habillements militaires

« Je certifie que le citoyens SERROT maire de la Commune d'Ennery a déposé audit magasin 1 bride avec ses rennes mort bossette et garniture en argent massif plus 1 bridon et une paire détryés avec ses corrois plus un sabre de 32 pouces de lame provenant de la maison Lévis »

Signé CONARD – MAINGOT et DUPORT

Séance du 26 floréal l'an second de la République française une te indivisible

- La Commune doit fournir 40 quintaux d'avoine au grenier d'abondance de Pontoise dans le délai d'une décade, répartition :
 - Louis Augustin DELACOURT 15 quintaux
 - André MICHAUX 15 quintaux
 - André CAFFIN 10 quintaux

Instruction pour les agents chargés de faciliter l'approvisionnement de Paris en beurre et œufs

Le citoyen Etienne GERARDIN se rendra successivement dans les Districts de Gonesse et Pontoise département de Seine et Oise et dans ceux de Senlis et de Crépy département de l'Oise. Il exhibera ses pouvoirs aux administrations de District et aux Municipalités. Il s'informera d'elles quels sont les cantons qui fournissent ordinairement du beurre et des œufs à l'approvisionnement de Paris quelle quantité par appercu il en fournissoient l'année dernière et qu'elle quantité ils en fournissent actuellement. Il rappellera aux administrations que la circulation de ces denrées doit être entièrement libre conformément aux lois et que nul n'a le droit de la gêner et que si quelque malveillant s'y opposait il doit être considéré comme suspect et traduit au Comité Révolutionnaire du lieu où il aura commis le délit . Il veillera à ce qu'aucune voiture de denrées ne soit arrêtée dans le lieu de son départ ou sur la route sous le prétexte que le propriétaire ou le conducteur de cette voiture n'aurait point de passeport d'acquit à caution ou lettre de voiture, ces formalités n'étant exigées par aucune loi, excepté pour les grains. Il s'entendra avec les administrations de District et le Municipalités sur les moyens qu'il seroit possible d'employer pour faire transporter à Paris une quantité de beurre et œufs égale à celle qui étoit précédemment fournie. Il s'opposera à ce que les administrations de district et les municipalités s'isolent du reste de la République en mettant en réquisition le beurre et les œufs de leur arrondissement. Il les requierrera de lever les réquisitions si aucune existent actuellement. Il n'assurera lui-même aucune réquisition. Il appellera la surveillance des autorités constituées sur les individus qui parcourent les campagnes et y enlèvent ce beurre et ces œufs à un prix supérieur au maximum. Il requierrera les autorités constituées de veiller strictement à l'exécution du maximum pour détruire cette abus. Il correspondra exactement avec la commission et lui indiquera l'endroit ou elle devra lui être adressée les lettres. Il lui donnera avis des achats de beurre et œufs qu'il seroit possible de faire afin qu'elle lui fasse connaître son intention à ce sujet. Enfin il ne négligera aucun des moyens qui seront en sont pouvoir et que les lois lui permette pour faciliter l'approvisionnement de Paris en beurre et œufs.

Séance du 30 floréal l'an second de la République Française une et indivisible

- Réunion pour fixer « les jours et heures que le Conseil Général de la Commune doit s'assembler à la Maison Commune et enfin pour fixer les jours et heures que le Corps Municipal sera tenu de s'assembler à la Maison Commune pour y remplir chacun leur fonction »
- Pour les membres qui composent le Conseil Général les 2 et 7 de chaque décade depuis 10 heures du matin jusqu'à 1 heure d'après midi
- Le Corps Municipal sera aussi tenu de s'assembler 3 fois par décade qui sont les 3, les 6 et 9 de chaque décade depuis 10 heures du matin jusqu'à 1 heure après midi
- Le Conseil Général arrête en outre que pour donner connoissance à tous les citoyens et citoyennes du jour de ces séances, il sera levé extrait dedits arrêtés pour estre lue, publié et affiché dans la susdite Commune.
- Le citoyen Jean DEBOISSY sera tenu en outre d'afficher tous les décrets en lui fournissant un pinceau et de la colle.

Séance du 6 Prerial (Prairial) l'an second de la République Française une et indivisible

- Nomination par la voye du scrutin d'un officier public par qui seront tenus les registres des naissances, mariages et décès, lequel sera pris dans le sein du Conseil Général (loi du 20 septembre 1792 vieux stile): 9 votants Charles François FOURNIER 8 suffrages et le citoyen Philippe ROUZEE 1 suffrage
- « L'administration considérant que les arrivages de grains qui se font au grenier d'abondance bien loin de suffire à compléter les réquisitions faites dans le District en faveur de nos frères de la Nièvre et de Montagne Bon Air sont au dessous des besoins, les Communes de l'arrondissement qui ont consommé le produit de leur récolte que cette pénurie qui prend sa source dans la malveillance et l'égoïsme des propriétaires de grains peut occasionner les plus grands maux et qu'aucun prétexte ne peut légitimer le refus de partager les subsistances quand la Commission de Commerce et d'Approvisionnement a promis de fournir au besoin futur
Arrête que les citoyens BRESLE – DUCHÊNE – DUPORT – VERDUN – d'AUBONNE parcoureront ensemble ou séparément les Communes du District pour y requérir les citoyens de partager leurs subsistances avec leurs frères dans les moyens pris pour assurer leurs besoins futurs,
Charge les dits citoyens commissaires de dresser des procès verbaux contre ceux qui témoigneront de la résistance aux réquisitions qui leur sont faite se réservant de prononcer sur le vu d'iceux ainsy qu'il appartiendra »
- Les commissaires ont requis la Municipalité de faire partager les grains et farine existans, à quoi « elle nous dit qu'il n'existoit dans la Commune des subsistances que pour environ 6 jours en se partageant entre voisins, que cependant par humanité pour leur frères qui manquent totalement de subsistance elle avoit connoissance que le citoyen André MICHAUX avoit porté du bled au moulin et qu'il restoit environ 1 demi sac de farine chez lui que s'étoit la seule ressource qu'il pouvoit nous offrir et s'étant transporté avec nous chez ledit Jean André MICHAUX, il a acquiescé à notre demande en nous représentant que ce n'étoit qu'à titre de prêt ayant lui-même un besoin urgent pour attendre la moisson »

Séance du 10 Prairial l'an deuxième de la République Française un et indivisible

- Est comparu le citoyen BOUDAUX commissaire chargé de faire le recensement des grains et farines « nous a requis de prévenir tous les citoyens qu'ils aient à rester chez eux pour ne pas perdre de temps »

Lettre du citoyen VANIER agent national du District de Pontoise en date du 11 Prairial

« Dans un moment de disette, citoyen maire, relativement à la viande nécessaire pour les malades de l'hôpital militaire de Maubisson, je t'ai engagé de leur envoyer des œufs dont ils avoient un très grand besoin présentement que le service en viande est bien établi, il n'y a plus les mêmes inconvénients à craindre et par conséquent plus de réquisition sur les œufs, je te préviens de cette circonstance afin que des malveillants ne s'avise par le répandre qu'on s'oppose à la circulation des denrées pour Paris.

Ci tes citoyens cependant par amour pour nos frères d'arme désirent approvisionner cette maison ils en sont bien les maîtres. Mais il faut que se soit absolument volontaire, ils recevront du directeur le prix des denrées qu'ils y porteront

Salut et fraternité »

Séance du 14 Prairial l'an second de la République Française une et indivisible (7 heures du matin)

- Répartition des 108 quintaux de grains et farines qui seront, sur le champ, portés par le citoyen PICHARD au Directoire. Les réquisitions seront portées à domicile par les citoyens Jean DEBOISSY officier municipal et François PIEDELEU agent national, les citoyens requis sont :
 - Pierre François BOURESCHE gardien de la maison LEVIS 22,3 q
 - Jean BOURESCHE grand Jean 1 q
 - Aubin MAÎTRE 1,50 q
 - Charles BOUCHER 1,25 q
 - François BOURESCHE dy Cadet 0,75 q
 - François MAÎTRE Sandrin 2,25 q
 - Jean PIEDELEU 2 q
 - Jean DEBOISSY dy petit frère 3,25 q
 - François PIEDELEU 1 q
 - Charles DEBOISSY dy Augoutte 0,50 q
 - Charles CARBON 2 q
 - Pierre DEBOISSY 0,75 q
 - François BOURESCHE dy Courtin 1,75 q
 - François PICHARD 0,50 q
 - Philippe ROUZEE 0,50 q
 - Aubin FOURNIER 0,75 q
 - Philippe PICHARD 1 q
 - Etienne BOUCHER 1 q
 - François MAÎTRE Véré 0,50 q
 - Jean BOURESCHE gros Jean 1 q
 - François FOURNIER 0,50 q
 - Antoine CORDIER dy Bourdin 0,75 q
 - Antoine LECUYER 0,25 q
 - François BOUCHER 0,80 q

- Charles François PIEDELEU 0,50 q
- Jean CORDIER la Cotterie 0,50 q
- François DEBOISSY la poulette 0,50 q
- Pierre François AUBERT 1 q
- Jean André MICHAUX 18 q
- André CAFFIN 1,75 q
- François LETELLIER 0,50 q
- Pierre BERTRAND 1,30 q
- Louis Augustin DELACOUR 2 q
- Antoine CORDIER 3 q
- La veuve Charles PARTOIS 0,50 q
- François BOURESCHE fils de Charles 1,75 q
- La veuve Laurent BOURESCHE 2 q
- La veuve Charles LECUYER 0,30 q
- Jacques MAÎTRE Mullot 1,50 q
- Jean de la MOTTE 0,75 q
- Jean BOULON 0,50 q
- Charles DEBOISSY dy la Rottie 1 q
- Jean Pierre AUBERT 1,25 q
- Jean et Pierre BOURESCHE 4,50 q
- Maximilien PICHARD 2,50 q
- La veuve Jean DOUVILLE 2,75 q
- Jean et Noël PIEDELEU 1,50 q
- Antoine TUPPIN 1,50 q
- La veuve Mellon BOURESCHE 1,25 q
- Jacques DEBOISSY 0,75 q
- Olivier MAÎTRE Sandrin 0,75 q
- La veuve Charles PIEDELEU 0,77 q
- Jean Etienne de la MOTTE 1 q
- François BOURESCHE fils de Guillaume 0,50 q
- Guillaume FOURNIER 0,50 q
- François BOURESCHE fils de Jean 1 q
- Pierre FOURNIER dy Paul 0,25 q
- Nicolas PREVOT 0,80 q
- Etienne François MAÎTRE 0,50 q
- La veuve Jean BOUCHER 1 q

Séance du 16 Prairial l'an second de la République Française une et indivisible

- En exécution de l'arrêté de la Commission de Commerce de la République par laquelle elle a mis a la disposition du département de Seine et Oise 38 480 livres de savon, le contingent du district de Pontoise est de 3 980 livres et la Commune d'Ennery 41 livres de savon bleu pâle à faire prendre au magasin dudit district
- Ce savon sera remis aux épiciers des lieux qui en payeront le prix fixé par le maximum
- La citoyenne veuve Mellon BOURESCHE, marchande épicière, est autorisé a aller prendre au magasin du district la quantité de 41 livres de savon pour être distribué, à jour fixe, par égale portion entre tous les citoyens et citoyennes de la Commune et ce en présence de la Municipalité, à la charge par les citoyens et citoyennes d'en payer le pris fixé par le maximum à la ditte citoyenne BOURESCHE pour se rembourser du

prix principal qu'elle aura déboursé pour le paiement des dittes 41 livres de savon bleu pâle

Séance du 18 Prairial l'an second de la République Française une et indivisible

- L'administration du District de Pontoise est invité de laisser prendre dans le parc d'Ennery, propriété de LEVIS la quantité demandée par la pétition de la Municipalité de Pontoise en date du 14 Préréal, soit 30 peupliers d'holande environ et de 2 douzaines et demie de petits arbres verts de différentes espèces dans la pépinière
- Les citoyens HUARD et BOULON sont chargé de faire l'estimation desdits arbres desquels il sera dressé un procès verbal et qu'il leur soit procuré tous les outils et ustenciles et même leur aider de nos bras en cas de besoin et même leur procurer nos voitures pour faciliter à nos frères, nos amis, nos voisins et nos concitoyens la prompt arrivée desdits arbres à la place dite la Montagne de Pontoise lieu de réunion de tous les francs et vrais républicains

Séance du 19 Prairial l'an second de la République Française une et indivisible

- Est comparu la citoyenne Louise Michel CHEVALLIER veuve GRENET qui va élire son domicile chez son gendre, maison du citoyen TROUVE située rue de la Croix n° 50
- Réquisition des 64 quintaux d'avoine requis par la Commission de Commerce pour l'approvisionnement de Paris :
 - André MICHAUX 22 q
 - Louis Augustin DELACOUR 30 q
 - André CAFFIN 8 q
 - Antoine CORDIER 2 q
 - François BOURESCHE la Canne 1 q
 - La veuve Laurent BOURESCHE 20 livres
 - François LETELLIER 80 livres

Séance du 21 Prairial l'an second de la République Française une et indivisible

- Lecture est faite à l'institutrice et à l'instituteur
1° du décret de la Convention Nationale du 4 ventose qui dit, article 2 les instituteurs et institutrices dont le traitement fixe ou casuèle ne s'élève pas à 400 livres dans les communes qui ont une population moindre de 5 000 âmes ou à 600 livres dans les autres, recevront une augmentation de traitement pour toute l'année 1793 et jusqu'au 15 germinal
2° de l'instruction sur cet objet des administrateurs et de l'agent national composant ce Conseil Général du District de Pontoise après cette lecture l'instituteur et l'institutrice ont dit que leur traitement fixe et casuel de l'année 1793 s'étoit monté à peu près à 400 livres et qu'ils ne demandoient rien pour cette année qu'il avoient été payés jusqu'au 11 nivose 1^{er} janvier 1794 vieux stile et qu'il leur étoit dû depuis le 11 nivose jusqu 'au 15 germinal 3 mois 4 jours de leur traitement
- Les fonds de cette augmentation de traitement seront fait dans la Commune par la voie des sous additionnels du rôle des contributions foncières et mobilières de 1793 et l'avance par les 10 plus forts contribuables
- En exécution du décret de la Convention Nationale et de l'arrêté du Comité de Salut Publique en datte du 11 prairial du présent mois, il appert que les journaliers, manouvriers, tous ceux qui s'occupent habituellement des travaux de la campagne

ceux qui étoient obligés de suspendre l'exercice de leurs fonction pendant la récolte, s'ils ne sont pas en réquisition pour la Commission des Armées, sont en réquisition pour la prochaine récolte pour tous les travaux qui la précèdent, l'accompagnent et la suivent et pour toutes les opérations relative à la préparation, à la moisson et à la conservation des récoltes et pour enfin procéder à l'évaluation de leurs journées

- Le prix des journées des moissonneurs dans la susdite commune étoit en 1790 de 5 boissaux et demi de bled méteil pour scyer et lier 1 arpent tant de bled, seigle et orge. La loi du 11 prairial dit article 8 que les moissonneurs gagneront moitié en sus, ce qui fait 2 boissaux et $\frac{3}{4}$ de boissau, ce qui feroit au total 8 boissaux et $\frac{1}{4}$ par arpent. Le bled méteil valloit en 1790 18 livres le septier , en conséquence un bon ouvrier moissonneur peut scier et lier $\frac{1}{3}$ d'arpent par jour par conséquent la journée est évaluée à 2 livres par jour
- La Commission de subsistance et d'approvisionnement comet les citoyens GORET et LEGAY pour aller dans le District de Pontoise surveiller et presser l'effet des réquisitions ordonnées par l'arrêté de la Commission en date du 14 nivose
- D'après le décret de la Convention Nationale du 18 floréal qui dit que le peuple français reconnoit l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme, ont chargé le citoyen SERROT frère du citoyen SERROT maire de faire un plan de fête pour mettre en exécution avec la plus grande solennité l'immortel décret de nos augustes représentants. Le plan a été adopté à l'unanimité :
 - la fête de l'être suprême sera annoncée la veille au son du tambour
 - le jour de la fête dès l'aurore tous les citoyens et citoyennes seront invités de se trouver à la fête de la divinité
 - les autorités constituées se rendront à la maison commune à 10 heures du matin, la Municipalité en écharpe et le Conseil Général en rubans tricolores, le maire aura un bouquet d'épis de bled, les officiers municipaux auront un bouquet d'épis de seigle et d'avoine et le Conseil Général des branches de chêne
 - tous les citoyens et citoyennes parés de fleurs et de branches de chêne viendront à la maison commune prendre les autorités constituées
 - l'instituteur et l'institutrice accompagneront leurs élèves
 - les jeunes citoyennes vêtues en blanc ornées de ceintures tricolores et parées de rose porteront des corbeilles de fleurs
 - Arrivés à la maison commune le maire annoncera à ses concitoyens les motifs de cette fête et les engagera à honorer l'auteur de la nature
 - Aussitôt après tous les citoyens et citoyennes élèveront jusqu'au ciel leurs cris de joye et d'allégresse
 - Le cortège se mettra en marche sur 2 colonnes, les citoyens d'un côté et les citoyennes de l'autre, les autorités constituées seront au centre
 - Dans cet ordre on fera le tour de l'arbre de la liberté et de l'égalité et on chantera des hymnes à la liberté et l'égalité
 - Le cortège se rendra au temple dédié à l'être suprême
 - Pendant la marche les jeunes citoyennes jetteront vers le ciel les fleurs de leur corbeille
 - Là en présence de l'être suprême on fera le serment solennel de ne mettre les armes bas qu'après avoir exterminé tous les ennemis de notre sainte égalité de faire un rempart de nos corps pour défendre la représentation nationale et d'être autant de beffroi
 - On chantera des hymnes à la divinité et l'hymne des marseillais dont le refrain sera répété en chœur
 - SERROT prononcera un discours sur l'existence de l'être suprême

- La fête se terminera en s'embrassant fraternellement au milieu des cris mille fois répétés de vive la Montagne, vive la République Française une et indivisible
- Le reste du jour se passe en en jeux et plaisirs innocents

Séance du 23 Prairial l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Annulation de la délibération relative à la fixation des journées des moissonneurs « auxquelles ils avoient procédé sans avoir mûrement réfléchi »
- Le prix pour scier et lier 1 arpent d'avoine étoit de 4 livres en 1790, la moitié en sus soit 6 livres par arpent. En conséquence la journée d'un bon ouvrier pour l'avoine est de 2 livres par jour.

Séance du 24 Prairial l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Est comparu le citoyen Le BŒUF chargé par le directoire du District de Pontoise d'accélérer la répartition du contingent des grains et farines
- Répartition des 28 quintaux à l'effet de compléter les 140 quintaux à savoir
 - Antoine CORDIER fils de Pierre 5 q
 - François BOURESCHE fils de Charles 4 q Maximilien PICHARD 2q
 - François MAÎTRE le jeune 0,80 q
 - La veuve Charles L'ECUYER fils d'Olivier 0,20 q
 - Robert AUBERT à ?50 q
 - François MAÎTRE Sandrin 0,50 q
 - Jean DEBOISSY dit petit frère 0,50 q
 - Charles CARBON 1 q
 - La veuve Laurent BOURESCHE 2 q
 - Charles BOUCHER 1 q
 - Jean de la MOTTE 0,75 q
 - Germain BOURESCHE 0,50 q
 - Antoine DOUVILLE 1 q
 - Etienne BOUCHER 0,50 q
 - Jean BOURESCHE Gros Jean 0,30 q
 - François BOUCHE 0,50 q
 - Charles DEBOISSY la Rottie 0,60 q
 - Aubin MAÎTRE 0,50 q
 - André MICHAUX 2 q
 - François PIEDELEU 0,50 q
 - François MAÎTRE Véré 0,50 q
 - François BOURESCHE Courtier 0,50 q
 - François DEBOISSY la Poulette 0,50 q
 - Charles François PIEDELEU 1 q
 - François LECUYER 0,50 q
 - Pierre TUPIN 0,35 q

Séance du 27 Prairial l'an second de la République Française une et indivisible

- Délibération sur le besoin de vendre l'herbe sur pied du champ du repos. Ce foin sera vendu au plus offrant jusqu'au jour de la St Martin, vieux stile
- La mise à prix est de 18 livres par Pierre TUPPIN, Pierre DEBOISSY 20 livres et 23 livres par Guillaume FOURNIER

- De nouveau convocation de l'instituteur et de l'institutrice pour leur salaire et le rattrapage (idem à la précédente convocation du 21 prairial)

Séance du 1^{er} Messidor l'an second de la République une et indivisible

- Arrêté du Comité de Salut Public du 15 prairial : tous les propriétaires de chevaux entiers et jumens seront tenus sous peine de confiscation d'en faire la déclaration à leur Municipalité qui en feront un registre
- Nomination de 3 commissaires à ce sujet : Louis DELACOUR – Antoine CORDIER et Olivier PICHARD
- Le maréchal ferrant Baptiste FOURNIER sera adjoint aux commissaires

Séance du 3 Messidor l'an second de la République Française une et indivisible

- Assemblée des citoyens pour lecture des arrêtés de réquisition toutes les avoines existantes et leur ont notifié de porter les avoines qu'ils possèdent dans la huitaine au magasin de Pontoise

Séance du 6 messidor l'an second de la République Française une et indivisible

- Visite du citoyen PIQUEREL maire de Pontoise pour présenter un arrêté du District de Pontoise pour la réquisition de chevaux et voitures fixé à 5 voitures attelées de 4 chevaux avec leur harnois et un chartier et à ce titre la location pour 3 mois à raison de 4 livres 10 sols par collier, les frais d'entretien des chevaux et voitures vivans par étapes
- « le chartiers seront choisis de façon à reconnaître l'intelligence et la fidélité »
- La Commune met en réquisition une guimbarde et 2 chevaux à savoir l'un chez le citoyen André MICHAUX et l'autre chez la veuve Charles TUPIN qui se rendront le 11 messidor à Pontoise à 9 heures du matin
- Nomination de 2 commissaires : Pierre GODET et Philippe PICHARD qui se rendront à Pontoise, à 10 heures nonidi prochain (9^{ème} jour de la décade) à l'effet de se concerter sur les réclamations qui pourroient être faites sur les réquisition à faire des chevaux et charrette et chartiers et ce conjointement avec les commissaires des autres communes

Séance du 8 messidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Examen et réflexion sur les 2 chevaux qui ont été requis, le cheval de la citoyenne veuve Charles TUPPIN étant âgé de 16 est très faible
- Un autre choix est fait chez le citoyen Jean André MICHAUX pour en fournir 1

Séance du 9 messidor l'an second de la République Française une et indivisible

- S'est présenté le citoyen THOMAS commissaire qui fera les opérations relatives au recouvrement des impositions de toutes natures et autre opérations désignées par l'arrêté du Département du 3 frimaire dernier

Séance du 11 messidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Jean André MICHAUX, suite aux réquisitions, doit fournir 1 cheval de trait pour le service de la République, bien harnaché et ferré duquel il lui sera payé le loyer à raison de 4 livres 10 sols par jour et ce pour 3 mois.
- Le citoyen LAMBERT est chargé de mettre à exécution la présente réquisition

Séance du 15 messidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Lettre du citoyen VANIER, agent national près le District de Pontoise : « la République a besoin de quelques paquets de har (orthographe réelle Hart : lien de bois souple pour lier les fagots) pour envoyer des paquets de merein (merrain : planche de bois souple pour la construction) à Paris, je vous invite d'introduire les deux citoyens que je vous envoie dans le cidevant par cet de leur indiquer les endroits o ils pourront s'en procurer sans dommage pour le bois, vous me ferez le plaisir de me les envoyer avec le cheval de la maison faubourg de Roussau de Fontaine, salut et fraternité »
- « La Municipalité a envoyé le citoyen BOURESCHE gardien, pour introduire les 2 hommes envoyés pour couper des har, lequel les a conduit aux endroits les plus convenables et n'en ayant point trouvé pour faire la moitié de ce qu'il falloit, ledit BOURESCHE les a mené à Véselle garde pour les conduire dans les bois cidevant LEVIS lieudit « le bois d'en bas » tailly de 3 ou 4 années de coupe où il aura beaucoup de har à couper sans faire aucun dommage et le citoyen DEBOISSY portier les voiturera aussitôt coupés avec le cheval de la maison du lieu désigné à la quantité de mille har en 9 paquets »

Séance du 16 messidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Délibération sur le 1^{er} quartier à payer au citoyen Pierre François BOURESCHE, secrétaire greffier de la Municipalité qui a commencé le 15 ventôse et est échu le 15 prairial qui forme 3 mois pour la somme de 50 livres à payer par le citoyen Charles François FOURNIER trésorié et notable de la Municipalité
- Lettre du citoyen VANIER, agent national près du District de Pontoise : Je vous invite à désigner 1 voiture à 4 chevaux pour conduire les équipages d'un détachement de prisonniers qui se rend demain de Pontoise à Versailles. Il faut que la voiture soit rendue à 2 heures du matin sur la place de Pontoise
- Réquisition aux citoyenx Jean André MICHAUX et Jean André CAFFIN pour conjointement fournir ensemble une voiture attelée de 4 chevaux pour se rendre à Pontoise le 20 à 2 heures du matin

Séance du 20 messidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- La Municipalité a reçu du Directoire du District de Pontoise en date du 16 du présent mois relatif aux réquisitions à faire aux citoyens carriers (ouvriers travaillant dans une carrière) qui sont dans notre commune une lettre à ce sujet, laquelle a été mise, sur le champ, en exécution

Séance du 24 messidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Lettre de la Municipalité de Pontoise en date du 15 de ce mois : La citoyenne DUMONT gouvernante de l'hospital des enfermés de cette commune est about de ses

ressources pour donner de l'occupation aux enfants confiés à ses soins qu'elle a prié le bureau de venir aux secours de cet établissement en lui fournissant des matières premières pour les occuper. Pourquoi la Municipalité s'adresse avec confiance à l'administration du District pour faire délivrer à la citoyenne DUMONT sur son récipicé et au prix du maximum la quantité de coton tant filé qu'à filer qui se trouve au cidevant château d'Ennery consistant en totalité en 212 livres ainsy qu'il appert par l'extraits de l'inventaire que le citoyen LALOUETTE notaire en a délivré.

- Considérans d'un côté l'impossibilité actuel de ce procurer du coton, d'autre côté que en donnant celui qui existe à Ennery au prix maximum , la République ne perd rien et que cela procure de l'ouvrage aux enfans de l'hospital qui sont à rien faire faute de matière première que ledit citoyen LALOUETTE notaire qui à procédé à l'inventaire du mobilier de la maison de LEVIS émigré de se transporter audit Ennery qu'il requièrera la pesée des différents coton qui i existe les délivrera à la citoyenne DUMONT

Séance du 25 messidor l'an deuxième de la République Francaise une et indivisible

- Vu un arrêté du Département du 10 messidor par lequel conformément à une réquisition de la Commission des transports militaires en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le représentant du peuple CRASSOUS, vu la répartition dans laquelle le District de Pontoise est compris pour 200 voitures à fournir à diverses époques
- La commune d'Ennery fournira 2 voitures attelées de 4 chevaux et autant qu'il sera possible en état de porter 300 bottes de fourage. Les voitures seront rendues à Meaux le 3 thermidor
- Le citoyen Louis Augustin DELACOUR fermier fournira 3 chevaux et 1 voiture et le citoyen François TUPPIN fournira son cheval lesquels composeront une voiture attelée de 4 chevaux et le citoyen Jean André MICHAUX fermier fournira 3 chevaux et le citoyen Jean André CAFFIN 1 cheval et 1 voiture et la citoyenne veuve Charles TUPPIN fournira 1 cheval ce qui complétera la 1^{ère} voiture. Le citoyen DELACOUR fournira 1 charretier pour conduire sa voiture et pour la seconde voiture le citoyen Pierre Nicolas PREVOT sera requis pour conduire

Séance du 3 thermidor l'an deuxième de la République Francaise une et indivisible

- Le District de Pontoise, Corbeil, d'Estempes et Gonesse sont requis de fournir par protion journalière et pendant le court de 3 décades du présent mois la quantité de 10 000 quintaux de grains.
- La commune d'Ennery est requis de fournir dans les délais la quantité de 80 quintaux de grains dont 2/3 en seigle et 1/3 en bled fromant,
- Le Conseil Général arrête qu'il sera procédé à l'instant à ladite répartition comme il suit à savoir :

			BLED
	1ère Décade	2ème décade	3ème Décade
Louis Augustin DELACOUR	5	4,5	8
André MICHAUX	5	4	8
André CAFFIN	2	2,5	5
François BOURESCHE la fleur	1		
François PIEDELEU	1		
Philippe PICHARD	1		
Olivier PICHARD	1		
Antoine CORDIER	1		2
Jean et Noël PIEDELEU	1,5		2
Pierre FOURNIER	0,5		
François Marie SERROT	"	"	"
Pierre François TUPPIN	"	"	"
	20 quintaux		
la veuve Jean DOUVILLE	"	"	"
Jean Pierre AUBERT		1	2
			27 quintaux
Charles DEBOISSY dit la Rotie	"	1	
Jean DELAMOTTE	"	"	"
François BOURESCHE gros Jean	"	1	"
Guillaume FOURNIER	"	1	"
Antoine TUPPIN	"	1	"
Jean DEBOISSY	"	"	"
Mêlon BOURESCHE	"	1	"
Aubin DEBRACQ	"	"	"
François BOURESCHE fils de Charles	"	1	"
la veuve Laurent BOURESCHE	"	1	"
Pierre BERTRAND	"	"	"
Pierre François Aubert	"	"	"
Nicolas PREVOT	"	"	"
Jean BOURESCHE gros Jean	"	1	"
la veuve BOUCHE	"	1	"
Aubin MAÎTRE	"	"	"

Charles BOUCHE	"	2	"
Jean CORDIER	"	1	"
François BOUCHER	"	1	"
François MAÎTRE Sandrin	"	"	"
François BOURESCHE cadet	"	"	"
la veuve Jean DEBOISSY	"	"	"
Jean PIEDELEU	"	1,5	"
Etinne BOUCHE	"	1,5	"
Jacques DEBOISSY	"	2,5	"
François PICHARD		2	
		33 quintaux	
Antoine CORDIER dy Bourdin		2	
Jean Etienne DELAMOTTE		"	
François FOURNIER carrier		"	
Antoine DOUVILLE		"	
Charles DOUVILLE		"	
François BOURESCHE gros Jean			2
Pierre BOUCHER			1
Chrales François PIEDELEU			2
Robert AUBERT			2
Jacques et Christophe MAÎTRE			2
François DEBOISSY			1
Louis BAQUET			2
Antoine DEBOISSY fils de Charles			0,5
Jean DEBOISSY di petit frère			1
Charles DEBOISSY dy augoutte			0,5
La veuve Charles TUPPIN			2
Pierre DEBOISSY			2
Charles CARBON			2
François MAÎTRE lainé			1

Séance du 4 thermidor l'an deuxième de la République Francaise une et indivisible

- Est comparu le citoyen HUTIN nommé commissaire par le Directoire du District de Pontoise pour la réquisition de grains, la 1^{ère} livraison journalière doit être livrée au grenier d'abondance de Pontoise pour le 8 du présent

- Le citoyen Nicolas DELACOUR tailleur d'habit, est requis pour faire abattre le pignon de sa maison sise rue du pressoir et ce dans les 14 heures, lui déclarons qu'en cas de refus la Municipalité procédera à y faire mettre des ouvriers à ses frais

Séance du 10 thermidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Ont comparus le citoyen Claude Gabriel TROUVE, fabricant de bas et Marie Louise Nicole GRENET sa femme, ils ont déclarés avoir fait élection de leur domicile en leur maison n° 50 rue de la Croix

Séance du 11 thermidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- De nouveau est comparu le citoyen HUTIN lequel a reconnu que la Municipalité avoit fait la répartition de la 1^{ère} livraison de grains

Séance du 14 thermidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Certificat de civisme à Pierre André BOUCHER, cultivateur : « A toujours montré du civisme dans toutes les occasions et a toujours manifesté les sentiments d'un vrai républicain et notamment depuis la révolution et qu'aucune plainte ne nous est parvenue à son égard et qu'il s'est toujours comporté dans toutes les circonstances passées et présentes comme un franc républicain. En outre, il est à notre connaissance que ledit BOUCHER a fait son service dans la garde nationale toutes les fois qu'il en a été requis et qu'il ne peut nous montrer les quittances de ses contributions parce qu'il étoit chez sa mère demeurant et n'ayant point été imposé sur aucun rôle des contributions »

Déclaration du 15 thermidor l'an second de la République Française une et indivisible

« Citoyens

La Municipalité, l'Agent National, le Conseil Général et tous les citoyens de la Commune d'Ennery District de Pontoise Département de Seine et Oise, tous vrais républicains ont été pénétré de la plus vive indignation et ont frémi d'horreur en apprenant les infâmes complots que tramoiert le nouveau Catilina et ses complices pour détruire la Représentation Nationale et la République une et indivisible ils applaudissent au courage et à l'énergie que la Convention Nationale a montré, au dévouement des bons républicains de Paris et aux décrets que la Convention Nationale a rendu pour purger le sol de la liberté de ces monstres.

Représentans fidèles au peuple Souverain restez à votre poste jusqu'à ce que tous les ennemis de notre sainte Egalité soient exterminés, ils n'auront jamais d'autre point de ralliment que la représentation nationale, ils en ont fait le serment et il le mintiendrons jusqua la dernière goutte de leur sang. Ils invite la Convention Nationale à prendre les mesures les plus prompte pour faire rendre justice aux vrais républicains qui sont injustement détenus et d'autres dont les scellées sont mis sur leur effets sans pouvoir obtenir aucune justice quoi qu'ayant été réclamée »

Ce même jour et an que dessus la Municipalité et le Conseil Général étent assemblé on arrêté que l'adresse ci-dessus de félicitation sur l'énergie que la Convention a montré les 9 et 10 thermidor (à noter il s'agit de la chute de ROBESPIERRE et des ses partisans St JUST et COUTHON) seroit portée par le citoyen SERROT mairie de cette Commune à la Convention Nationale pour lui témoigner leur dévouement.

Séance du 16 thermidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- La commune d'Ennery fournira dans le délai d'une décade à compter d'aujourd'hui la quantité de 50 quintaux de grains en faveur de la Municipalité de Pontoise
- L'administration de Pontoise a nommé comme commissaire pour surveiller ladite réquisition le citoyen QUESNEL

Séance du 18 thermidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Répartition des 50 quintaux :

- François BOUCHER gros Jean :	1q20
- Louis Augustin DELACOUR :	9q
- André MICHAUX :	9q
- André CAFFIN :	7q
- Charles BOUCHER :	2q30
- Louis BACQUET :	2q30
- André CORDIER :	2q30
- Charles CARBON :	2q30
- Charles François PIEDELEU :	2q30
- Jean DEBOISSY dy petit frère :	2q30
- François BOURESCHE la fleur :	2q30
- François BOURESCHE fils de Guillaume :	2q30
- Jacques et Christophe MAÎTRE :	2q30
- Robert AUBERT :	2q30
- La veuve Charles TUPPIN :	1q

- Certificat de résidence : Nous déclarons bien connaître et certifions que le citoyen Pierre André BOUCHER âgé de 25 ans 11 mois 7 jours est vivant, taille de 5 pieds 1 pouce, cheveux et sourcils châtain, visage oval, front rond, yeux gris, nez long, bouche ordinaire, menton fourchu et saillant qu'il réside en France depuis le 1^{er} may 1792 qu'il n'a point émigré et qu'il n'est point détenu. Il n' pu présenter ses quittances de contribution attendu qu'il étoit demeurant chez sa mère et qu'il n'a été imposé sur aucun rôle et qu'il nous a présenté son certificat de civisme
- Certificat de résidence à Antoine DEBOISSY, cultivateur âgé de 54 ans 3 mois, taille 4 pieds 9 pouces, cheveux et sourcils châtain, yeux gris, nez long et aquilin, bouche grande, menton court et saillant, visage aval, qu'il réside en France depuis le 1^{er} may 1792 qu'il n'est point sur la liste des émigrés et qu'il n'est point détenu. Il a présenté sa quittance d'imposition mobilière de 1792, celle de toutes ses contributions patriotique

Séance du 19 thermidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Est comparu le citoyen HUTIN, commissaire, pour prendre connoissance du versement des grains pour la Commune de Paris et n'ayant pu avoir la compte exact des livraisons attendu que demain decady 20 les bons seront apportés à la Municipalité
- Certificat de civisme à Thomas François André SERROT qui a été admis membre de la société populaire de cette commune après avoir subi l'examen de tous les citoyens de la société et que sa conduite est irréprochable ayant toujours engagé ses concitoyens a estre soumis et obéissant aux lois.

- Convocation à l'Assemblée «de toutes les père mère, parents assendants dans la même ligne, les épouses, les enfants, les frères ou sœurs, orphelins des pères et des mères , des défenseurs de la Partie »
- Le citoyen maire a fait lecture de la loi du 13 Prairial et l'Assemblée à procédé à la nomination de 2 commissaires vérificateurs et de 2 commissaires distributeurs : François BOUCHER cultivateur et Nicolas DELACOUR aussi cultivateur comme vérificateurs - Jean Pierre AUBERT et Antoine CORDIER étoient les plus imposés et en conséquence nommés distributeurs

Séance du 22 thermidor l'an deuxième de la République Francaise une et indivisible

- Extraits du registre des délibérations de la commission de commerce et des approvisionnements séance du 12 thermidor
 - Art 1 : Tous les foins et avoines de la récoltes de 1793 devant être actuellement au moyen des dispositions faites d'après les en arrêtés du Comité de Salut Publique des 28 prairial et 5 messidor dans les magasins militaires ou réservés pour les postes et messageries ou autres services publics et la réquisition qui va être frappée ci-après pourvoiant a tous les besoins présumés et par conséquent a ceux en pailles, la commission annule toutes les réquisitions de fourrage non encore remplie et qui avaient du l'être en foin ou avoine de ladite récolte de 1793
- Vu l'arrêté du département le jour d'hier contenant la répartition du montant de ladite réquisition entre les 9 districts de son arrondissement dans laquelle le district de Pontoise est compris pour 3 500 quintaux d'avoine 7 600 quintaux de foin et 7 000 quintaux de paille
 - Art 1 : La Commune d'Ennery fournira la quantité de 130 quintaux de paille, 50 quintaux d'avoine
 - Art 2 : les quantités seront fournies aux époques déterminées par l'article 5 de l'arrêté de la Commission qui dit savoir pour les foins a compter du jour de la notification qui lui a été faite par le district du contingent qu'elle aura à fournir et pour paille et avoine également par tiers mais seulement dans 3 décades qui suivront celle de l'ouverture des récoltes de froment et d'avoine
 - Art 3 : Pour l'exécution du présent arrêté les officiers municipaux seront tenus dans les 24 heures de sa réception de faire la répartition des dites quantités d'avoine et paille foin, ils justifieront sous 3 jours à l'Agent National des mesures qu'ils auront prises et demeureront garant et responsables de la fourniture de la dite réquisition
- Il est procédé, à l'instant à ladite répartition

Noms des citoyens requis de fournir	Quintaux de Paille	Quintaux d'Avoine	Observations
Louis Augustin DELACOUR	70	25	Les avoines ne pourront estre rentrées que pour les premiers jours de Fructidor
André MICHAUX	45	15	
André CAFFIN	15	10	
Totaux	130	50	

Séance du 23 ième jour de thermidor de l'an deuxième de la République Francaise une et indivisible

- Les Autorités Constituées et les habitants de la Commune d'Ennery district de Pontoise applaudissent aux mesures vigoureuses que la Convention Nationale a prise pour réprimer l'audace des Cromwel moderne et complices. Ils invitent la Convention à rendre justice aux Républicains détenus et ordonner la levée des scellées apposés sur leurs effets

Le 3 fructidor l'an deuxième de la République Francaise une et indivisible

« Ce jourdhuy 3 fructidor l'an deuxième de la République Francaise une et indivisible, moin commissaire suis transporté en la maison commune d'Ennery à l'effet de prendre connaissance sur le registre d'attachement des quantités du grain versé du granier d'abondance, ce fet nous reconnu qu'il a été versé la quantité de 37 quintaux 86 livres tant bled que seigle. Vu le déficit je requiert l'Agent National de la susdite Commune de poursuivre les citoyens en retard pour compléter le contingent qui se monte à 42 quintaux 14 livres et ce dans les plus breffe delai »

Ont signé PICHARD Officier et HUTIN Commissaire

Séance du 4 fructidor l'an deuxième de la République Francaise une et indivisible

- Il sera sur le champ convoqué une assemblée au son de la cloche pour inviter tous les citoyens de la ditte Commune denneri qui ont été requis de porter dans le jour aux magasins de la Commune de Pontoise le montant de la réquisition qui leur a été assignée et que faute par les citoyens requis d'exécuter sans délai le montant de leur réquisition, l'Agent National est chargé dans poursuivre avec activité la prompte exécution.
- Certificat de résidence : Louis Eustache DESPAUX ex curé de notre commune qu' i a résidé depuis le 1^{er} may 1789 vieux style jusqu'au 15 ventose dernier sans interruption et qu'il n'a pas quitté son poste
- Invitation des citoyens canoniers musiciens de la Commune de Pontoise au citoyen maire et officiers municipaux d'Ennery : « Nous avons choisy le jardin de la maison nationale de votre commune pour faire une fête civique en réjouissance de l'heureuse découverte du complot du tiran ROBESPIERRE et de ses infâmes complices dont le but étoit de faire couler le sang des vrais républicains, de la reprise du Quesnoy faite par nos braves frères d'armes et des succès des armes républicaines, comme aussi de la sortie de nos concitoyens des maisons d'arrêts où ils étoient détenus. Cette fête aura lieu demain et commencera le matin. Nous vous invitons Citoyens à vouloir bien vous trouver et y partager avec nous la joie que nous devons tous ressentir de ces heureux évènements. Votre présence augmentera nos plaisir »

Séance du 5 fructidor l'an deuxième de la République Francaise une et indivisible

- Suite à la lettre des canoniers et mucissiens de la Commune de Pontoise le Corps Municipal arreste que la présente lettre seroit insérée dans son entier et transcrite sur le présent registre des délibérations de la susdite Commune

Séance du 7 fructidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Présence du citoyen BELHAQUE, commissaire du District de Pontoise pour accélérer le versement du contingent en grain en faveur de la Commune de Paris, arrêté du 4 fructidor du District de Pontoise par laquelle il appert que des commissaires pris dans son sein se transporteront à l'instant dans toutes les communes en retard et y resteront à poste fixe jusqu'à l'entière exécution et complément de la dite réquisition à 24 quintaux et 74 livres dont la commune se trouve en retard seront livrés au grenier d'abondance du District dans les deux fois 24 heures.
- Le citoyen commissaire enjoindra aux agents nationaux desdites communes de suivre avec activité l'exécution, comme aussi de traduire devant les tribunaux ceux des cultivateurs qui n'ont pas satisfait aux réquisitions qui leur ont été notifiées dans les délais prescrits comme aussi de s'assurer de toutes les mesures ordonnées par la Loi pour le battage des grains de l'approvisionnement des marchés et en cas de négligence de leur part ils en dresseront un procès verbal ils ont autorisé à mettre en réquisition un nombre suffisant de batteurs chez les cultivateurs requis pour que les termes échus des réquisitions soient remplis sous deux fois 24 heures
- En conséquence la Municipalité a convoqué sur le champ une Assemblée de tous les citoyens de la susdite commune dans laquelle il a été fait par le Maire la lecture de l'arrêté du district du 4 fructidor
- Ce fait le commissaire s'est transporté accompagné de la Municipalité chez tous les cultivateurs requis à l'effet d'accélérer le restant du montant de la susdite réquisition
- Les représentations qui nous ont été faites par plusieurs cultivateurs que le défaut de bras les empêchoient de remplir leur réquisition
- En conséquence nous avons à l'instant procédé à l'état nominatif des citoyens cultivateurs en retard, nous avons en outre procédé à l'état nominatif des batteurs auxquels nous avons notifié à domicile les réquisitions avec ordre de se transporter à l'instant chez les cultivateurs qui leur ont été désignés pour y battre le bled
- Certificat de vie : « Certifions que le citoyen Claude Gabriel TROUVE fabricant de bas, né à Paris le 20 octobre 1768, habitant dans cette Commune est vivant pour s'être présenté devant nous ce jourhuy »

Séance du 11 fructidor l'an deuxième de la République Française une et indivisible

- Sont comparus les citoyens Bernard DELAISSEMENT membre du conseil d'administration du directoire du District de Pontoise nommé commissaire à l'effet de procéder à la vente des meubles du ci-devant château d'Ennery et le citoyen LALOUETTE notaire requis pour faire ladite vente
- Les citoyens François Marie SERROT maire et Jean DEBOISSY officiers municipaux sont autorisés à signer toutes les vacations du procès verbal de la vente qui sera rédigé par le citoyen LALOUETTE
- Les meubles et effets à vendre seront représentés par Antoine PRUDHOMME gardien

Séance du 12 fructidor deuxième année Républicaine

- Réquisition de 18 000 quintaux de grains requis pour la Commune de Paris par l'arrêté de la Commission du Commerce du 11 thermidor.
- Nous avons convoqué au son de la cloche à l'effet que tous les cultivateurs de la susdite commune ne n'en prétende cause d'ignorance

Séance du 13 fructidor deuxième année Républicaine

- Nous nous sommes transporté chez les fermiers et cultivateurs de laditte commune conformément à l'arrêté de la Commission de Commerce du 13 thermidor, nous les avons requis de battre leurs grains à l'effet de remplir dans les plus brefs délais les réquisitions qui leur ont été notifiées notamment celle pour la commune de Paris ainsy que l'approvisionnement des marchés dont chaque cultivateur est tenu de porter toutes les décadis 5 quintaux de bled par charue à compter du 1^{er} fructidor et pour accélérer les réquisitions avons requis les citoyens Pierre DELACOUR fils François MAÎTRE véreé fils pour battre chez le citoyens CAFFIN, les citoyens Guillaume FOURNIER fils et Jean BOULON, François TUPIN fils , Nicolas DEBRACQ pour battre chez le citoyen DELACOUR, les citoyens François MAÎTRE sandrin et le gendre de Grand Jean BOURESCHE pour battre chez le citoyen André MICHAUX et pour battre chez le citoyen Charles BOUCHE les citoyens Jean BOURESCHE fils, Jean dy la Brigade, Jacques BOURESCHE dy rondin
- Répartition des 290 quintaux de grain a raison de 1/6^{ème} par décade, savoir les ¾ en froment et l'autre en seigle, méteil ou orge dans l'espace de deux mois à partir du 1^{er} fructidor présent mois

NOM	1ère décade	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
Louis Augustin DELACOUR	16	16	17	17	17	17
André MICHAUX	16	16	17	17	17	17
André CAFFIN	10	10	10	10	10	10
Charles BOUCHE	2	2	2	2	2	2
Antoine CORDIER	1	1			1	
François BOURESCHE gros Jean	1	1		1	1	1
Louis BAGUET	1	1		1	1	1
Antoine TUPPIN	1	1	1		1	1
Jacques DEBOISSY	2	1	1			

Séance du 14 fructidor deuxième année Républicaine

- Accélérer les battages de grains requis : Le corps municipal arrête que tous les citoyens de la susdite commune qui sont dans l'usage d'aller travailler à la journée ou à la tâche aux travaux de l'agriculture et au battage soit dans la commune ou ailleurs seront à l'instant requis par des réquisitions qui leur seront notifiées à domicile par un officier municipal à l'effet qu'aucun desdits citoyens requis n'en prétende cause d'ignorance

Séance du 20 fructidor deuxième année Républicaine

- Convocation de l'Assemblée des pères et mères et parents des deffenseurs de la Patrie à l'effet de procéder à la nomination de deux commissaires vérificateurs et de deux

commissaires distributeurs pour procéder à la vérification des titres et pièces des parents qui ont droit au secours que la Loi leur accorde pour le trimestre du mois vendémiaire prochain.

- L'Assemblée a nommé les citoyens Pierre FOURNIER – Pierre BERTRAND – comme vérificateurs et Antoine CORDIER – Jean Pierre AUBERT comme distributeurs

Séance du 21 fructidor deuxième année Républicaine

- Réquisition en date du 12 fructidor pour le Département de Seine et Oise de 40 000 quintaux d'avoine, 1 000 quintaux de foin et 1 000 quintaux de paille pour l'approvisionnement de Paris
- Le corps municipal arrête la répartition des 70 quintaux comme suit

NOM	1 ^{èr} e	2 ^{èm} e	3 ^{èm} e	4 ^{èm} e	5 ^{èm} e	6 ^{èm} e	7 ^{èm} e	8 ^{èm} e	9 ^{èm} e	10 ^{èm} e
Louis Augustin DELACOUR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jean André MICHAUX	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
André CAFFIN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Charles BOUCHE	1	1	1	1	1	1				
Louis BAGUET	1	1	1	1	1					
François BOURESCHES gros Jean		1	1	1	1					
Guillaume FOURNIER		1	1	1						
Jean PIEDELEU		1	1	1						
François BOURESCHES la fleure		1	1							
Antoine TUPPIN			1		1		1			
Pierre François TUPPIN		1		1		1				
Pierre BERTRAND			1		1		1			
Jean Pierre AUBERT	1		1		1		1			
Charles François PIEDELEU	1		1		1		1			
Jean et Noël PIEDELEU		1		1		1				

Séance du 28 fructidor deuxième année Républicaine

- Moyens à prendre pour accélérer le plus possible la réquisition de tous les objets propres à la construction d'armement et équipement des vaisseaux et frégates : Chanvres du pays de 1^{ère} et 2^{ème} qualité provenant des récoltes actuelles
- En conséquence :
 - Art 1 Il est défendu à tous cultivateurs et propriétaires d'en disposer sous quelque prétexte que ce soit
 - Art 2 Ne sont pas compris dans la présente réquisition les chanvres acuvées

- Art 3 Tous les cultivateurs propriétaires de chanvre sont requis de les exploiter sy fait n a été fait ausitot qu'ils seront récoltés
- Art 4 Les officiers municipaux et agents nationaux des communes demeurent chargés sous leur responsabilité de faire apporter à Pontoise, local ci-devant des cordeliers tous les chanvres de 1^{ère} et 2^{ème} qualité qui existent dans la commune, l'achat et le transport sera payé au maximum étably dans le district
- La municipalité nomme le citoyen Philippe PICHARD officier municipale pour se joindre à l'agent national pour accélérer et surveiller le transport de tous les chanvres
- Nous avons requis les citoyens Pierre François AUBERT, Robert AUBERT et François PIEDELEU de se rendre sur le champ à la maison commune pour y recevoir par le corps municipal les rolles de la contribution foncière de la ditte commune montant en total à la somme de 15 217 livres 5 sols et celui de la contribution mobilière montant en total à la somme de 558 livres 14 sols 7 deniers non compris les impositions locales qui seront réparties sur le rolle de la contribution foncière au marc la livre
- En conséquence les citoyens Pierre François AUBERT père, Robert AUBERT fils et Charles François PIEDELEU gendre dudit AUBERT père reconnoissent que la municipalité de la commune d'Ennery leur ont remis lesdits rolles sus énoncés en bonne et due forme
- En outre nous avons requis l'agent national présent de signer avec nous et a refusé, nous lui avons déclaré de nous motivé son refus par écrit, a déclaré qu'il le donnera dans le délai de 24 heures et a signé
- Copie de l'extrait du Comité de Salut Public – section de la guerre délivré le 10^{ème} jour de fructidor à Charles TUPPIN
« Le Comité de Salut Public arrête que Charles TUPPIN volontaire canonier du 1^{er} bataillon de Paris est autorisé a rester quatre décades dans sa commune pour les travaux de l'agriculture »
- Réquisition - lettre du citoyen VANIER agent national du DISTRICT de Pontoise en datte du 28 fructidor – des citoyens ci-après désignés pour battre le bled chez les citoyens :
 - DELACOUR fermier : 6 hommes qui sont les citoyens Guillaume FOURNIER fils, Jean FOURNIER son frère, Nicolas TUPPIN fils dit St Pierre, Philippe ROUZE, Pierre LACOUR père et Nicolas DEBRACQUE
 - Chez André MICHAUX : 6 hommes qui sont les citoyens François MAÎTRE véré et Olivier MAÎTRE son fils, Olivier MAÎTRE Sandrin, Aubin DELAMOTTE, François FLEURY et Jacques BOURESCHÉ fils de Jacques
 - Chez lz citoyen André CAFFIN 2 hommes qui sont les citoyens Pierre François TUPPIN fils et Pierre DELACOUR
 - Chez le citoyen Charles BOUCHER 2 hommes qui sont les citoyens Jean BOURESCHÉ fils de Jacques et François MAÎTRE Sandrin
 - Chez le citoyen SERROT maire le citoyen Jean BOULON
 - Et le citoyen François TUPPIN pour se rendre chez le citoyen André MICHAUX pour y rester en qualité de chartier à l'effet d'accélérer les tavaux de la charue

Le 5 vendémiaire l'an troisième de la République Francaise

- Est comparu le citoyen COLLIAC commissaire du District de Pontoise il invite la Municipalité à hater la confection pour que l'administration connaisse le nombre de citoyens exercés a battre des grains dans cette commune

Séance du 6 vendémiaire de l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Est comparu sur les 8 heures du matin le citoyen COINARD administrateur du District de Pontoise et commissaire à l'effet de hâter le battage des grains et pour faire porter à l'instant tous les grains battus au District de Pontoise
- Il requière la Municipalité de l'accompagner chez tous les citoyens cultivateurs à l'effet de faire porter les bleds battus ainsi que les farines le tout sous la responsabilité de l'agent national de la susdite commune qui sera tenu d'en suivre exactement l'exécution
- Sont requis pour aller battre le grain demain 7 vendémiaire :
 - Chez le citoyen DELACOUR : Jean BOURESCHÉ fils, Victor LETELLIER, Nicolas DEBRACQUE, Olivier MAÎTRE, François MAÎTRE Sandrin, Philippe ROUZE
 - Chez le citoyen André MICHAUX : François FLEURY, Pierre TUPPIN et Pierre fils, Guillaume FOURNIER, Cadet FOURNIER, Aubin DELAMOTTE, Alexis TUPPIN
 - Chez André CAFFIN : Pierre DELACOUR fils, Pierre François TUPPIN, Pierre PREVOT, Aubin MAÎTRE,
 - Chez le citoyen BOUCHE : Antoine PICHARD, Jean BOURESCHÉ gros Jean, Jacques DEBOISSY fils de Jacques et François LECUYER

Séance du 7 vendémiaires de l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Sont en réquisition pendant 3 mois pour faire les voitures pour le service de la République les citoyens Pierre BERTRAND charon et Augustin LEVASSEUR également charon

Séance du 10 vendémiaire de l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Demandes faite au Conseil par les citoyens Pierre BERTRAND et Augustin LEVASSEUR charons qui ont dit que pour satisfaire à l'arrêté du Comité de Salut Public qui les met en réquisition pour 3 mois (Arrêté du 6 thermidor qui met en réquisition de tous les charons et maréchaux des communes et villages environnants de la commune de Paris dans l'étendue de 15 lieux de rayons lesquels charons sont tenus de fournir par chaque mois une paire de roue de rechange en observant que la 1^{ère} livraison sera faite dans la quinzaine à compter du jour de la notification) ils requièrent le Conseil Général de prendre une délibération relativement aux arbres qui ont été abattus par les citoyens, lesdits arbres ayant été plantés par la puissance féodale sur les places vaines et vagues
- Le Conseil Général arrête qu'il en seroit donné demain 11 du présent connaissance à l'administration du District de Pontoise à l'effet d'otoriser la municipalité à livrer aux dits charons les bois ci-dessus énoncés au prix du maximum
- Le citoyen DUJARDIN commissaire arpenteur géographe est nommé par le District pour faire en plusieurs lots le partage de la ferme ci devant fabrique Maclou de Pontoise que des terres, maisons, bâtiments, cour, clos et jardin atenant et dépendance
- Une grande partie des habitants de la communes est disposée et désirent acquérir des portions ou lots en conséquence le Conseil Général demande qu'il conviendra que le corps de ferme bâtiments cours et jardin fut composé de 3 lots et chacun desquels lots y joindre 12 arpents de terre les plus voisines de laditte ferme et que le restant des terres il en fut formé des lots de 6 arpents jusqu'à concurrence du restant desdites terres

- Le citoyen DUJARDIN a dit que le partage en 2 lots des maisons bâtiments, cours et jardins seroient beaucoup plus faciles et aux quelles il pourroit estre joint a chacun 18 arpents de terres ce qui feroit 6 arpent de solle pour faire vendre avantageusement lesdits bâtiments et que du surplus de terres il es seroit formé des lots de chacun 6 arpents ce qui feroit 7 lots
- C'est pourquoi, citoyen, la commune vous invite a faire droit sur la réclamation ci-dessus en forme de pétition qui a été arrêté à l'unanimité des membres et Conseil de la commune afin que le citoyen DUJARDIN n'arrête et ne termine point ses opérations qu'il faudroit peut être recommencer par d'autres divisions et vous ferez bien

Séance du 12 vendémiaire l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- réquisition pour battage :
 - François MAÎTRE dit Véré – Olivier MAÎTRE son fils – François MAÎTRE Sandrin et Olivier MAÎTRE son frère pour aller battre dans la commune de Mézière
 - Aubin DEBRACQUE – François LECUYER – Cristophe DUBRAY – Jean BOURESCHÉ fils de Jacques – Aubin DELAMOTTE – Philippe ROUZE pour aller battre dans la commune de Livillier
- Les réquisitions seront notifiées à domicile
- Lettre du citoyen VANIER agent national : « Le citoyen maire est invitté de faire livrer au porteur du présent le vin qui reste dans la cave de la maison d'Ennery cidevant LEVIS dont le présent sevira de décharge au gardien en outre la livraison est inscrite sur le procès verbal, une demie queux et un demi muid »

Séance du 18 vendémiaire l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- La culture des terres se trouvent dans ce moment fort arriérée par le défaut de bras attendu que la majeure partie des citoyens ont été obligés d'abandonner la culture de leurs terres pour aller battre chez les fermiers tant que pour remplir le montant des réquisitions que pour parvenir à leurs semences considérant que les terres des citoyens André MICHAUX et LACOUR et CAFFIN sont presqu'entièrement labourée et ensemencée et qu'il est urgent de pourvoir en ce que les terres des citoyens ne restent pas inculte, le Corps Municipal arrête que les citoyens André MICHAUX, DELACOUR et André CAFFIN fermiers et cultivateurs seront tenus d'aller labourer les terres des citoyens qui leur seront désignés, leur déclarant qu'ils seront payés conformément à la loi

Séance du 26 vendémiaire l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- C'est présenté le citoyen COLLIAC commissaire du District de Pontoise qu'il requiert l'état de toutes les fournitures faites jusqu'à ce jour sur les différentes réquisitions
- Qu'il rend la Municipalité individuellement responsable de tout retard dans l'exécution des réquisition, même la négligence des batteurs et demande de dresser procès verbal contre les batteurs refusant et de le transmettre sur le champ à l'administration du district
- Nous avons fait notifié des réquisitions aux citoyens batteurs cy après dénommés : Guillaume FOURNIER fils – Cadet FOURNIER son frère – le fils de Pierre TUPPIN dy St Pierre et Nicolas DEBRACQUE

- Demandons au commissaire l'urgence d'avoir des batteurs autres que ceux de la commune pendant les semences, il fera son possible pour nous passer demain 27 vendémiaire 4 batteurs des communes vignobles
- Ce fait nous avons arrêté que la Caisse seroit battue le 28 du présent heure de midy pour inviter tous les citoyens à nous apporter leurs bons de livraison des grains par eux faits tant qu'au grenier d'abondance de Pontoise qu'aux marchés
- Nous avons arrêté conformément à la loi relativement à la fête qui aura lieu le 30 du présent mois dans toutes les communes de la République en réjouissance que nos ennemis communs ont été chassés par nos armées du territoire de la République et invitons l'agent national de veiller avec zelle à l'exécution de la loi et invitons tous les citoyens de la commune de remplir avec exactitude le veu de la loi, leur déclarons en outre que ceux ou celle qui seroient trouvé dans les champs travaillant aux travaux de l'agriculture et même chez eux seroient à l'instant dénoncés et traduits devant les tribunaux qui doivent connoître et punir les infractions faite à la loi.

Séance du 27 vendémiaire l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- Sont comparus les commissaires du District de Pontoise les citoyens ROUSEAU et LEGER pour faire acquitter l'arriéré de 5 quintaux par charue, déclarent aux agriculteurs, une dernière fois, qu'ils seront a l'instant arrêtés traités et regardés comme suspects
- Lecture faite les citoyens commissaires nous ont requis de les accompagner chez les cultivateurs
- Certificat de domicile au citoyen Thomas François André SERROT frère du maire

Séance du 5 brumaire l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- Est comparu le citoyen LACROIX administrateur et commissaire du District de Pontoise relativement à la loi de fournir par les cultivateurs les 5 quintaux par charue à l'effet de requérir les cultivateurs de les effectuer sur le champ à l'effet de pourvoir aux besoins présans de nos frères de Pontoise et autres communes environnantes du District qui ont des besoins urgents de pain
- Le commissaire requérera des batteurs en nombre suffisant à l'effet d'accélérer l'arrivage des grains et ceux battus de les faire porter à l'instant à Pontoise, requérir même des voitures pour cet effet
- Certificat de civisme : « Certifions que le citoyen Thomas François André SERROT c'est comporté depuis le 27 germinal qu'il est domicilié dans notre commune un vrai patriote et qu'il a toujours manifesté les sentiments d'un franc républicain qu'il a été admis membre de la société populaire de cette commune après avoir subis l'examen de tous les citoyens de la société et que sa conduite dans les circonstances est irréprochable ayant toujours engagé à estre soumis et obéissant aux lois en foi de quoi nous lui avons délivré le présent pour lui servir et valoir ce que de raison après avoir subis lafiche pendant 3 jours à la principale porte de la Maison Commune d'Ennery »

Séance du 10 brumaire de l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- Les commissaires distributeurs ont requis la Municipalité de les accompagner dans la distribution des deniers accordés aux pères et mères des deffenseurs de la Patrie
- La Municipalité à fait battre la Caisse et un officier municipal a été chargé d'annoncer aux pères et mères qui ont droit aux secours de se rendre à l'instant à la salle de la

Société Populaire pour y recevoir chacun ce qui lui revient pour le trimestre de vendémiaire dernier

- Montant total 1 175 livres accordés et ont signé :
 - Marie Anne MAÎTRE
 - Marie Madelaine DEBOISSY veuve Douville (marque +)
 - Cristophe DUBRAY (marque +)
 - Catherine LECUYER
 - Nicolas DELACOUR
 - François BOUCHER
 - François BOURESCHE
 - Geneviève BOURESCHE
 - Pierre BOURESCHE
 - Nicolas PREVÔT (marque +)
 - Marie Françoise POITOU
 - Marie CLOUET
 - Denise MICHAUX veuve PELLETIER (marque +)
 - Pierre BERTRAND
 - Pierre FOURNIER
 - Marie Jeanne PRUDHOMME
 - Marie Barbe MAÎTRE
 - Antoine DOUVILLE
 - Pierre TUPPIN
 - Jaen Pierre AUBERT
 - Antoine CORDIER
 - Pierre FOURNIER
 - Pierre BERTRAND
 - Geneviève PICHARD
 - Angélique AUBERT
 - F M SERROT
- Nomination de 2 commissaires vérificateurs : Antoine DOUVILLE et Jean DELAMOTTE
- Nomination de 2 commissaires distributeurs : Antoine TUPPIN et Jean PIEDELEU dit Blond
- Est comparu le citoyen Jean François PIEDELEU natif de la paroisse d'Ennery et demeurant à Paris rue d'Enfer n° 140 section de l'Observatoire qui nous déclare qu'il alloit prendre et faire son domicile ainsi que Marie Catherine POITOU sa femme et Marie Anne PIEDELEU sa fille pour y jouir et faire élection de leur domicile en sa maison rue de la Forge n° 133
- Délibération sur le second quartier à payer au citoyen Pierre François BOURESCHE secrétaire greffier de la municipalité que depuis le 15 prairial qui forme 3 mois echeu le 15 fructidor pour la somme de 50 livres
- Mémoire de Louis Eustache DESPAUX relativement au restant de meubles déposés au ci devant presbiteraire et qui lui appartient lesquels il en fait don à la Municipalité moyennant indemnité quelle jugera appropos de lui accorder
- La Municipalité arrête que les meubles offerts par ledit citoyen DESPAUX ne lui sont d'aucune utilité ainsi qu'à l'instituteur à qui elle en a fait part que le citoyen DESPAUX peut les reprendre quand il lui sera convenable

Extrait de la Commission de l'administration du District de Pontoise en date du 11 brumaire

« Donne pouvoir au citoyen LECOMTE membre du Conseil Général de la Commune de Pontoise à l'effet de se transporter sur le champ dans les communes cy après à l'effet de faire transporter à Pontoise pour les besoins des habitants tous les grains qui sont due par les différents cultivateurs sur les 5 quintaux par charue fixé par l'approvisionnement du marché de requérir la Municipalité de chaque commune d'établir des batteurs par tous ou besoin sera, faire dresser procès verbal par les Municipalités contre les batteurs refusans. Enfin se conserter avec la Municipalité pour accélérer l'envoye de l'arriéré sur les marchés en le courant :

- Ennery doit par décade 30 quintaux
- Hérouville doit par décade 70 quintaux
- Fontenelle doit par décade 10 quintaux »

Séance du 14 brumaire l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- Est comparu le citoyen BRESLE de l'administration du District chargé de se rendre à Ennery et Hérouville et Fontenelle à effet dy requérir les cultivateurs de fournir le contingent dont ils sont requis de fournir, le citoyen BRESLE est autorisé à faire des visites domiciliares
- Certificat de non émigration, non détention et d'existence à Pierre André BOUCHER, cultivateur natif d'Ennery né le 26 août 1769 il n'a pas pu présenter ses quittances de contributions attendu qu'il étoit demeurant chez sa mère et qu'il n'a pas été imposé sur aucun role des contribution

Séance du 22 brumaire l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- L'arrêté du Directoire du District de Pontoise, séance du 18 brumaire an 3^{ème} de la République, en faveur du citoyen DUPRE préposé aux étapes des troupes à Pontoise qui met à la Commune d'Ennery une réquisition de 35 quintaux d'avoine à fournir au dit citoyen DUPRE étapier à Pontoise avant ce 26 brumaire prochain tiers du contingent
- La Municipalité arrête la répartition suivante :
 - DELACOUR fermier fournira 14 quintaux
 - André MICHAUX fournira 14 quintaux
 - André CAFFIN 7 quintaux

35 quintaux

Séance du 25 brumaire troisième année Républicaine

- Est comparu le citoyen BELHACQUE administrateur du District de Pontoise nommé commissaire à l'effet de faire verser la réquisition des 5 quintaux de grain par charue ainsy que l'arriéré dedits 5 quintaux et que cet arriéré doit être versé sans délai aucune au granier, la Municipalité veillera à cette réquisition faite aux citoyens qui sont dans l'usage de battre à savoir :
 - Henry DEBOISSY di lapoulette
 - Jean BOURESCHE di la brigade

- Victor IETELLIER
- Alexis TUPPIN
- Jacques DEBOISSY fils de Jacques
- Pierre PIEDELEU fils de Jean
- Charles Antoine LECUYER
- Pierre PREVOT
- Aubin MAÎTRE
- François PELLETIER
- Pierre André BOUCHE
- Antoine PICHARD père
- Antoine PICHARD fils
- Aubin FOURNIER
- Jacques BOURESCHE di Rondin
- Pierre DELACOUR fils
- Nicolas TUPPIN fils de St Pierre
- Guillaume FOURNIER fls
- Jean FOURNIER son frère
- François FLEURY
- Olivier MAÎTRE
- François MAÎTRE Sandrin
- François MAÎTRE Véré père
- Olivier MAÎTRE fils
- Aubin DELAMOTTE
- Philippe ROUZE
- François LECUYER
- Christophe Du BRAY
- Jean BOULON
- La Municipalité est requise de dresser procès verbal des citoyens qui refuseroient à battre chez les cultivateurs qui leur seront désignés et ce dans le délai de 24 heures

Séance du 28 brumaire l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- Nous maire et le secrétaire greffier nous nous sommes transporté chez lz citoyen Louis Augustin DELACOUR pour accélérer le versement de l'avoine qui lui a été notifié et nous n'avons trouvé ni le citoyen ny la citoyenne pour parler et de suite chez le citoyen André MICHAUX ayant trouvé la citoyenne MICHAUX elle nous a répondu qu'ils en avoient livrés 2 settiers et de suite nous nous sommes transportés chez le citoyen André CAFFIN nous u avons trouvé la citoyenne CAFFIN qu'elle nous a dit n'en avoir pas encore livré et que le 29 au matin elle en fournira 3 mines ce qui formera le tiers de son contingent
 - La Commune d'Ennery est requise de porter 20 quintaux de grains ou farine équivalant pour l'approvisionnement du marché de Pontoise par chaque décade
 - La Municipalité arrête que les citoyens désignés si après seront tenus de porter chaque décade comme il suit :
- | | | |
|----------------------------------|------------|------------|
| - Le citoyen DELACOUR fermier | 9 quintaux | Christophe |
| - Le citoyen André CAFFI fermier | 2 quintaux | |
| - Le citoyen Antoine CORDIER | 2 quintaux | |
| - Le citoyen Jacques DEBOISSY | 2 quintaux | |
| - Le citoyen Jean Pierre AUBERT | 1 quintal | |

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Le citoyen Antoine TUPPIN | 1 quintal |
| - Le citoyen Charles BOURESCHE | 2 quintaux |
| - Le citoyen Louis BAGUET | 1 quintal |

Extrait du registre des délibérations du District de Pontoise du 1^{er} frimaire de l'an 3 de la République Française une et indivisible

- L'administration considérant que malgré ses invitations réitérées les réquisitions qu'elle a faite pour l'approvisionnement des marchés ne sont pas exécutées dans beaucoup de communes ou ne le sont pas exécutés dans beaucoup de communes d'une manière insuffisante ce expose les communes du District qui ne récolte rien ou qui récolte moins que leur besoin à souffrir une cruelle disette, oui l'Agent National, l'administration arrête que des commissaires pris dans son sein se transporteront sans délai dans la commune requis et attendu l'urgence des besoins ne permette pas d'attendre plus longtemps l'effets des condamnations.
- Le Commissaire porteur du présent sont autorisés à placer chez les cultivateurs les plus en retard des cavaliers qui y resteront logés avec place au feu et à table jusqu'à la fourniture complète de leurs contingent et de suite il seront assigner lesdits cultivateurs à la requête de l'agent national du District par le ministère d'un huissier dont il se feront accompagner lesdits cultivateurs par devant le tribunal du district pour y être prononcée contre eux les condamnations qu'ils auront encourues

Séance du 2 frimaire troisième année Républicaine

- Est comparu à quatre heures d'après midi le citoyen DUPORT administrateur du District nommé commissaire à l'effet de faire accélérer les 5 quintaux par charue accompagné du citoyen MERCIER huissier du tribunal de Pontoise et de deux citoyens cavaliers à l'effet de se mettre à exécution l'arriéré desdits 5 quintaux de grain et de suite nous avons chargé la Municipalité d'en suivre l'exécution montant de 40 quintaux et sur le courant 36 quintaux

Séance du 4 frimaire 3^{ème} année Républicaine une et indivisible

- La commune d'Ennery est requise de fournir 100 quintaux de foin ou luzerne à répartir entre les cultivateurs
- Sur cette réquisition la Municipalité en ayant pris connaissance que les cultivateurs de la commune n'ayant récolté des luzernes que pour à peine suffir à la nourriture de leurs bestiaux et qu'il ne se récolte point de foin et qu'il y en avoit dans les greniers du ci devant château environ 70 quintaux tant foin que treffe elle a décidé d'en instruire le Directoire et d'en attendre la réponse pour aussitôt mettre des voitures en réquisition et faire conduire ledit foin chez le citoyen Martin Louis maître de poste à Franconville la Libre.
- La Municipalité a procédé à la location d'une petite salle avec son foyer sise au rez de chaussée avec une petite étable à vache à côté et grenier au-dessus, au citoyen François FLEURY journalier, pour prix et somme de 25 livres pour en jouir pendant une année seulement à la charge par ledit FLEURY de rendre ledit logement dans l'état ou il sont sans pouvoir faire aucune dégradation

Séance du 11 frimaire troisième année Républicaine

- Arresté du District de Pontoise en date du 10 de ce mois : Nomination des commissaires pour parcourir les communes en retard, activer le battage des grains dus, à leur transport au magasin de Pontoise. Le commissaire BELHACQUE commissaire dans le canton de Pontoise ayant manifesté le peu de succès qu'il a obtenu dans la commune d'Ennery où il s'est transporté ce jour hui pour convenir avec la municipalité des moyens les plus prompts et les plus sûrs de parvenir à l'acquit complet des réquisitions en grain avoine foin et paille dont cette commune est frappée, l'agent national ayant déclaré hautement que ses affaires ne lui permettoient pas de se livrer et de suivre l'effet des réquisitions qu'il avoit requis des batteurs de se rendre dans les granges des cultivateurs et que s'y ceux cy ne s'y rendoient pas ce n'étoit pas sa faute ajoutant beaucoup d'autres propos insignifiants ou plutôt qui annoncent une malveillance bien caractérisée et l'oubli de tous ses devoirs. Je requière le commandant de la gendarmerie de Pontoise pour protéger l'exécution des réquisitions qui s'exerce sur le district et qui ne sont point acquittées par la seule faute des batteurs singulièrement dans la commune d'Ennery, déplacer à demeure trois cavaliers chez les maire officiers municipaux et agent national de la commune d'Ennery, lesquels y demeureront aux frais et dépendants desdits maire officiers municipaux agent national jusqu'à ce que les réquisitions soient entièrement complètes sauf néanmoins audits maire officiers municipaux et agent national à place desdits cavaliers chez les batteurs requis et qui auront refusé de battre dans les cas où il justifieront avoir fait toutes les démarches nécessaires pour les y contraindre au nom de la loi qui les met en réquisition à des travaux que les circonstances impérieuses des besoins de nos frères de Paris, de Montagne Bon Air du District même, commandant et auxquels on ne peut se refuser sans crime.
- Quantité de grain assignée à la commune d'Ennery : 370 quintaux – quintaux fournis : 250 – quantité restante à fournir : 120 quintaux
- Examen fait par les relevés du registre lesdits maire officiers municipaux ont reconnu que leur commune étoit en retard sur le contingent de 120 quintaux, les motifs de cette négligence et de la non exécution du versement étoit l'inconscience des batteurs qui ne vouloient pas obéir à leur réquisition
- En conséquence trois gendarmes sont à la disposition desdits maires officiers municipaux de la dite commune pour mettre en subsistance chez les batteurs qui s'y refuseroient à leur réquisition pour le battage des grains qui doivent servir au contingent qui doit être rempli le 15 du présent mois
- Certificat : Etant attesté par la commune de Livillier que Charles Antoine LECUYER est occupé chez sa mère à battre et à labourer, il est de l'équité de ne le pas comprendre dans de nouvelle réquisition, au surplus le commissaire chargé de parcourir les communes du canton de Pontoise règlera avec la municipalité d'Ennery ce qu'il y aura à faire par rapport audit LECUYER

Séance du 16 frimaire l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Le citoyen Antoine VESELLE garde bois pour la Nation à Ennery c'est présenté et a déclaré qu'il a trouvé passant dans le parc ci devant LEVIS à Ennery que l'on avoit cassé le cadenas qui ferme avec une chêne la grille de la ravine dudit parc et que la chêne a été emportée et à sa déposition la municipalité et l'agent national se sont aussitôt transportés pour en reconnaître le fait ce que effectivement étoit vrai.

- En conséquence la municipalité a pris à l'instant des moyens pour fermer ladite grille et pour mettre en sureté les bois et tout ce qu'il y a dans ledit parc
- Quittance pour les comptes de la fabrique : Relicat de 302 livres et 3 sols 8 deniers

Séance du 24 frimaire troisième année Républicaine

- Les jours de Décadi décrétés par la Convention Nationale n'asujétisoient au repos que les fonctionnaires publics et qu'en exécution de la loi qui permet à tous les citoyens la liberté de ses opinions et de son culte et de prendre le jour du repos qu'il jugera a propos en conséquence la Convention Nationale a décrété le 18 frimaire de l'an second
- La Convention Nationale considérant ce que exigeait d'elle les principes quel a proclamé au nom du peuple francais et le maintien de la tranquillité publique décrète
Article 1er : toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont déffendues
Article 2 : la surveillance des hotorités constituées et l'action de la force publique se conformeront à cet égard chacun pour ce qui les concernent dans les mesures de police et de sureté publique et en exécution de l'art 7 de la constitution de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui dit que le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits
- En conséquence les citoyens nous ont à l'instant requis de leur délivrer les clefs de la grande porte d'entrée dudit temple, désirant adresser leur vœux et leurs prières à l'Etre suprême et chanter des cantiques à son honneur pour l'invoquer et redoubler leur zelle à le prier de favoriser le succès de nos armées pour le maintien de notre Liberté et Egalité et nous faire grâce de vaincre tous nos ennemis pour l'affermissement de la République une et indivisible, s'obligeant lesdits citoyens de nous les remettre après qu'ils auroient fini d'adresser leurs vœux et leurs prières à l'Etre suprême

Séance du 26 frimaire l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- Convocation de tous les citoyens de la commune pour donner lecture de la circulaire de l'agent national du District de Pontoise en datte du 25 frimaire ce fait nous avons requis tous les cultivateurs propriétaires de chevaux et jumens poulains pouliches et généralement faire tout ce qui est prescrit dans l'arrêté du Comité de Salut Public nous avons en conséquence déclaré que tous les chevaux jumens poulains pouliches se rassembleroient le 29 du présent à 8 heures du matin dans le quinconge (quinconce ? plantation d'arbre en quinconce ?) de l'ancien vicariat pour y passer la revue du commissaire MASSY nommé pour cet effet.

Séance du 29 frimaire l'an trois de la République Francoise une et indivisible

- Est comparu à 8 heures du matin le citoyen MASSY artiste vétérinaire demeurant à Beaumont sur Oise pour l'examen des chevaux et avons procédé comme dit à la visite de tous les chevaux jumens
- La commune d'Ennery fournira sous 2 fois 24 heures 20 quintaux de grains en faveur de la commune de Bellevue Laforest, les 20 quintaux seront répartis ainsi :
 - Louis Augustin DELACOUR 5 quintaux
 - André MICHAUX5 quintaux
 - André CAFFIN.....5 quintaux
 - Charles BOUCHER..... 5 quintaux

Séance du 30 frimaire troisième année Républicaine

- Réclamation de la municipalité à l'administration du District de Pontoise relativement au nombre de citoyen et citoyenne qui ont consommé le peu de grain qu'ils avoient récolté dont le nombre monte à 124 individus dont la commune est obligé conformément à la loi de leur procurer des subsistances chez les cultivateurs de la susdite commune et notamment chez le citoyen DELACOUR fermier

Séance du 2 nivôse l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Délibération sur le troisième quartier à payer au citoyen Pierre François BOURESCHE secrétaire greffier de la municipalité depuis le 15 fructidor dernier soit trois mois échu le 15 frimaire pour la somme de 50 livres
- Il sera fait recensement général et indispensable pour oppérer avec une juste proportion la nouvelle répartition commandée par le Comité de Salut Public de la Convention Nationale
- En conséquence l'administration du District a nommé pour commissaire LE BAR concernant les grains et farines et pommes de terre

Séance du 7 nivôse de l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Répartition des 10 quintaux d'avoine en faveur du citoyen DUPRE étapier à Pontoise :
DELACOUR 4 quintaux
André MICHAUX 3 quintaux
André CAFFIN 3 quintaux

Séance du 15 nivôse l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Les commissaires distributeurs ont requis la Municipalité de les accompagner dans la distribution des deniers accordés aux pères et aux mères des défenseurs de la Patrie qui ont droit aux secours accordés par la loi pour le trimestre de nivôse présent mois montant en total à la somme de 1 120 livres
- La Municipalité à fait avertir les pères et mères parents lesquels se sont rendu à la chambre commune pour y recevoir chacun ce qui leur revient ce fait ont signés :
 - Anne Marie MAÎTRE
 - Nicolas DELACOUR
 - François BOURESCHE
 - François BOUCHER
 - VEZEL
 - Pierre FOURNIER
 - Marie CLOUET
 - Nicolas PREVOT
 - Pierre BOURESCHE
 - Geneviève PICHARD
 - Marie Françoise POITOU
 - Jean DELAMOTTE
 - François MAÎTRE
 - Marie Jeanne PRUDHOMME
 - Denise MICHAUX
 - Angélique AUBERT

- Antoine DOUVILLE
- Geneviève PICHARD
- Germain BOURESCHE
- Jean DELAMOTTE pour Marie Barbe CARBON
- Catherine LECUYER
- Marie Jeanne ROUSSELET a déclaré ne savoir écrire ni signer
- Pierre BERTRAND
- Jean BOURESCHE grand Jean étant malade sa femme qui a reçu 100 livres a déclaré ne savoir ni écrire ni signer
- François Marie SERROT
- Alexis FOURNIER a donné a toucher par un pouvoir entre les mains de Pierre François AUBERT la somme de 30 livres
- Lecture à tous les citoyens de la Commune dans une assemblée convoqué à cet effet de la teneur de l'arrêté du Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale en date du 12 nivôse de l'an troisième :
 - « Le Comité de Sûreté Général arrête que les administrations de district les agents généraux près lesdites administrations et les Comités révolutionnaires sont tenus sous leurs responsabilités de s'opposer à tous rassemblements fanatiques ou royalliste de faire arrêter tous amateurs et acteurs principaux de ses rassemblements comme aussy dans donner connoissance à l'instant au Comité de Sûreté Général »
- Le corps Municipal arrête que l'arrêté du Comité de Sûreté Général seroit exécuté selon sa force et sa teneur dans laditte commune

Séance du 24 nivose l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- Pour autorizer le citoyen Charles François FOURNIER trésorier et notable de la Municipalité pour recevoir chez le citoyen Pierre François AUBERT percepteur des contributions de la commune d'Ennery pour l'année 1793 la somme de 280 livres pour ledit FOURNIER être employés aux dépense nécessaire à faire pour la susdite Municipalité et duquel le citoyen FOURNIER sera tenu d'en rendre compte ou en deniers ou en quittance à la Municipalité
- Répartition des 227 quintaux de grains ou farine en faveur des citoyens de la commune de Montagne Bon Aire et en outre de procéder de suite à la répartition des 36 quintaux de grains ou farine à fournir pour chaque décade pour l'approvisionnement du marché de Pontoise
- La Municipalité a procédé à la répartition des réquisitions sus énoncée comme il suit savoir :

Noms des cultivateurs	Montagne Bon Air	Marchés		
		1ère décade	2ème décade	3ème décade
Louis Augustin DELACOUR	101 q	15 q	15 q	15 q
André MICHAUX	60	7	7	7
André CAFFIN	4	5	5	5

Charles BOUCHE	3	1	1	1
La veuve Jean BOUCHE	4	0,5	0,5	0,5
Jean DEBOISSY dit petit frère	2			
Jean DELAMOTTE Etinne	1			
Jean PIEDELEU	2			
Charles DEBOISSY	1			
Pierre François AUBERT	4			
Antoine CORDIER	4	0,5	0,5	0,5
La veuve Laurent BOURESCHE	4			
François BOURESCHE	4			
Pierre François TUPPIN	1			
Charles CARBON	3			
Charles François PIEDELEU	4			
François BOURESCHE fils de Guillaume	2			
Jacques MAÎTRE dit Cristophe	2			
Philippe PICHARD	1			
Jacques DEBOISSY Jacobus	3			
Pierre FOURNIER	2			
François BOURESCHE gros Jean	2			
Jean Pierre AUBERT	3	0,5	0,5	0,5
Jean et Noël PIEDELEU	2			
Antoine TUPPIN	4			
Guillaume FOURNIER	3			
Mêlon BOURESCHE	2			
TOTAL	227 Qx	20 Qx	20 Qx	20 Qx

Séance du 10 pluviôse l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Est comparu le citoyen THOMAS membre de l'administration du District de Pontoise pour réposer un nouveau scellé à la porte de la cave de l'ancien château et ensuite procéder à la visite de la menue paille d'avoine et au fumier dont est question, constatera l'état et la quantité de sachés de paille et de sommes de fumier existant dont et du tout il dressera procès verbal en présence de la Municipalité qu'il requérera de l'accompagner
- Nous citoyen Jean Charles THOMAS nous nous sommes transporté au ci devant château d'Ennery ou résidoit le ci devant LEVIS avec la Municipalité à l'effet de :

1° Visiter les scellés de la cave lesquels nous avons trouvé en fort mauvais état ne tenant plus qu'a deux fils quant au scellés du District, celui de la Commune étant encore seing et entier lesquels scellés chacun en notre égard nous avons relevé et réposé

2° De faire encore conjointement avec la Municipalité l'inventaire des menues pailles d'avoine existans dans un grenier au dessus des écuries de laditte maison LEVIS que nous avons trouvées se monte à la quantité de 30 saques évalués à la somme de 30 livres lesquels mis en vente par le citoyen LALOUETTE notaire publique à Pontoise ont été adjugé à Jean JILLE de la commune de Livillier comme plus offrant et dernier enchérisseur à la somme de 33 livres.

Plus dans une petite cour près la comédie nous avons trouvé un petit trou de 10 pieds de diamettre rempli de fumier consomme et dans la cour en face de la grande écurie un tas de fumier évalué ensemble à 2 voiture environ estimé à 30 livres qui ont été aussitôt mis en vente et ont été adjugés au citoyen Cristophe DUBRAY moyennant la somme de 57 livres

Séance du 10 ventôse de l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Demande du citoyen Guillaume FOURNIER cultivateur vigneron dans laditte commune par laquel ledit FOURNIER nous représente qu'il vat incessament marié ses 3 enfants majeurs et que son logement étant trop petit qu'il lui étoit impossible de pouvoir les loger chez lui. Et en conséquence il invite la Municipalité de lui louer un petit logement qui est vacant dans la basse cour du ci devant château d'Ennery consistant en une salle et un petit cabinet aux rhée de chaussée avec une cheminée , 2 chambres et un petit cabinet avec un alcofre le tout éclairé par chacun une croissée. Sur la cour la grande chambre d'entrée ayant aussy une cheminée avec son escallier plus une petite écurie attenant à ladite maison et 2 remises aussy attenant ledit logement formant avec des portes à deux battans . Le tout sittué dans la basse cour du ci devant château dudit Ennery
- Considérant que l'exposé fait à la Municipalité est vrai et vu lurgence de procurer un logement au citoyen Guillaume FOURNIER fils jusqu'au jour de Martin d'hiver qui est le 11 novembre (vieux stile) pour prix de la somme de 30 livres lesquels 30 livres ledit Guillaume FOURNIER fils ainé sera tenu de payer aux dit jour au mains du receveur des domaines nationaux à Pontoise
- Demande de François Marie SERROT maire a lui louer la grange sittuée dans la basse cour du ci devant château d'Enneri pour y reserrer sa récolte et autres grenailles ne pouvant se procurer de grange dans la commune
- Considérant que la demande du citoyen SERROT est vrai nous avons en conséquence et pour l'intérêt de la Nation loué au citoyen SERROT la grange pour l'espace d'une année consécutif à commencer du 1^{er} germinal prochain et à finir au 1^{er} germinal dans 1 an pour prix et somme de 12 livres

Séance du 15 ventôse l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Certificat de civisme à Jean André MICHAUX cultivateur domicilié dans la commune depuis 50 ans. Il a en outre fait son service dans la garde nationale toutes les fois qu'il en a été requis, taille 5 pieds, cheveux et sourcils blancs, front rond, yeux gris, nez long évasé, bouche grande, menton ordinaire et saillant ayant un signe sur le nez du côté droit visage ovale et coloré et âgé de 66 ans
- Délibération sur la plainte faite par le citoyen BOURESCHE secrétaire greffier disant que sur les environs de 10 heures du matin le citoyen DELACOUR fermier de la ci devant terre seigneuriale et sa femme se sont présentés en la maison commune, le secrétaire greffier étant seul. Le citoyen DELACOUR et sa femme lui ont demandé d'un ton menaçant l'ouverture des registres de la Municipalité sans expliquer pourquoi. Le greffier leur a répondu qu'il ne leur refusé pas mais qu'il n'avoit pas le droit de leur livré les registres comme ils le prétendoient. A l'instant le citoyen DELACOUR et sa femme ont porté leurs mains sur les registres. Le citoyen secrétaire greffier a été obligé de quitter son poste pour accourir chez le citoyen maire pour le prévenir des faits, à l'instant le citoyen maire s'est rendu à la maison commune où il a trouvé le citoyen DELACOUR et sa femme qui étoient placés aux 2 côtés du bureau, à l'instant le maire leur a demandé ce qu'ils vouloient en leur présentant que leur conduite n'étoit pas celle d'un vrai républicain, que la maison commune renferme un dépôt sacré et qu'il ne devoient point être violé par qui que ce soit, à l'intant ils ont répondu au maire d'un ton menaçant et injurieux qu'ils vouloient visiter les registres de la municipalité sans cependant s'expliquer sur le sujet. Le maire ennuié du mauvais procédé du citoyen DELACOUR et de sa femme leur a cependant ouvert le registre d'ordre en invitant le citoyen DELACOUR a motivé ce qu'il demandoit ? A l'instant le citoyen DELACOUR et sa femme s'en sont allé sans rien écrire sur le registre il se sont contentée seulement de tenir toujours leur procédé malhonnête. En conséquence la Municipalité invite le citoyen agent national du District de Pontoise à prendre en considération l'insulte qui vient d'être faite à la Municipalité et au secrétaire greffier considérant que la démarche du citoyen DELACOUR et sa femme est on ne peut plus outrageante et suspecte en voilant un lieu sacré. Nous demandons justice à ce sujet.

Séance du 19 ventôse l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Certificat de civisme au citoyen Charles François FOURNIER cultivateur et membre du Conseil Général de la commune, élu officier publique le 6 prairial dernier passé de l'an deuxième pour rédiger les actes destinés à constater les naissances mariages et décès des citoyens de la susditte commune a toujours montré un civisme dans toutes les occasions et a toujours manifesté des sentiments d'un vrai républicain : âge 39 ans, taille 5 pieds, cheveux et sourcils noir, front bas, yeux gris, nez ordinaire, bouche moyenne, menton long et saillant, visage ovale ayant un petit bouton à côté du nez à gauche

Séance du 24 ventôse de l'an troisième de la République Française une et indivisible

- S'est présenté Louis Jacques Antoine DEJUNQUIERE membre du Conseil Général du District de Pontoise a requis la convocation des habitans de la commune pour être présents à l'installation de la Municipalité, ce qui a été fait au son de la cloche en la manière accoutumée. Nous nous sommes transporté au local ordinaire des séances

publiques et politiques ou le citoyen DEJUNQUIERE a requis la lecture de l'arrêté du représentant du peuple Charles De La CROIX en mission dans le Département de Seine et Oise

- « Les circonstances difficiles dans lesquelles se trouve la République exigent que les membres des différentes autorités constituées joignent à un patriotisme prononcé les lumières, les talents, l'attachement le plus vrai aux principes d'une justice sévère, mais impartiale. La Convention m'ayant prescrit d'examiner la composition de toutes les autorités constituées du Département de Seine et Oise, j'ai dû examiner la composition actuelle de celle du Canton de Pontoise, Vigny, Marines, Grisy, Beaumont et l'Isle Adam, District de Pontoise après avoir pris les renseignements les plus sûrs de la part des citoyens probres et dévoués au succès de la Révolution sur les citoyens les plus propres à y contribuer
J'arrête ce qui suit

La Municipalité d'Ennery sera composée ainsi qu'il suit

- **Maire : Jean PIEDELEU**
- **Officiers Municipaux : Jean AUBERT – Charles CARBON –**
- **Notables : Antoine CORDIER – Charles François FOURNIER – Pierre GODET – François FOURNIER dit la France – Augustin DELACOUR – André CAFFIN**
- **Agent National : Victor Le TELLIER**
- **Secrétaire : Pierre François BOURESCHE**

Les citoyens cy dessus désignés sont requis au nom de l'intérêt public de se rendre à leur poste.

Les citoyens qui se trouvent destitués en vertu du présent arrêté ne pourront être réputés suspects à raison dudit remplacement »

- Lecture ayant été faite ledit DEJUNQUIERE a pris et reçu le serment de ceux des citoyens y désignés qui se sont trouvés présents « d'être soumis à la loi, de maintenir de tout leur pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté des personnes, la sûreté des propriétés et bien et fidèlement remplir les fonctions de bons et zélés magistrats du peuple »

Séance du 1^{er} germinal de l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Délibération sur les comptes présentés par les citoyens François Marie SERROT – Jean DEBOISSY et Philippe PICHERD ci devant maire et officiers municipaux et de François PIEDELEU ci devant agent national, des recettes et dépenses pendant le temps de leur gestion, la Municipalité arrête que le présent compte montant
 - 1° En recettes à 762 livres 5 sols
 - 2° en dépenses à 688 livres 5 sols et 6 deniers
 - Plus par François PIEDELEU reçu la somme de 165 livres 16 sols
 - Lesquels deux sommes montant ensemble restant de la recette et des dépenses à la somme de 239 livres 15 sols 6 deniers
- Recensement de tous les grains et farines, lettre de l'administration du directoire du District de Pontoise séance publique du 25 ventôse de l'an III, la Municipalité nomme 2 commissaires pour faire le recensement : Antoine CORDIER et André CAFFIN

Séance du 7 germinal l'an troisième de la République une et indivisible

- La réquisition individuelle faite le 11 pluvios dernier aux cultivateurs pour l'approvisionnement des marchés de Pontoise et Beaumont et Marines et prorogé en conséquence ils continueront à fournir par chaque jour de marché la même quantité de grain ou équivalent en farine qui leur a été assigné
- Convocation d'une assemblée des citoyens pour nommer 4 garde champêtre pour veiller journallement à la sûreté des propriétés
- Ont été nommés comme il suit les citoyens :
 - Philippe ROUZE
 - Jacques MAÎTRE dit Cristophe
 - Antoine DEBOISSY
 - François LECUYERTous quatre cultivateurs domiciliés dans la commune
- A la charge de commencer du jour de leur nomination jusqu'après toutes les récoltes faites
- Il leur sera alloué 5 sols par arpents par les citoyens de la commune et 10 sols par arpent par les possesseurs voisins qui ont des héritages sur la commune
- Nous enjoignons auxdits 4 garde champêtre de se présenter dans la huitaine au tribunal du juge de paix du canton à Montagne sur Oise pour y prêter le serment

Séance du 9 germinal l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Délibération sur le quartier à payer au citoyen Pierre François BOURESCHE secrétaire greffier à compter du 15 frimaire dernier jusqu'au 15 ventôse suivant qui forment 3 mois échu pour la somme de 50 livres

Séance du 13 germinal l'an 3^{ème} de la République Française une et indivisible

- La réquisition frappée sur le District de Pontoise en faveur de Montagne Bon Air est maintenue pour ce qui reste à payer « les Municipalités qui jusqu'à ce jour se sont obstinés contre toutes les loi à ne point répartir entre les cultivateurs de leurs ressort le contingent qui leur a été assigné le 16 nivôse dernier pour l'approvisionnement du District de Montagne Bon Air sont tenues de le faire dans les 24 heures de la réception du présent arrêté sous les peines portées par la loi du 14 frimaire de l'an II comme aussi d'envoyer dans le même délai copie de ladite répartition au Directoire du District »
- La Municipalité arrête qu'à l'instant il sera fait et convoqué une assemblée au son de la cloche pour donner connaissance et faire lecture du contenu des arrêtés
- Certificat de civisme au citoyen Louis Marie VESELLE ayant demeuré à Ennery dès son jeune âge jusqu'au mois de septembre 1792 époque à laquelle il s'est engagé au service de la défense de la patrie étant actuellement au 8^{ème} régiment d'artillerie 10^{ème} compagnie

Séance du 26 germinal l'an trois de la République Française une et indivisible

- Se sont présentés les citoyens PIQUEREL et MARIE commissaires du District de Pontoise relatif à un prêt à faire par les citoyens qui ont pour plus de 2 mois de subsistances et ont invité la Municipalité à prendre dans son sein un nombre suffisant

de commissaires pour faire exécuter le présent arrêté du Comité de Salut Public du 4 courant

- Ils ont invité l'agent national a dresser un état des quantités que chaque citoyen se trouvera dans le cas de prêter et l'on invité au nom de l'humanité et du salut public d'accepter le versement des grains et farine dans un local faisant partie du magasin de Paris à Pontoise
- La Municipalité a sur le champ optempéré elle a convoqué une assemblée générale de tous les citoyens au son de la cloche et a fait lecture de l'arrêté du Comité de Salut Public
- Elle nomme comme commissaires Robert AUBERT et Charles DEBOISSY dit la Rotie pour se transporter demain 27 accompagné de l'agent national et du secrétaire greffier dans toutes les maisons et bâtiments de la susdite commune pour l'exécution de l'arrêté

Séance du 4 floréal de l'an 3^{ème} de la République une et indivisible

- Délibération sur 'arrêté du Comité de Salut Public de la Convention Nationale du 4 germinal dernier pour nommer des commissaires en nombre suffisant pour l'exécution de l'article 2 « la consommation de chaque individu de toute profession de tout sex et de tout age seront indistinctement calculée de 25 livres de farine ou de 30 livres de grains par mois »
- La Municipalité à sur le champ convoqué une assemblée de tous les citoyens au son de la cloche et a fait lecture des arrêtés
- Ce fait a aussitôt nommé Charles CARBON et Jean AUBERT pour faire le recensement des légumes secs qui existent dans la commune en sus de leur semence

Séance du 5 floréal l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- Est comparu le citoyen PHILIPPE nommé commissaire en remplacement du citoyen DROUET pour le Conseil Général de St Germain en Laye pour accéléré le versement des grains dont le district de Pontoise est chargé pour faire fournir en faveur de St Germain en Laye et pour la portion dont notre commune a été requise
- Sur ce la Municipalité a fait avertir les plus fort requis de ce rendre à la maison commune pour leur faire la demande de fournir leur contingent ou en partie du grain dont ils ont été requis
- Ses derniers ont répondu qu'ils n'avoient pas de grains chez eux pour pouvoir remplir cette objet ni en partie attendu qu'ils n'en avoient pas assez pour leur subsistance

Séance du 14 floréal l'an troisième de la République Francaise une et indivisible

- Lettre des administrateurs du District de Pontoise du 8 du présent mois qui prévient la Municipalité que cette commune est comprise pour une somme de 429 livres dans la répartition du montant de l'adjudication des chiffons fournis par les communes en exécution de l'arrêté du Comité de Salut Public du 12 germinal an 2^{ème}
- La municipalité nomme le citoyen Jean Pierre AUBERT officier municipal pour ce transporter à Pontoise et y recevoir ladite somme de 429 livres

Séance du 28 floréal l'an 3^{ème} de la République Française une et indivisible

- Lettre de l'administration du directoire du District de Pontoise du 18 floréal qui prévient les Municipalité que cette commune est comprise pour une somme de 105 livres 10 sols 8 deniers dans la répartition de celle de 8 109 livres assignées au District de Pontoise par la commission des secours publics dans la distribution entre les districts de la République du fond de 10 000 000 décrétés en faveur des indigents le 21 pluviôse troisième année
- La Municipalité nomme le citoyen Charles CARBON officier municipal pour se transporter à Pontoise et y recevoir la somme de 105 livres 10 sols 8 deniers

Séance du 2 prairial l'an III de la République Française

- sont comparus les citoyens Louis Guillaume DESLIONS et Robert RECTON commissaires nommés pour faire le recensement des grains farines et avoine existants dans le canton de Pontoise extra muros le premier par arrêté du District de Pontoise du 24 floréal dernier le second par arrêté du District de St Germain en Laye du 23 dudit mois et nous ont requis de nommer des commissaires dans notre sein à effet de les accompagner dans leurs opérations

Séance du 5 prairial l'an trois de la République française une indivisible

- Lettre des administrateurs du directoire du District de Pontoise du 3 du présent mois qui prévient la Municipalité que cette commune est comprise pour la quantité de 31 livres de sçavon de la répartition faite de 3 330 livres
- La Municipalité nomme le citoyen Jean Pierre AUBERT officier municipal pour se transporter à Pontoise et recevoir laditte quantité de savon et payer laditte quantité

Séance du premier jour de messidor l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Sont comparus le citoyen Angélique Victor JISORS natif Dépiats cordonnier demeurant à Epinay District de Franciade Département de Paris et Marie Madelaine TIBOUT son épouse et Claude BONJOUR leur compagnon demeurant chez eux lesquelles ont déclaré qu'ils prenoient leurs résidences dans cette commune et demande a y jouire du droit de citoyen conformément à la loi

Séance du premier thermidor de l'an troisième de la République Française une et indivisible

- En exécution de la loi du 28 prairial dernier sur la réorganisation de la garde nationale des départements et de toutes les communes et des ordres a nous envoyer par une lettre du citoyen Claude VANIER procureur syndic près le district de Pontoise en datte du 16 messidor dernier convoqué une assemblée de tous les citoyens depuis l'age de 16 jusqu'à 60 ans et ce après avoir lu et publié la loi et la lettre du citoyen VANIER, avoir fait battre la quesse tout le long du village à 8 heure du matin pour annoncer à tous les citoyens que l'assemblée sera convoquée à midy pour la réorganisation de la garde nationale
- Ce fait la Municipalité et l'agent national de la susdite commune se sont assemblée à l'heure de midy à la maison commune telle quel a été anoncé pour y attendre les

citoyens ou elle est resté jusqu'à 4 heures après midy, voyons qu'il ne s'y est trouvée personne

Le 15 thermidor l'an III de la République

« J'ai sousigné François Marie SERROT cultivateur à Ennery promest me rendre demain 16 du présent au bureau du citoyen VANIER agent national du District de Pontoise a compagnie du citoyen Ambroise PELLETIER mon beaufrère a l'effet de m'expliquer sur l'ordre que le citoyen GORE gendarme vient de me faire faire lecture par le citoyen en maire relativement aux volontaires »

Séance du 15 thermidor l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Délibération sur le choix à faire d'un garde champêtre. Nous avons fait le choix de Jacques DECAUX domicilié dans la commune a commencé lors qu'il aura reçu la taxe faite par le directoire du District de Pontoise et qu'il aura prêté le serment prescrit par la loi du 28 septembre 1791 sur la police rurale et jusqu'à la fin de toutes les récoltes, des grains, vignes et fruits

Séance du 22 thermidor l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Choix d'un garde champêtre, nous avons choisis les citoyens Philippe ROUZE, Jacques MAÎTRE, Antoine DEBOISSY et François LECUYER tous quatre cultivateurs domiciliés dans la commune ayant été nommé le 7 germinal dernier pour garder jusqu'après toutes les récoltes faites lesquels ont été réélus aujourd'hui pour garde champêtre pour commencer aussitôt qu'ils auront la taxe faite par le District et qu'ils auront prêté le serment prescrit par la loi
- Lesquels ont accepté moyennant la somme de 1 200 livres le tout a été fait après avoir averti tous les citoyens à 11 heures du matin au son de la cloche

Séance du 13 fructidor l'an troisième de la République Française une et indivisible

- Pétition du citoyen DELAÎTRE demeurant à Pontoise au nom et comme créancier des Gaston LEVIS et sa femme, tous deux réputés émigrés, ladite pétition tendante a obtenir un certificat de solvabilité de ses débiteurs conformément a l'article 45 de la loi du 1^{er} floréal dernier, sur quoi la matière mise en délibération il a été arrêté de délivrer le certificat dans la forme et ainsi qu'il suit :
« Nous maires officiers municipaux et membres du Conseil Général de la commune d'Ennery District de Pontoise Département de Seine et Oise sur la réquisition à nous faite de ce qui suit par le citoyen Jacques Jean Baptiste DELAÎTRE domicilié à Pontoise créancier des ci après nommés
Certifions et attestons pour vérité à tous qu'il appartiendra que Gaston DELEVIS et sa femme tous deux réputés émigrés ne sont pas en faillite ny notoirement insolvable mais au contraire qu'il existe sur l'étendue de notre commune et celles voisines des terres et autres biens fonds considérables qui leur appartenoient du chef de ladite femme et qui leur formeront une très belle fortune »

Séance du 23 fructidor an troisième de la République une et indivisible

- Est comparu le citoyen François COTELLE lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère du culte catholique en cette commune et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux loix de la république conformément à la loi du 11 prairial de l'an troisième
- Vu l'arrêté du Comité de Salut Public du 1^{er} de ce mois relatif à l'approvisionnement des foires et marchés en grains qui charge les autorités constituées de faire approvisionner des grains les marchés par les cultivateurs fermiers et propriétaires en raison des quantité de grains qu'ils ont a vendre et ce après avoir donné lecture et afficher, la Municipalité tiendra dans son greffe un registre destiné à cete effet et en donnera un extrait à l'administration du District de Pontoise

Séance du 27 fructidor troisième année républicaine une et indivisible

- Délibération sur 2 quartiers à payer au citoyen Pierre François BOURESCHE secrétaire greffier à compter du 15 ventose dernier jusqu'au 15 fructidor suivant de la présente année qui forme les six mois échu pour la somme de 100 livres à lui faire payer par le citoyen Charles François FOURNIER membre du Conseil et trésorié de la Municipalité
- Convocation d'une assemblée de tous les pères et mères parents ascendants des deffenseurs de la Patrie qui ont droit aux secours que la loi bienfaisante accorde aux parents des défenseurs de la Patrie et pour à l'effet de procéder à la nomination de 2 commissaires vérificateurs pour procéder à la vérification des titres et pièces desdits parents vu que la loi accorde pour 3 trimestre qui échoirons le 1^{er} vendémiaire prochain de l'an 4^{ème}
- Ce fait l'assemblée a nommé le citoyen François MAÎTRE et le citoyen Pierre BOURESCHE

Séance du 10 brumaire l'an quatrième de la République Francaise une et indivisible

- Est comparu le citoyen François COTELLE habitant dans la commune d'Ennery depuis le 23 fructidor dernier lequel a fait la déclaration dont la teneur suit : Je reconnais que l'universalité des citoyens francais est le souverain et je promets soumission et obéissance aux loix de la République

Séance du 25 brumaire l'an 4^{ème} de la République Francaise une et indivisible

- Délibération sur 2 mois et 10 jours a payé au citoyen Pierre François BOURESCHE secrétaire greffier à compter du 15 fructidor dernier de l'an 3^{ème} jusqu'au 25 du présent mois qui forment lesdits 2 mois et 10 jour et ce à raison de 200 livres par année montant à la somme de 39 livres à lui faire payer par le citoyen Charles François FOURNIER trésorié de la Municipalité
- Répartition entre les 9 districts de Seine et Oise la quantité de 10 000 quintaux de foin et autant de paille dans laquelle répartition le district de Pontoise est compris pour 15 200 quintaux de foin et 14 000 quintaux de paille, la commune d'Ennery fournira 620 quintaux de paille
- La Municipalité arrête que les 620 quintaux de paille seront répartie sur le champ lesquels cultivateurs seront tenus de fournir leur livraison d'ici à la fin de frimaire prochain par décade comme il suit

	Totalité	1ère décade	2ème décade	3ème décade
Louis Augustin DELACOUR	200			
André MICHAUX	146			
André CAFFIN	80			
Antoine CORDIER	18			
Charles BOUCHER	30			
Jean AUBERT	10			
Charles CARBON	8			
Charles DEBOISSY fils de Gabriel	4			
Jean DEBOISSY dit frère	2			
Louis BAGUET	10			
Charles François PIEDELEU	6			
Pierre André BOUCHER	4			
François BOURESCHE la fleure	4			
François BOURESCHE fils de Guillaume	3			
Jean PIEDELEU	2			
Jean Etienne La MOTTE	4			
Philippe PICHARD	5			
Olivier PICHARD	2			
Jacques DEBOISSY	6			
Etienne BOUCHER	5			
Antoine CORDIER dit Bourdin	2			
Robert AUBERT	1			
Jacques MAÎTRE et Cristophe	3			
François BOURESCHE dit cadet	3			
Jacques LALY	2			
François PIEDELEU	2			
Jean CORDIER	4			
Pierre François AUBERT	3			
La veuve Jean BOUCHER	8			
Mellon BOURESCHE	3			
François BOURESCHE fils de Charles	4			
François Marie SERROT	3			

Guillaume FOURNIER	2			
Antoine TUPPIN	3			
Jean DEBOISSY Siboule	1			
Jacques MAÎTRE mulot	1			
Jean et Noël PIEDELEU	4			
Pierre TUPPIN	1			
Pierre François BOURESCHE le jeune	1			
Jean BOURESCHE dit la brigade	1			
Charles DEBOISSY la Rotie	3			
Pierre FOURNIER	3			
La veuve Charles TUPPIN	4			
François BOURESCHE fils de Jean	6			
TOTAL	620			

Séance du 20 nivôse l'an quatrième de la République Française une et indivisible

- A l'effet de crier au rabais le rôle des contributions de laditte commune pour l'an III préalablement publié et annoncé par 3 différentes fêtes et dimanche à l'issue de la grande messe dont la 1^{ère} publication le 17 frimaire dernier, la seconde le 22 du même mois, la troisième le 4 nivôse en suivant de sorte que ledit rôle a été adjgé ledit jour à la femme du citoyen SERROT. Mais attendu que laditte adjudication faite à une femme n'a pas été trouvée ny bonne ny suffisante on a conseillé lesdits agent et adjoint de faire une nouvelle criée pour en faire une adjudication diffinitive ce qui a été fait et préalablement affiché aujourd'hui à la porte de l'église de ce lieu, de sorte que le rôle a été mis à prix à 12 deniers pour livre en suite à 11 denier pour livre par Pierre François BOURÊCHE ensuite à 10 deniers par Charles François PIEDELEU ensuite par François FOURNIER à 9 deniers et enfin à 8 denier pour livre par ledit Charles François PIEDELEU

Séance du 21 nivôse l'an quatre de la République Française une et indivisible

- Est comparu le citoyen François COTELLE ministre du culte catholique lequel pour satisfaire à l'article 17 dont il vient d'avoir connaissance de la loy du 7 vendémiaire dernier a déclaré qu'il se propose d'exercer son culte dans la cy devant église d'Ennery dont il a requis acte

Séance du 24 ventôse l'an quatrième de la République Française une et indivisible

- A midy avons convoqué au son du tambour une assemblée général à l'effet de proposer la confection de la maîtrise du rôle de l'an troisième laquelle maîtrise a été adjgée au citoyen MILLET commissaire à cet effet de la commune de Jouy sur Oise moyennant le prix et somme de 48 livres en niméraire ou assignats au cours du jour

Le 3 germinal l'an IV de la République une et indivisible

- Le contrôleur de l'administration intérieur aux citoyens composant l'administration municipale de Pontoise
« Conformément aux ordres du ministre de l'intérieur j'ay chargé le citoyen REGNARD qui vous remettra la présente de prendre livraison des cuivres déposés dans votre arrondissement et même de la batterie d'Ennery s'il y a lieu. Le citoyen REGNARD est aussy porteur du Président de l'administration départementale qui vous invite a satisfaire aux besoins du Directoire.
Vous voudrez bien en conséquence dresser procès verbal de tous les cuivres en état de service et de ceux qui devront être livrés en échange pour compléter les besoins nécessaires au Directoire. Il signera le double des procès – verbaux pour votre décharge Salut et fraternité
ANGIBAU »

Séance du 30 ventose de l'an quatre de la République Francaise une et indivisible

- A la requête de la commune en général en l'absence de l'agent de la ditte commune nous François FOURNIER adjoint sommes assemblés ledit jour au son du tambour préalablement annoncée ou se sont trouvé la majeure partie des individus à l'effet de choisir délire et de nommer quatre gardes champêtres pour garder toutes les récoltes qui sont actuellement et qui produiront sur le terroir de notre commune a commencer d'aujourd'huy et finis après les vandanges de cette présente année
- Et pour cet effet nous avons nommé Nicolas DEBRACQUE, Jean BOULON, Jean François FOURNIER et François BOURESCHE fils de Guillaume vigneron et cultivateur ce qu'ils ont accepté à la charge par eu de de bien et fidèlement s'aquitter de laditte charge aux conditions par ladite commune de leur fournir des hallebardes et de les payer leur salaires ordinaires. Nous enjoignons auxdits quatre garde champêtres de se présenter au juge de paix du canton de Pontoise hors les murs à St Ouen l'Aumône pour y prêter serment suivant la loy

Aucun compte rendu de réunion de l'an IV à l'an VIII de la République

Avec l'avènement du Directoire – 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) au 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) les communes rurales furent mises en sommeil, il n'y eut plus de municipalités.

Un regain d'activité réapparaît ensuite avec le Consulat et l'empire

(Note Y.BORGES)

Séance du 30 prairial l'an huit de la République Francaise une et indivisible

- **Le Préfet du département de Seine et Oise nomme :**
 - **Maire le citoyen Louis Augustin DELACOUR**
Il prendra son poste le décadi 30 prairial présent mois jour fixé pour son installation il se entrera de suite en exercice

Séance du 1^{er} thermidor l'an huit de la République Française

- Est comparu le citoyen Etienne RACINE ministre du culte catholique lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer son culte dans l'église de la commune d'Ennery et a de suite fait la promesse de fidélité à la constitution

Séance du 1^{er} fructidor l'an huit de la République Française une et indivisible

Nomination par le Préfet du département de :

- **Robert François Aubert pour remplir les fonctions d'adjoint**
Il se rendra à son poste et entrera de suite en fonction

Séance du 29 nivôse an neuf de la République Française

- **Le Préfet nomme les citoyens dont les noms suivent pour remplir les fonctions de membres du Conseil Municipal :**
 - **DEBOISSY Antoine** cultivateur
 - **BOUCHER Jacques François** «
 - **PIEDELEU Charles François** «
 - **DEBOISSY Jacques** «
 - **BEBOISSY Charles dit la Roty** «
 - **CORDIER Antoine fils de Pierre** «
 - **BOURESCHÉ François fils de Charles** «
 - **DEBOISSY François dit lapoulette** «
 - **MAÎTRE François fils d'Olivier** «
 - **GODET Pierre** maçon

Séance du 14 thermidor l'an neuf de la république Française à quatre heures d'après midy

- Nous nous sommes assemblés à la maison du citoyen Louis Augustin DELACOUR maire de la commune à l'effet de crier au rabais lesdits rôles des contributions foncières et celui du personnel et mobilier de l'an dix après les avoir affichés en place public le 23 messidor dernier tout conformément à la loi du 3 frimaire an VII article 144 et suivants
- Le montant des rôles foncier personnel et mobilier pour l'an 10 se montent en total à la somme de 9 237 francs 77 centimes à savoir :

Role foncier	8 546 f 55 c
Role mobilier	691 f 22 c
- Charge du percepteur : il sera tenu de se présenter 3 fois par mois chez tous les contribuables pour les avertir des paiements à faire pour leur éviter des frais et en même temps aux horsains de donner des quittances gratuitement auxdits contribuables quant ils en demandons en outre sera tenu de nous présenter une caution bonne et solvable en immeubles libres de la valeur du quart au moins du montant du rôle de la contribution foncière
- Avons procédé à l'adjudication des deux contributions en principal et mis à prix à 5 centimes pour franc, de plus à 4 centimes par Antoine PRUDHOMME, de plus à 3 centimes et demie par Charles François PIEDELEU, de suite à 3 centimes 4 dixième

par Charles François FOURNIER, ensuite 3 centimes 3 dixième par Charles François PIEDELEU, ensuite à 3 centimes deux dixième par Charles François FOURNIER, de suite 3 centimes par Charles François PIEDELEU, de suite par Charles F FOURNIER à 2 centimes 9 dixième, de suite par Charles F PIEDELEU à 2 centimes et 8 dixième, de suite par Charles F FOURNIER à 2 centimes 7 dixième , de plus par C F PIEDELEU à 2 centimes 6 dixième et de plus la dernière fois par Charles F FOURNIER à 2 centimes 5 dixième de centime

Séance du 1^{er} jour du mois de floréal l'an dix de la République Française

- Sommes assemblées ledit jour au son de la cloche préalablement annoncée ou se sont trouvés la majeure partie des individus à l'effet de choisir d'élire et nommer 4 gardes champêtre à commencer aujourd'hui et finir après les vendanges et après récoltes des fruits de cette présente année et surtout veiller jour par jour en ce qu'il ne soit fait ny commis aucun délit
- Sont nommés Philippe PICHARD, Pierre François TUPPIN, Olivier MAÎTRE et Jean François BOURESCHE vigneron et cultivateurs à conditions par laditte commune de leur fournir des hallebardes et de payer leurs salaires ordinaires
- Nous en joignons auxdits gardes champêtres de se présenter au tribunal du juge de paix du canton de Pontoise pour y prêter serment

Séance du 14 fructidor l'an dix de la république Française

- Portant que les roles des contributions foncières, de la contribution personnelle somptuaire et mobilière, de la contribution des portes et fenêtres seroient criées au rabais, ce fait nous nous sommes assemblés à la maison de moi Louis Augustin DELACOUR maire de la commune à l'effet de crier lesdits roles après les avoir affichés en place public. Lesdits roles se montent au total de 9 724 francs et 42 centimes non compris le role des portes et fenêtres ainsi : role foncier 8 973,50 et role personnelle et mobilière 750,92
- Mise à prix à 5 centimes pour franc, ensuite 4centimes 9 dixième par C F PIEDELEU, de suite à 4 centimes par CF FOURNIER, en suite à 3 centimes par CF PIEDELEU, ensuite à 2 centimes 2 dixième par CF FOURNIER, à 2 centimes 1 dixième par CF PIEDELEU, en suite à 2 centimes par Charles François FOURNIER auquel nous avons adjugé la perception des contributions directes de l'an XI
- A charge pour lui :
 - De fournir au receveur particulier dans le courant de 10 jours un cautionnement en immeubles dont la valeur libre sera du $\frac{1}{4}$ au moins du montant de rôle de la contribution foncière
 - De se conformer aux lois et arrêtés relatifs à la perception dont il s'agit
 - De faire gratis la recette des receveurs communaux autres que ceux provenant des centimes additionnels
 - De rendre compte de ses recettes et dépenses communales dans le courant du mois de vendémiaire an XII
 - Et que les frais résultants soit de l'enregistrement de l'adjudication et de l'expédition soit du cautionnement

Séance du 2 frimaire de l'an 11 de la République Française

- Considérant la grande nécessité ou est notre commune d'avoir un instituteur pour soigner l'instruction des enfants depuis longtemps négligée, considérant que le citoyen AUBERT agé d'environ 75 ans est affligé d'une faiblesse d'yeux considérable qui le met hors d'état de remplir cette fonction intéressante, avons après le vœu bien connu et exprimé des habitans et le notre procédé à la dite élection
- Et de suite avons nommé à la place d'instituteur d'un consentement unanime le citoyen POISSON actuellement instituteur dans la commune de Livillier lequel nous a promis de venir habiter la maison destinée à l'instituteur de notre commune
- Pourquoi avons arrêté que ladite maison sera évacuée et rendue libre par le citoyen AUBERT sus mentionné pour le 8 frimaire présent mois

Séance du 15 frimaire de l'an 11 de la République Française

- Avons procédé à l'élection d'un instituteur d'après le vœu bien connu et exprimé des habitans de la commune
- Avons nommé le citoyen Robert DUMAS de la commune d'Osny lequel nous a promis de venir exercer la fonction d'instituteur aux conditions suivantes
 - Il touchera les 35 francs ou telle autre somme allouée pour le remontage de l'horloge
 - Il récoltera l'herbe du cimetière
 - Il sera accompagné de 2 hommes 2 rondes par chaque année pour recueillir ce qui est dû pour sonner l'angélus le matin le midi et le soir

Séance du 4 germinal l'an 11 de la République Française

- Nous nous sommes assemblées au son de la cloche préalablement annoncée ou se sont trouvés la majeure partie des individus à effet de choisir d'élire et de nommer 4 gardes champêtres pour garder toutes les récoltes à commencer d'aujourd'hui et finir après la récolte des fruits de cette présente année
- Nous avons nommé Charles François BOUCHER, Charles Antoine LECUYER, François MAÎTRE dit Verét, Jean Laurent BOURESCHE vigneron et cultivateurs
- Lesquels ont accepté aux conditions par ladite commune de leur fournir des albardes sous conditions qu'ils les remettrons comme ont leur a donné à la fin de leurs années et de leur payer leur salaires ordinaires
- Nous joignons aux dits gardes champêtres de se présenter au tribunal du juge de paix du canton de Pontoise pour prêter serment

Séance du 17 messidor l'an XI de la République Française

- Vu l'attestation du citoyen ABAHAM qui certifie que le citoyen Charles François FOURNIER percepteur de ladite commune pour les années 9 – 10 – 11 a rempli toutes les obligations jusqu'à ce jour. Considérant qu'il importe de se procurer un percepteur pour l'an XII dont la probité soit bien connue comme le citoyen Charles François FOURNIER pour percepteur d'office moyennant la remise de 4 centimes pour franc du montant du principal et des centimes additionnels tant des contributions foncières, personnelles somptuaires et mobilières que celle des portes et fenêtres et des patentes de l'an XII, à charge par ledit citoyen de fournir un cautionnement en immeuble dont la valeur libre sera du ¼ au moins du montant du rôle de la contribution foncière

- Lequel citoyen Charles François FOURNIER appelé et icy présent après avoir pris connaissance des charges et clauses et conditions ci-dessus énoncées a accepté sa nomination avec promesse de si conformer

Séance du 4 messidor l'an XII de la République Française

- **Nous maire accompagné de Monsieur Charles François FOURNIER invité de se rendre avec moy au lieu des séances ordinaires en vertu de l'arrêté du citoyen MONTALIVET Préfet du Département de Seine et Oise en date du 26 prairial dernier qui le nomme pour remplir les fonctions d'adjoint de ladite commune en remplacement de Monsieur Robert François AUBERT décédé**
- Ledit Charles François FOURNIER se rendra à son poste le dimanche qui suivra la réception de son arrêté et entrera en service après avoir prêté serment prescrit par le sénatus consulte ce qu'il a effectué devant moi

Séance du 16 messidor l'an XII de la République

- **Nous maire et adjoint de la commune d'Ennery avons légalement convoqué les fonctionnaires dont les signatures suivent désignés dans un article 4 de l'arrêté du conseiller d'Etat Préfet du Département de Seine et Oise relatif à l'exécution de l'article 56 du sénatus consulte du 28 floréal dernier du décret impérial lesquels ont individuellement juré obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'empereur**
 - François DEBOISSY
 - Jean François BOUCHER
 - GODET
 - Charles DEBOISSY
 - François MAÎTRE
 - Antoine DEBOISSY

Séance du 20 ventose de l'an XIII

- Convocation du conseil municipal à l'effet de remplir les budgets de la XIV et de vérifier les comptes du percepteur pour les années XI et XII
- Le Conseil assemblé au nombre de 6 membres ont établi lesdits budget pour être soumis à la vérification du Département et ont aussi ledit jour vérifié les comptes du sieur Charles François FOURNIER percepteur et les avoir trouvé juste les ont arrêtés

Le 16 thermidor an XIII

- Vu la réception d'une lettre de M MONTALIVET Préfet portant invitation de faire de concert avec Monsieur le curé une quête dans l'église au profit des personnes qui ont éprouvé des pertes par l'effet des incendies avons fait ce jour ladite quête qui a produit 7 francs 60 centimes

Séance du 20 mars 1808 à 9 heures du matin

- Nomination d'un garde champêtre : « Avons présenté la personne de Jean Augustin BUISSON né et domicilié à Epiais canton de Marines sergent au 61ème régiment

muni d'une lettre de son excellence le ministre de la guerre en date du 12 août 1807 qui lui accorde une solde de retraite de 267 francs »

- Le conseil municipal accepte et nomme ledit Jean BUISSON à compter du 1^{er} avril 1808 jusqu'au 1^{er} avril 1809

Séance du 10 avril l'an 1808 à 10 heures du matin

- **Désignation par le Préfet des maires et adjoints de ladite commune suivant arrêté du 24 décembre 1807 : Maire Louis Augustin DELACOUR et adjoint Charles François FOURNIER**
- Ont prêté serment : « Je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à sa majesté l'Empereur »

Séance du 15 mars 1809 à 11 heures du matin

- Remboursement à recevoir dû à la fabrique de la commune par les sieurs Nicolas TUPPIN et Nicolas BOURESCHÉ montant à la somme de 10 livres 11 sols 5 deniers

Séance du 23 mars 1809 à 11 heures du matin

- Nomination d'un garde champêtre : Jean Augustin BUISSON domicilié à Ennery depuis 1 an et exerçant ladite commission de garde champêtre
- Allocation d'une somme de 250 francs qui lui seront payés
- Charge pour lui de prendre la garde à compter du 1^{er} avril 1809 jusqu'au 1^{er} avril 1810

Le 20 juillet 1809 à 11 heures du matin

- Nous Charles François FOURNIER adjoint me suis transporté, à la demande du sieur Louis Augustin DELACOUR, au lieu dit « le chemin herbut ou le bout de la Croix » ou j'ai trouvé le nommé Jacques Christophe De la COUR charretier dudit DELACOUR qui avait le premier doigt de la main droite écrasée. Je lui ai demandé comment il avait cela et il m'a dit qu'il étoit monté à cheval et qu'il avait donné un coup de fouet à son cheval que son fouet à croché aux volette (pièce qui s'attache au timon et à laquelle on attelle les chevaux) du cheval et que en voulant tirer son fouet il est tombé et m'a fait voir que la roue de sa voiture lui avoit passé sur le haut de ses cheveux et avoit passé sur le doigt ce que j'ai reconnu et constaté

Séance du 25 août 1809

- Moyens à prendre pour assurer une solde aux garde nationaux de la commune au nombre de 3 qui vont être désignés pour faire partie de la colonne mobile
- Une solde de 40 sols par jour à chacun desdits garde pendant l'espace du temps qu'ils seront sous les drapeaux seront pris au marc le franc des impositions payées par chaque habitant
- Il est aussi observé que la répartition qui sera faite ne frappera sur aucun contribuable qui payera au dessous de 12 francs de contributions réunies

Séance du 1^{er} avril 1811 heure de midy

- Au son de la cloche convocation des habitants à l'effet de nommer un garde champêtre
- Nomination de Louis DUCHÊNE natif de Taverny ex fusillier à la 2^{ème} compagnie du 5^{ème} bataillon du 86^{ème} régiment d'infanterie de ligne
- Solde de 250 livres pour une année du 1^{er} avril 1810 au 31 mars 1811

Séance du 17 avril 1816 six heures du soir

- **Nous DUMOND maire de St Ouen l'Aumône chargé de procéder à l'installation des maires et adjoints du canton de Pontoise en exécution de l'arrêté de M le Préfet en date du 26 mars dernier, nous nous sommes transportés an la Commune d'Ennery et là ayant trouvé réuni le conseil convoqué extraordinairement avons signifié :**
 - **Au sieur Jean François PIEDELEU père cultivateur l'arrêté qui le nomme maire**
 - **Au sieur François FOURNIER pour remplir les fonction d'adjoint**
- Ils ont de suite prêté serment

Séance du 15 juin 1816 cinq heures du soir

- Déclaration de satisfaction « déclarons être unanimement content de notre percepteur et que nous n'avons aucun reproche à lui faire de sa gestion »
- Déclaration également de satisfaction sur le garde champêtre « comme étant de bonne vie et mœurs, qu'il fait bien son devoir et que nous n'avons aucun reproche à lui faire »

Séance du 6 décembre 1816 à huit heures du soir

- Traitement du desservant : 300 francs
- Traitement du secrétaire greffier : 60 francs
- Entretien du culte : 80 francs

Séance du 23 décembre 1816

Etat des recettes et dépenses 1816

- Recettes reliquat 1815 : 379, 15 f
- Dépenses : 1 137,07 francs et pour les plus importantes
 - Frais de prison : 6,78 f
 - Frais de registre de l'état civil : 30,72 f
 - Abonnement au bulletin des lois : 6 f
 - Impression du budget et compte : 3 f
 - Abonnement au journal et à l'annuaire du département : 2,50 f
 - Loyer du Presbytère : 100 f
 - Supplément au desservant : 300 f
 - Bois lumière papier et encre : 35 f
 - Appointement du commis ambulant de l'arrondissement : 30,70
 - Entretien de l'horloge : 35 f
 - Salaire du tambour et de l'afficheur : 6 f
 - Visite du four et cheminée : 6 f

- Entretien des fontaines et puits : 6 f
- Traitement du garde champêtre : 900 f
- Supplément à l'instituteur : 60 f
- Pour l'entretien de l'église : 130 f
- Entretien des chemins vicinaux : 60 f
- Hôtel des invalides : 3,79 f
- Le déficit de 757,92 f « ne pouvant avoir lieu qu'en augmentation des contributions »

Séance du 20 mai 1817

- Budget 1818 recettes 391,79 f et dépenses 349,39 f et pour les plus importantes :
 - Abonnement bulletin des lois : 6 f
 - Frais de registre de l'état civil : 18,24 f
 - Traitement du messenger : 29,60 f
 - Frais de prison de la justice de paix : 9,25 f
 - Frais d'impression du budget : 3,30 f
 - Bois, lumière, papier : 30 f
 - Loyer du presbytère : 100 f
 - Supplément au desservant : 100 f
 - Entretien de l'horloge : 35 f
 - Salaire du tambour et de l'afficheur : 6 f
 - Visite four et cheminée : 6 f
 - Entretien des fontaines et puits : 6 f

Séance du 13 juin 1817 à une heure de l'après-midi

- Rente à recevoir de la fabrique St Aubin d'Ennery de 4,10 livres

Séance du 9 juillet 1817 heure de midi

- Urgente nécessité de réparation à l'église : devis de 707, 77 de M GODET maître maçon
- Devis réduit à 674,39 f
- Réparation des vitraux : 66 f

Séance du 13 juillet 1817 heure de midi

- Nomination d'un délégué pour l'examen et l'expertise d'évaluation des propriétés de notre commune : Charles François PIEDELEU

Séance du 14 novembre 1817

- Dépenses de la fabrique 390 f :
 - Traitement du desservant : 300 f
 - Vin 36 bouteilles : 30 f
 - Cire : 50 f
 - Pain d'autel : 5 f
 - Encens et huile : 5 f

Séance du 14 janvier 1918 heure de midi

- rente due à la fabrique : 2,10 livres

Séance du 21 février 1918 heure de midi

- Remboursement d'une rente due à la fabrique de St Aubin : 2,10 livres

Séance du 16 mars 1818

- Acquisition d'une maison sise près de l'église et servant de logement au curé desservant « ce qui fixera d'une manière irrévocable une habitation convenable pour notre pasteur » : répartition au marc le franc sur chaque individu de la Commune

Séance du 14 mai 1818

- Etat des recettes et dépenses pour l'année 1819 : recettes 460,38 f et dépenses 312,55 f et pour les principales
 - Abonnement au bulletin des lois : 6 f
 - Frais du registre de l'état civil : 18,24 f
 - Traitement du messenger : 22,76 f
 - Frais de prison de la justice de paix : 9,25 f
 - Frais d'impression du budget : 3,30 f
 - Frais de mairie : 30 f
 - Loyer du presbytère : 100 f
 - Logement du maître d'école : 30f
 - Entretien de l'horloge : 35 f
 - Salaire du tambour : 6 f
 - Visite fours et cheminée : 6
 - Entretien fontaines et puits : 6 f
 - Entretien des chemins vicinaux : 40 f
- Acquisition de la maison servant depuis longtemps de logement au curé : Pour 1 700 f en principal, 180 f pour les frais et 20 f de faux frais

Séance du 18 juin 1818 heure de midi

- De nouveau achat de la maison près de l'église, appartenant à M BRUANT, au prix de 1 700 francs plus les frais 1 900 francs : Augmentation du centime extraordinaire au marc le franc de la contribution foncière et mobilière

Séance du 22 septembre 1818 heure de midi

- **Nomination, par lettre du Préfet du dix de ce mois, de BOURËCHE Jean-François, cultivateur pour remplir les fonctions d'adjoint en remplacement de M FOURNIER décédé**
- Prestation de fidélité au roi dans les termes prescrits

Séance du 12 avril 1819

- Demande que 114,24 francs encore disponibles sur le budget 1819 soient affectés à l'achat de la maison presbytérale

Séance du 16 mai 1819 heure de midi

- **Nominations comme membres du Conseil Municipal par lettre du sous Préfet du 8 de ce mois de GOSSE Pierre Vincent et AUBERT Pierre François, tous deux propriétaire en la Commune**
- Ils ont prêté serment de fidélité au roi
- Présence des plus forts contribuables : BOURESCHE Pierre François (cité 2 fois ?? homonyme ??) – DOUVILLE Antoine – PICHARD Philippe – Jacques DEBOISSY – Marcel PIEDELEU – Mellon Antoine BOURESCHE – Pierre PIEDELEU – Pierre BOURESCHE Lafleur – BOUCHER Etienne pour « les moyens d'acquitter la somme et dépenses extraordinaires pour l'année 1820 (loi de finances du 15 mai 1818)
- Vote des centimes additionnels de 1 266,66 francs à savoir :
 - 566,66 francs pour un 1/3 de l'achat de la maison presbytérale
 - 300,00 f pour le garde champêtre
 - 300,00 f pour supplément au desservant
 - 100,00 f pour indemnité à l'instituteur

Séance du 28 mai 1819

- Délibération sur la somme de 40,40 francs provenant d'intérêts d'un bon des fournitures faites aux troupes alliées en 1815
- Somme affectée aux frais de la maison commune

Séance du 29 mai 1819

- Nomination de 4 gardes champêtres « pour garder toutes les récoltes qui sont actuellementensemencées sur notre territoire » : Philippe PICHARD – Laurent FOURNIER – Charles DEBOISSY et Antoine BOURESCHE vignerons et cultivateurs demeurant dans cette commune.

- Aucune séance entre ces 2 dates sur le registre -

Séance du 14 mai 1820 heure de midi

- **Nomination de Pierre Claude FOURNIER aux fonctions de membre du Conseil Municipal (arrêté du Préfet en date du 18 avril)**
- Il a prêté serment de fidélité au roi
- Présence des plus forts contribuables : Jean Laurent BOURESCHE – Antoine DOUVILLE – Mellon Antoine BOURESCHE – Olivier MAÎTRE – Etienne BOUCHER – Jacques François DEBOISSY – Pierre François BOURESCHE – François BOURESCHE – Nicolas BOURESCHE – Pierre François TUPPIN
- Centimes additionnels 514 francs :
 - 300 f pour le supplément au prêtre desservant
 - 200 f pour le traitement de l'instituteur

- 14 f réparation extraordinaire de la maison commune
- Budget 1821 : 2 863,87 francs dont :
- Dépenses ordinaires 1 457,47 francs : ainsi composées 1 699,02 f de disponibles sur l'exercice antérieur moins 241,55 f pour cet exercice soit 1 457,47 f et l'année
- 4,00 f rais de budget et comptes
- 30,00 f frais de mairie
- 28,30 f loyer du presbytère
- 30,00 f logement de l'école
- 35,00 f horloge
- 6,00 f tambour
- 6,00 f visites de four
- 6,00 f puits et fontaines
- 40,00 f chemins vicinaux
- Dépenses extraordinaires : 1 406,40 f dont :
- 14,00 f réparation de la maison commune
- 300,00 f garde champêtre
- 300,00 f desservant
- 20,35 f location du presbytère
- 200,00 f maître d'école
- 5,39 f frais maison commune
- 566,66 f 3^{ème} tiers de l'achat de la maison presbytéral

- Aucune séance entre ces 2 dates sur le registre -

Séance du 13 mai 1821 heure de midi

- Présence des plus forts contribuables : Jacques François BOUCHE – Pierre André BOUCHE – Antoine DEBOISSY – Pierre François AUBERT – Jean François BOUCHE – Claude René LANGLOIS – Pierre GODET – Pierre Claude FOURNIER – Jean Baptiste FOURNIER
- Imposition extraordinaire pour 1822 : 800 francs dont :
- 300 f pour le supplément au prêtre desservant
- 200 f pour le traitement de l'instituteur
- 300 f pour le garde champêtre
-

- Aucune séance entre ces 2 dates sur le registre -

Séance du 21 février 1822

- Remboursement à recevoir d'une rente de 3,10 livres due par le sieur François MAÎTRE, cultivateur à Auvers, qu'il doit à la fabrique de l'église d'Ennery
- Le conseil consent à ce que les marguilliers touchent leur dû

Séance du 11 avril 1822

- Construction d'un pont sur l'Oise entre Méry et Auvers et l'ouverture d'une route d'Auvers à Hérouville
- Refus de participer « vu les grandes réparations qui se trouvent à faire chaque année aux chemins vicinaux de notre commune et que nous allons commencer celles-ci cette

année et observant que la route qui doit s'ouvrir d'Auvers à Hérouville ne sera aucunement de notre service »

Séance du 10 juin 1822

Président Jean François BOURESCHE adjoint en l'absence du maire

- Présence des lus forts contribuables : BOURESCHE Pierre François – BOUCHER Etienne – PICHARD Philippe – TUPPIN Pierre François – BOURESCHE Antoine Mellon – DEBOISSY Jacques – DOUVILLE Antoine – PIEDELEU Marcel – FOURNIER Jean-François – BOUCHER Charles François
- Moyen d'acquitter un supplément de traitement à M le curé desservant, de faire le traitement du maître d'école, de payer le salaire du garde champêtre pour l'année 1823 : imposition extraordinaire par centimes additionnels aux contributions foncières, personnels et mobilière à savoir :
 - 300 f pour le desservant
 - 200 f pour l'instituteur
 - 300 f pour le garde champêtre
- Travaux sur la maison presbytéral et la maison d'école, réparation très urgentes : le voyer du Département est sollicité pour la visite afin de connaître le prix de ces travaux qui seront portés au budget de 1823
- Remboursement à recevoir d'une rente de 5,7 livres due par Pierre GODET et autres à la fabrique de l'église St Aubin d'Ennery résultant d'un bail à rente passé devant notaire le 28 janvier 1772
- Le marguillier peut opérer la liquidation de laditte rente

Séance du 16 août 1822

Président Jean François BOURESCHE adjoint en l'absence du maire

- Convocation des administrateurs de la Fabrique pour qu'ils donnent leur avis sur le remboursement d'une rente de 6 livres due par Jean François BOURESCHE, Pierre TUPPIN : Ils sont d'avis de recevoir laditte rente
- Les marguilliers de la Fabrique ont l'autorisation, donnée par le Conseil, de recevoir le remboursement de cette rente

Séance du 8 décembre 1822 Dimanche à l'issue des vêpres

Président Jean François BOURESCHE adjoint en l'absence du maire

- De nouveau rente due à la Fabrique de 2 livres 10 sols par les héritiers de François FOURNIER
- Le sieur AUBERT trésorier de la Fabrique est autorisé à recevoir cette rente « et à en faire l'emploi dans le plus court délai »

Séance du 1^{er} juin 1823 Dimanche à l'issue de la grande messe

Président Jean François BOURESCHE adjoint en l'absence du maire

- **Nomination de Pierre Louis DEBOISSY aux fonctions de membre du Conseil par arrêté du Préfet en date du 26 avril dernier**
- Il a prêté serment dans les termes prescrit par la loi : « je jure fidélité au roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume »

Séance du 7 juin 1823 heure de midi

Président Jean François BOURESCHE adjoint en l'absence du maire

- Examen du compte du receveur pour l'exercice 1822 : Recettes 1 145,13 francs – Dépenses 1 112,83 francs
- Budget 1824
- Recettes 1 763,18 f dont
 - Recettes ordinaires 250,13 : Soit 238,13 f centimes additionnels sur contributions foncière et mobilières + 12 f produit de la patente
 - Recette extraordinaire : 1 513,05 f
- Dépenses 1 742,76 f dont
 - Dépenses ordinaires 382,76 f
 - 6,00 f abonnement au bulletin des lois
 - 18,56 f frais de registre de l'état civil
 - 22,76 f traitement du messenger
 - 1,44 f frais de prison de la justice de paix
 - 3 f frais d'impression du budget
 - 18 f contribution des biens communaux
 - 30 f bois, lumière et frais de toutes espèces
 - 30 f réparation et entretien du mobilier de l'école
 - 35 f entretien de l'horloge
 - 6 f salaire du tambour et de l'afficheur
 - 6 f visite des fours et cheminées
 - 6 f entretien des puits et fontaines
 - 80 f entretien des chemins vicinaux
 - 50 f entretien et réparation du presbytère
 - 50 f entretien et réparation de l'église
 - 20 réparation et entretien de la maison commune
 - Dépenses extraordinaires 1 360 f
 - 300 f traitement du desservant
 - 400 f réparations extraordinaires de la maison commune
 - 100 f secours à la fabrique de l'église pour dépenses extraordinaires
 - 300 f traitement du garde champêtre
 - 200 f traitement du maître d'école
 - 60 f réparation extraordinaire à l'horloge
- Après ajustement il reste à pourvoir à un déficit de 1 492 francs
- Les dépenses à faire étant indispensables la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Séance du 8 juin 1823 à trois heures de relevée à l'issue de la grande messe

Président Jean François BOURESCHE adjoint en l'absence du maire

- **Nomination par arrêté du Préfet en date du 30 mai dernier de Monsieur RENDU Achille Louis – baron et procureur général près la cours des comptes**
- Il a prêté serment « « Je jure fidélité au roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume » »

Séance du 15 février 1824 heure de midi

- Donation par le baron RENDU de 25 francs à la Fabrique de l'église pour la charge du service religieux
- Le Conseil a été d'avis unanime qu'il y a lieu pour la Fabrique d'accepter cette offre

Séance du 18 may 1824 heure de midi

- Approbation du compte du receveur municipal le sieur DUBRAY : Aucune observation
- Budget 1825 Recettes 2 292,23 francs et dépenses 2 179,62 francs – excédent de 112,61 francs
- Recettes 2 292,23 f dont recettes ordinaires 270,86 f et extraordinaires 2 021,37 f
- Dépenses ordinaires 399,62 dont :
 - 6,00 f Abonnement au bulletin des lois
 - 17,86 f Frais de registre état civil
 - 22,76 f traitement du messenger
 - 2,00 f frais d'impression du budget
 - 18,00 f contribution des biens communaux
 - 30,00 f bois, lumière, encre et frais de toutes espèces allouées au maire
 - 30,00 f logement du maître d'école
 - 35,00 f entretien de l'horloge
 - 6,00 f traitement du tambour et de l'afficheur
 - 6,00 f Visite des fours et cheminées
 - 6,00 f entretien des fontaines et puits
 - 120,00 f Entretien des chemins vicinaux
 - 50,00 f entretien de l'église
 - 50,00 f entretien et réparation de la maison commune
- Dépenses extraordinaires 1 780,00 francs dont :
 - 50,00 f Réparation du presbytère
 - 600,00 f réparation de la maison commune
 - 100,00 f Réparation fontaines et puits
 - 300,00 f traitement du garde champêtre
 - 300,00 f traitement du desservant
 - 200,00 f traitement du maître d'école
 - 150,00 f Réparation au pavé de la commune
 - 80,00 f Plantations au cimetière
- Vote d'une imposition extraordinaire de 1 530,00 francs

Séance du 27 juin 1824 quatre heures de relevé, à l'issue de la grande messe

- « Le bureau de poste situé à Pontoise est le bureau dont la Commune fait choix pour le service de sa correspondance »

Séance du 9 janvier 1825 à une heure de relevée

- Choix d'un délégué pour l'assemblée cantonale créée par ordonnance royale du 3 septembre 1821 : Jacques François BOUCHER

Séance du 7 février 1825 heure de midi

- rentes pour la fabrique 5,50 f, 5,56 f, 4 f et 5,49 f : autorisation au caissier de la Fabrique de recevoir ces sommes

Séance du 24 juin 1825 heure de midi

- Approbation du compte du receveur pour 1824
- Budget 1826 - Recettes 1 602,55 francs et dépenses 1 595,05 francs
- Recettes 1602,55 f dont recettes ordinaires 270,90 f et extraordinaires 1 331,65 f
- Dépenses ordinaires 294,81 dont :
 - 6,00 f Abonnement au bulletin des lois
 - 17,86 f Frais de registre état civil
 - 22,76 f traitement du messenger
 - 4,00 f frais d'impression du budget
 - 11,19 f contribution aux biens communaux
 - 30,00 f bois, lumière, encre et frais de toutes espèces allouées au maire
 - 30,00 f réparation du mobilier de l'école
 - 35,00 f entretien de l'horloge
 - 6,00 f traitement du tambour et de l'afficheur
 - 6,00 f Visite des fours et cheminées
 - 6,00 f entretien des fontaines et puits
 - 50,00 f Entretien réparation du presbytère
 - 50,00 f entretien de l'église
 - 20,00 f entretien et réparation de la maison commune
- Dépenses extraordinaires 1 780,00 francs dont :
 - 57,25 réparations à l'église
 - 30,00 f Réparation du presbytère
 - 163,00 f réparation de la maison commune
 - 100,00 f Réparation fontaines et puits
 - 300,00 f traitement du garde champêtre
 - 300,00 f traitement du desservant
 - 200,00 f traitement du maître d'école
 - 150,00 f Réparation au pavé de la commune
- Vote d'une imposition extraordinaire : 1 324, 16 f
- « L'on n'avois pas de reproche à faire au sieur DUCHESNE, garde champêtre de cette commune, et qu'il y a lieu de le conserver dans son service »
- Loi du 28 juillet 1824 sur les chemins vicinaux portant que les Conseils municipaux, dans leur session annuelle, délibéreront sur les ressources qui devront être affectées l'année suivante à la réparation des chemins communaux (articles 3,4,5 et 6 de la loi)

- Les taux de conversion en argent des prestations en nature sont fixés par délibération du Conseil
- Vu également (article 28) portant sur la largeur du chemin sera réglée, en cas de besoin par délibération du Conseil
- Vu également que la loi du 28 février 1805 portant que l'administration publique fera rechercher et reconnaître les anciennes limites des chemins vicinaux et fixera, d'après cette reconnaissance, leur largeur suivant la localité, sans pouvoir cependant lorsqu'il sera nécessaire de l'augmenter, la porter au-delà de 6 mètres, à faire aucun changement aux chemins vicinaux qui excèdent actuellement cette dimension
- Il n'existe aucun document à Ennery qui prouve que l'on ait à aucune époque exécuté les dispositions de la loi et qu'il y a lieu de pourvoir à leur exécution « bien que la largeur et dimension des chemins vicinaux de la commune ne soit pas encore fixée, rien ne s'oppose cependant à ce qu'il soit fait application de cette disposition pour le chemin d'Ennery à Livilliers passant le long du parc parce que d'une part il se trouve dans un très mauvais état et que de l'autre il est d'une grande nécessité pour l'exploitation terres de la Communes situées de ce côté qu'à cette fin il pourra être nécessaire d'y employer cette année environ deux cent journées ou leur valeur en argent que cette valeur parois au Conseil devoir être fixée à 1 franc 25 centimes»
- Il devra être employé, l'année prochaine, pour le même objet, la même quantité de 200 journées d'homme, soit en nature soit en argent

Séance du 21 janvier 1826 Samedi heure de midi

- Rente de 3 francs envers la Fabrique payable le 10 may de chaque année : Le conseil délibère qu'il n'y a aucun inconvénient pour la Fabrique à recevoir ce remboursement qu'il est donc autorisé

Séance du 19 février 1826 dimanche

- **Est présent le comte de BRISAY maire d'Hérouville commissaire spécial (lettre du Sous Préfet en date du 6 février dernier) à effet de procéder à l'installation de Monsieur Achille Louis RENDU comme maire de la Commune d'Ennery (arrêté du Préfet du 30 janvier dernier) et y recevoir la prestation de serment**
- Il a prêté serment de fidélité au roi dans les termes fixés par la loi
- **Par arrêté du 30 janvier le Préfet a nommé comme adjoint Marcel PIEDELEU qui a également prêté serment « Je jure fidélité au roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume »**

Séance du 11 juin 1826 Dimanche à 4 heures de relevée

- Approbation du compte du receveur pour l'année 1825
- Budget 1827 : recettes 1 947,59 francs et dépenses 1 893,23 francs
- Recettes : ordinaires 272,37 f et extraordinaires 1 675,22 f
- Dépenses ordinaires : 293,23 f dont
 - 6,00 f Abonnement au bulletin des lois
 - 16,28 f Frais de registre état civil
 - 22,76 f traitement du messager
 - 4,00 f frais d'impression du budget
 - 11,19 f contribution aux biens communaux

- 30,00 f bois, lumière, encre et frais de toutes espèces allouées au maire
- 30,00 f réparation du mobilier de l'école
- 35,00 f entretien de l'horloge
- 6,00 f traitement du tambour et de l'afficheur
- 6,00 f Visite des fours et cheminées
- 6,00 f entretien des fontaines et puits
- 50,00 f Entretien réparation du presbytère
- 50,00 f entretien de l'église
- 20,00 f entretien et réparation de la maison commune
- Dépenses extraordinaires 1 600,00 francs dont :
 - 300,00 f traitement du garde champêtre
 - 300,00 f traitement du desservant
 - 200,00 f traitement du maître d'école
 - 300,00 f Réparation au pavé de la commune
 - 500,00 f Réparation aux murs du cimetière
- Le Baron RENDU pour l'amélioration du presbytère, a fait des démarches et obtenues les subventions suivantes :
 - 291 f de la part de sa majesté
 - 300 f de la part de Madame la Dauphine
 - 1 000 f de la part du ministère des affaires ecclésiastiques
 - 200 f part le Préfet
- Avis sur la conduite du garde champêtre : « on n'avois rien à reprocher au sieur DUCHESNE qu'il y a lieu de le conserver pour la place »
- Présence des contribuables les plus imposés : L'Hospice de Pontoise – PIEDELEU Charles – BOUCHER Etienne – BOUCHER Jacques – BOUCHER Charles – PICHARD Philippe – BOURESCHÉ Jean – MAILLARD Louis – DELAMOTTE Jean – DEBOISSY Jacques
- Vote d'une imposition extraordinaire : 1 620,86 francs

Séance du 15 octobre 1826 Dimanche heure de midi

- Litige avec l'ancien propriétaire, le sieur MARQUIER (héritier) du presbytère « dit la Périère » pour les loyers des années 1812 à 1816, il réclame 480 francs par lettre au Préfet
- Les loyers ont bien été payés « qu'encore que la Commune ne puisse justifier par quittance en règle de ces divers paiements mais l'adjudication faite au sieur BRUANT vendeur direct du presbytère à la commune les loyers étoient évidemment acquittés puisque que le vendeur n'a fait aucune réserve pour ce qui à ce titre aurait pu lui être dû »
- « Que, comme néanmoins, pour le cas où contre toute raison cet individu persisteroit dans son intention, il seroit nécessaire d'y répondre par toutes voies et moyens de droit »

Séance du 11 février 1827 Une heure de relevée

- Arrêté du Préfet en date du 3 octobre dernier : Ordonne aux maires de chaque commune de dresser un état des chemins vicinaux qui traversent leur commune, que cet état serait affiché et publié durant 15 jours pour que chacun puisse faire, par écrit, les observations et oppositions qu'il aurait à former

- Le maire, l'adjoint, BOUCHER François, BOUCHER Pierre et DUCHESNE garde champêtre ont procédé à la reconnaissance de l'état actuel des chemins vicinaux et ont dressé un procès verbal circonstancié dont la teneur suit :

Liste des chemins

Dénomination	Lieux et directions	Longueur	Largeur
Ancien chemin de Labbeville à Pontoise	La croix de Ney passans à		
Chemin de terre autrefois pavé	La croix à vers la Gde Route	2 760 mètres	4 mètres
Chemin de terre	de Livilliers - la borne percée	560 mètres	4 mètres
Ancien chemin de Nesle à Pontoise	Gde route au bas du bois d'en haut	2 500 mètres	3 mètres
Chemin d' Ennery à Valmondois	La Croix jusqu'Auvers	1 523 mètres	6 mètres
Chemin d'Ennery à Livilliers	De la Gde route à livilliers	1 230 mètres	6 mètres
Chemin d'Ennery à Génicourt	Gde route à rue de la Forge		6 mètres
Chemin pavé dans la commune	passant par le fonds de Louville	2 980 mètres	3 mètres
jusqu'au fond de la ravine	la croix coquart et le bois		6 mètres
Chemin d'Ennery à Osny	de la rue de Louville		
Chemin pavé en totalité	se dirigeant au sud	1 264 mètres	4 mètres
encaissé en grande partie	jusqu'au fond de la ravine		
Sente d'Ennery à Pontoise	de la Gde route - la Croix d'Autel		
par le bois	Bois St Antoine fond de la ravine	640 mètres	3 mètres
Chemin de Livilliers à Pontoise	Le noyer au loup - Croix coquart fini à Ennery au dessus de la ravine	958 mètres	6 mètres et à la ravine 3 mètres

- Le Conseil valide ce tableau

Séance du 6 mai 1827 dimanche

- **Nomination comme conseiller municipal de Charles François BOUCHER, cultivateur, par arrêté du Préfet du 1^{er} janvier dernier en remplacement de François BOUCHER décédé**
- Approbation du compte du receveur le sieur PETIT pour l'année 1826
- Budget 1828 : recettes 1 619,77 francs et dépenses 1 646,25 francs
- Dépenses ordinaires : 1 646,25 f dont
 - 6,00 f Abonnement au bulletin des lois
 - 16,28 f Frais de registre état civil
 - 22,76 f Traitement du messager
 - 2,72 f Frais de prison de la justice de paix
 - 5,00 f Frais d'impression du budget
 - 30,00 f Frais de bureau de toutes espèces allouées au maire

- 300,00 f Traitement du garde champêtre
- 200,00 f Traitement de l'instituteur
- 6,00 f Salaire du tambour
- 30,00 f Réparation au mobilier de l'école
- 11, 19 f Contribution aux biens communaux
- 6,00 f Visite fours et cheminée
- 35,00 f Entretien de l'horloge
- 6,00 f Entretien des fontaines et puits
- 500,00 f Réparation des chemins vicinaux
- 100,00 f Entretien de l'église et du presbytère
- 20,00 f Entretien et réparation de la maison commune
- 300,00 f Traitement du desservant
- 50,00 f Habillement du garde champêtre

Séance du 13 may 1827

- Présence des dix habitants plus forts contribuables : BOUCHER Etienne – MAILLARD Louis – DELAMOTTE Etienne – PICHARD Philippe – PIEDELEU Charles – DOUVILLE Antoine – BOURESCHÉ Pierre – DEBOISSY Jean – TUPPIN Nicolas – PIEDELEU Pierre
- Le traitement du garde champêtre est fixé à 300 f pour l'exercice 1828

Séance du 23 mars 1828 Dimanche

- Délibération sur la cession à faire à la route départementale n° 16 d'une portion de terrain dépendante du cimetière et de l'indemnité qui en résultera : Longueur 14,48 mètres, indemnité à 8,93 centimes

Séance du 10 may 1828

- Approbation du compte de gestion du percepteur M PETIT
- Budget 1829 : recettes 1 470,51 francs et dépenses 1 403,93 francs
- Dépenses : 1 403,93 f dont
 - 7,50 f Abonnement au bulletin des lois
 - 20,68 f Frais de registre état civil
 - 22,76 f Traitement du messenger
 - 5,00 f Frais d'impression du budget
 - 30,00 f Frais de bureau de toutes espèces allouées au maire
 - 1,50 f timbres registres, journaux
 - 300,00 f Traitement du garde champêtre
 - 200,00 f Traitement de l'instituteur
 - 6,00 f Salaire du tambour
 - 30,00 f Réparation au mobilier de l'école
 - 11, 19 f Contribution aux biens communaux
 - 6,00 f Visite fours et cheminée
 - 35,00 f Entretien de l'horloge
 - 6,00 f Entretien des fontaines et puits
 - 250,00 f Réparation des chemins vicinaux
 - 100,00 f Entretien de l'église et du presbytère
 - 40,00 f Entretien et réparation de la maison commune

- 300,00 f Traitement du desservant
- 21,80 Remboursement d'avance faite par la Fabrique pour réparation de l'horloge
- 10,50 f Remplacement de vitraux

Séance du 15 may 1828

- Présence des contribuables les plus imposés : BOUCHER Etienne – PICHARD Philippe – PIEDELEU Charles – BOURESCHÉ Pierre – DEBOISSY Jacques – BOURESCHÉ Jean François – PIEDELEU Jean François – AUBERT Charles – DEBOISSY Gabriel – BOURESCHÉ Martin
- Vote d'une imposition extraordinaire : 250 francs

Séance du 21 décembre 1828 Dimanche

- Compte rendu du percepteur M PETIT sur les recettes et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 1828 au 2 août dernier : Avoir 691,43 francs

Séance du 21 juin 1829 Dimanche

- Confection et renouvellement triennal de la matrice générale des 4 contributions directes à raison de 1,5 centimes par article : coût 7,50 francs
- Approbation du compte du percepteur le sieur CARON
- Budget 1830 : recettes 1 891,30 francs et dépenses 1 773,93 francs
- Dépenses : 1 403,93 f dont
 - 7,50 f Abonnement au bulletin des lois
 - 20,68 f Frais de registre état civil
 - 22,76 f Traitement du messenger
 - 5,00 f Frais d'impression du budget
 - 30,00 f Frais de bureau de toutes espèces allouées au maire
 - 1,50 f timbres registres, journaux
 - 400,00 f Traitement du garde champêtre
 - 200,00 f Traitement de l'instituteur
 - 6,00 f Salaire du tambour
 - 30,00 f Réparation au mobilier de l'école et achat de livres
 - 11, 19 f Contribution aux biens communaux
 - 6,00 f Visite fours et cheminée
 - 35,00 f Entretien de l'horloge
 - 6,00 f Entretien des fontaines et puits
 - 250,00 f Réparation des chemins vicinaux
 - 150,00 f Entretien de l'église et du presbytère
 - 20,00 f Entretien et réparation de la maison commune
 - 300,00 f Traitement du desservant
 - 21,80 Remboursement d'avance faite par la Fabrique pour réparation de l'horloge
 - 10,50 f Remplacement de vitraux
 - 240,00 f Pour changement de l'horloge

Séance du 28 juin 1829

- Présence des contribuables les plus imposés : BOUCHER Etienne – PICHARD Philippe – PIEDELEU Charles – DOUVILLE Antoine – DELAMOTTE Jean –

PIEDELEU Pierre – DEBOISSY Jean – MAILLARD Joseph – BOURESCHÉ François fils de Jean – AUBERT Charles

- Vote d'une imposition extraordinaire : 618,63 francs

- Aucune séance entre ces 2 dates sur le registre -

Séance du 15 may 1830

- Approbation du compte de gestion du receveur M CARON
- Budget 1831 : recettes 2 044,71 francs et dépenses 1 847,08 francs
- Dépenses : 1 847,08 f dont
 - 6,00 f Abonnement au bulletin des lois
 - 16,17 f Frais de registre état civil
 - 0,00 f Traitement du messenger
 - 0,00 f frais de prison
 - 2,80 f Frais d'impression du budget
 - 30,00 f Frais de bureau de toutes espèces allouées au maire
 - 1,50 f timbres registres, journaux
 - 300,00 f Traitement du garde champêtre
 - 200,00 f Traitement de l'instituteur
 - 6,00 f Salaire du tambour
 - 11, 19 f Contribution aux biens communaux
 - 6,00 f Visite fours et cheminée
 - 35,00 f Entretien de l'horloge
 - 6,00 f Entretien des fontaines et puits
 - 70,00 f Entretien de l'église et du presbytère
 - 20,00 f Entretien et réparation de la maison commune
 - 30,00 f Mobilier et entretien de l'école, achat de livres
 - 300,00 f Traitement du desservant
 - 0,42 f Taxation du receveur
 - 250,00 f Entretien des chemins vicinaux
 - 240,00 f Pour le changement de l'horloge de l'horloge
 - 116,00 f Réparation du mur du presbytère
 - 50,00 f Habillement du garde champêtre
 - 150,00 f Entretien de la couverture de l'église 3 années forfait 50 f/an
- Présence des plus forts contribuables (aucun nom) : Imposition extraordinaire 556 francs

Séance du 6 juin 1830 Dimanche

- Nomination d'un garde champêtre : Plusieurs candidats et le choix s'est porté sur Pierre Denis DELAUNAY, ancien garde, âgé de 38 ans, demeurant à Frémainville, ayant femme et un enfant de 10 à 12 ans

Séance du 19 septembre 1830 heure de midi

- **Nomination de la nouvelle Municipalité arrêté du Préfet du 7 de ce mois**
 - **RENDU Achille Louis** Maire
 - **PIEDELEU Marcel** Adjoint

- **GODET Pierre** Conseiller
- **BOUCHER Pierre André** «
- **BOUCHER Jacques François** «
- **DEBOISSY Antoine** «
- **LANGLOIS Claude René Charles** «
- **BOUCHER Charles François** «
- **DEBOISSY Pierre Louis** «
- **FOURNIER Pierre Claude** «
- **AUBERT Pierre François** «
- Tous ont prêté serment : « Je jure fidélité au roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume »

Séance du 6 octobre 1830 Mercredi

- **Le Sous Préfet, présent, donne lecture de l'arrêté du Préfet en date du 24 septembre dernier qui nomme M DELACOUR Auguste Césaire maire en remplacement de M RENDU démissionnaire**
- M DELACOUR a prêté serment

Séance du 17 avril 1831

- Organisation de la garde nationale conformément à la loi du 20 mars dernier : Effectif 132 hommes
- Sont nommés
 - PREVOS Aubin Nicolas capitaine
 - CARON Jean Baptiste Joseph 1^{er} lieutenant
 - BUISSON Jean Augustin 2^{ème} lieutenant
 - PIEDELEU Pierre sous lieutenant
 - BOUCHER Jacques François sous lieutenant
 - BOUTICOURT Vincent sergent major
 - BOURESCHE Antoine sergent fourrier
 - BOUCHER Philippe sergent
 - ALLAIN Jean Pierre «
 - MAILLARD Louis Joseph «
 - LION Victor François «
 - LOUIS Honoré «
 - AOUZE Philippe «
 - BIGNET Alexandre Caporal
 - BOUCCHER François Alexandre «
 - MAÎTRE François Etienne «
 - DEBRACQUE François Victor «
 - FOURNIER Pierre Guillaume «
 - DEBOISSY Louis Antoine «
 - MAÎTRE Jacques François «
 - FOURNIER Laurent Xavier «
 - FOURNIER Charles François «
 - CAUCHOIX Pierre «
 - PELLETIER Claude Victor «
 - AUBERT Pierre François «

- Ils ont tous prêté serment « de fidélité au roi, à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume »

Séance du 8 mai 1831

- Présence des plus forts contribuables (aucun nom) : Imposition extraordinaire 300 francs
- Budget 1832 : Dépenses 1 570 f dont
 - 200,00 f Traitement de l'instituteur
 - 250 f Supplément du traitement du desservant
 - 20,00 f entretien de la maison commune
 - 250,00 f Entretien de l'église et du presbytère
 - 150,00 f Entretien de l'église et du presbytère en 1830 non payé
 - 150,00 f Supplément au desservant en 1830 non payé
 - 550,00 f Dépenses diverses communales
- « Vu le mauvais état et les réparations à faire à la maison d'école et pour se conformer au règlement de l'instruction primaire à l'effet de séparer la classe des filles d'avec celle des garçons, le bâtiment où l'instituteur fait l'école soit élevé d'un étage et de façon que le premier qui sert dans ce moment de logement à l'instituteur, lequel est divisé en deux portions servira d'un côté pour la classe des filles l'autre pour la classe des garçons et l'étage servira de logement à l'instituteur »

Séance du 22 juin 1831

- Demande de secours auprès du gouvernement pour subvenir aux paiements des réparations urgentes à faire à la maison d'école : 1 000 francs
- « Le projet est de porter l'école au 1^{er} étage, mais après examen l'état des deux pignons ne peuvent supporter aucune surcharge. Il sera moins coûteux de réparer la grange qui est sur la rue en élevant le sol au niveau de la rue pour y établir une salle de vingt pieds carrés, dix pieds de haut et éclairée sur l'orient et sur le nord et qui pourrait être divisée en deux parties l'une pour les filles l'autre pour les garçons »

Séance du 24 juillet 1831 Heure de midi

- Adjudication au rabais des travaux à faire aux bâtiment de l'école : Montant à la somme de 1 784 francs déduction faite du transport des matériaux
- Adjudication au Sieur Pierre GODET, entrepreneur en maçonnerie, demeurant à Pontoise moyennant un rabais de 23 % sur la somme ci-dessus

Séance du 1^{er} août 1831 Dix heures du matin

- « Vu la demande réitérée de la part de plusieurs familles notables de la commune, relativement à l'emplacement du terrain qu'ils demandent à occuper pour l'apposition du monument funéraire qu'ils ont l'intention de faire placer sur leur tombes des corps déposés dans le cimetière.
Considérant que l'emplacement que ces monuments peuvent occuper peut devenir très vaste et de longue durée et que d'après la multiplicité de ces monuments le cimetière deviendrait à ne plus pouvoir y enterrer ce qui conduirait la Commune dans de fortes dépenses entendu qu'elle seroit forcée d'acheter un terrain pour y faire un nouveau cimetière »

- Arrête

Pour, l'emplacement de chaque pierre, croix ou monument funèbre de pierre, occuperont dans le cimetière, il sera payé la somme de 10 francs pour chaque pied superficiel qu'ils occuperont.

Pour l'emplacement d'une croix de bois scellée dans une pierre dont de stalle ne pourra excéder un pied superficiel, il sera payé la somme de huit francs.

Pour l'emplacement de chaque croix bois sans être scellée il sera payé le somme de six francs.

Lesquelles sommes seront payées aussitôt le placement du dit monument entre les mains du Maire qui sera tenu de faire le placement et de bien rendre au Conseil à chaque session.

Séance du 8 septembre 1831 Neuf heures du matin

- Démission du garde champêtre le sieur DELAUNNAY, le 7 de ce mois
- En attendant une nouvelle nomination, assumeront le rôle de garde champêtre :
 - FOURNIER Jean François
 - PIEDELEU Jean François
 - DOUVILLE Antoine
 - DEBOISSY Jean

Séance du 23 octobre 1831

- Choix d'un garde champêtre : DUVAL François, âgé de 58 ans, garde champêtre à Neuville sur Marne, canton de Gonesse arrondissement de Pontoise, demeurant à Nogent sur Marne

Séance du 28 novembre 1831

- Le siège du bataillon cantonal de la garde nationale sera situé à Ennery qui est le point le plus central (ordonnance royale)

Séance du 15 avril 1832

- Démission du garde champêtre François DUVAL en date du 31 mars dernier
- Remplacement : TUPPIN Nicolas François, journalier, âgé de 29 ans, domicilié dans la commune

Séance du 10 mai 1832

- Approbation du compte du percepteur M CARON
- Budget 1833 : 1 138,94 francs dont les dépenses
 - 200,00 f Traitement de l'instituteur
 - 250,00 f Supplément pour le desservant
 - 20,00 f Entretien de la maison commune et celles des écoles
 - 250,00 f Entretien de l'église et du presbytère
 - 10,00 f Loyer du corps de garde de la garde nationale
 - 40,00 f Chauffage et éclairage du corps de garde
 - 20,00 f Solde du tambour
 - 50,00 f Entretien des armes à la charge de la Commune
 - 20,00 f Frais de registres, papiers de la garde

- 278,94 Pour dépenses diverses de la Commune
- Présence des plus forts contribuables (aucun nom) : Imposition extraordinaire 400 francs

:

